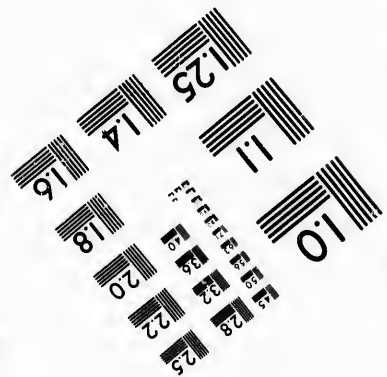
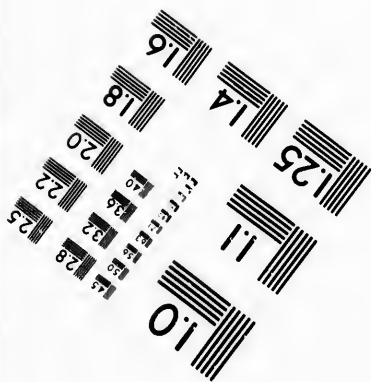
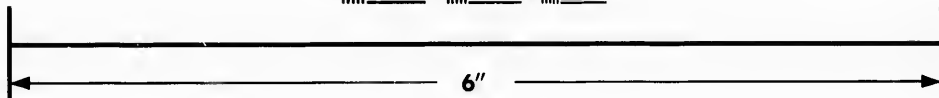
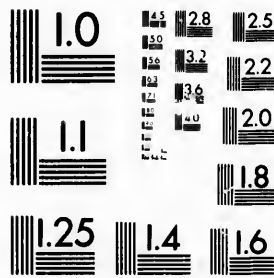


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below.
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

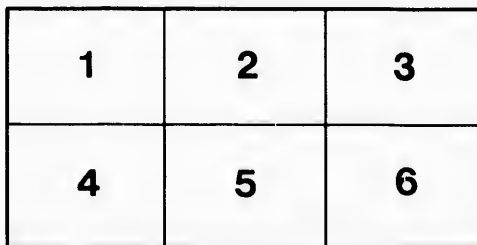
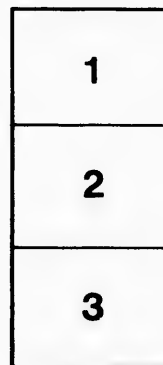
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

é
détails
s du
modifier
r une
l'image

es

errata
to

pelure,
on à



R
E
195
89.

H
C
CO
DA
Où l'Po
& de
gou
la

Au

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

Où l'on trouve l'état actuel de leur population,
& des détails curieux sur la constitution de leur
gouvernement, principalement sur celui de
la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilva-
nie, de la Caroline, & de la
Géorgie.

NOUVELLE EDITION.



A LA HATE
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. D. CC. LV.

WHile we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, whatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitants cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.

Davenant's discourse on the plantation-trade.

TANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelque autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.



AVERTISSEMENT.

Les Colonies Angloises, établies sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont très-peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se sont instruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en savent, on est parmi nous dans une ignorance presque entière à cet égard.

Les idées que le Dictionnaire de Commerce a pû en faire prendre, sont ou incompletes, ou confuses, ou fausses. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en François d'autres écrits sur cette matière que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déjà

IV AVERTISSEMENT.

anciens. Encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, differe trop de l'état actuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. Enfin, quand des Ecrivains plus modernes auroient tenté d'écrire une Histoire de ces cantons, leurs travaux n'auroient peut-être pas rendu inutile l'Ouvrage que je présente aujourd'hui. Il doit la naissance à des circonstances qui n'existent que depuis environ deux ans. Elles ont tellement influé sur son plan, qu'on peut croire que sans elles, il n'auroit pas été connu. Je veux parler du goût que notre Nation a pris depuis ce tems pour les matieres de commerce. L'attention qu'elle donne à un objet si important, a fait penser que le Public recevrait

ave

ENT.

Ouvrages dans des la lecture. D'ail- Angloi- nous le op de l'é- curiosité e. Enfin, s moder- crire une leurs tra- être pas ge que je Il doit la tances qui viron deux ent influé bent croire roit pas être du goût pris depuis res de com elle donn ant, a fai e recevrai ave

AVERTISSEMENT. v

avec plaisir ce que des recherches très-pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fournissent, font pancher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux sur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels ressorts un Royaume aussi peu étendu que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques, afin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent, sans cesse, & avec

VI AVERTISSEMENT.

raison, l'importance de ces établissemens, soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies, je me suis attaché principalement à montrer leur population actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandises qu'on y importe, leur correspondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je suis entré dans de grands détails sur les branches les plus considérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai observé dans le cours de l'Ouvrage les vues secrètes des Anglois sur toute l'Amérique septentrionale; la jalousie avec laquelle ils regardent le voisinage des François, & les mesures

A
lesq
seuls
con
O
du
qu'il
pour
de l'
de ce
Je
qui r
progr
ces C
plus
cerne
qui lu
histori
sur l'
gloifes
triona
de par où
sep doucir
ou du
L'Hist
pa glois d
l'ai dé

ENT.

ces éta-
de s'en

ne donne

suivis atta-

montrer

le, leurs

leurs dé-

ises qu'on

pondance

s lieux où

quelque com-

de grande

es les plus

rafic. J'en

& j'ai fai

e l'Angle

cours d'

cretes de

Amérique sep-

e avec la

voisinag

esures pa-

le

AVERTISSEMENT. VII

lesquelles ils tendent à se rendre
seuls maîtres de ces immenses
contrées.

On doit voir par ce tableau,
du moins tel a été mon dessein,
qu'il n'est pas moins essentiel
pour les Politiques de s'occuper
de l'équilibre de l'Amérique, que
de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des événemens
qui regardent la formation, les
progrès, & les révolutions de
ces Colonies, que pour attirer
plus d'attention sur ce qui con-
cerne le négoce, en liant les faits
qui lui appartiennent à un récit
historique. En m'étendant un peu
sur l'origine des possessions An-
gloises dans l'Amérique septen-
trionale, & sur les divers états
par où elles ont passé, j'ai cru a-
douceir la sécheresse de mon sujet,
ou du moins éveiller la curiosité.

L'Histoire des établissemens An-
glois dont je parle, ainsi que je
l'ai déjà remarqué, n'existe point

VIII *AVERTISSEMENT.*

proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assurément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont: industrieux, ou sans génie, entrepreneurs, ou timides, actifs, ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix: il m'est paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

Nous avons une foule d'écrivains sur toute sorte de Poèmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation; & avant M. le Président

ENT.

& cet-
par les
gouver-
ces éta-

ier côté,
ment, en
être trai-
a un rap-
commer-
Car ce sont

font les
t : indus-
entrepre-
fs, ou pa-

que nos E-
négligé l-
bix : il m-
dées sur un
étoit bien

le d'écri-
èmes, su-
Déclama-
Présiden

AVERTISSEMENT. IX

de Montesquieu , à peine pou-
vions-nous citer personne parmi
nous qui eût approfondi le grand
Art de la législation.

Je suis très-éloigné de blâmer
l'attention qu'on a donnée aux
choses de goût. Nous devons à
l'étude qu'on en a faite, la per-
fection de nos Théâtres & de nos
meilleurs Ecrits. Mais n'est-il pas
honteux que nous ayons montré
tant de chaleur pour des objets
qui, tout précieux qu'ils sont, ne
tiennent cependant, pour leur
importance, ni le premier ni le
second rang, tandis que nous n'a-
vons pas même pensé à acquérir
des connoissances de première né-
cessité, des connoissances aussi
nobles qu'aisées à acquérir, &
desquelles dépend le bonheur de
l'Etat. Si le zèle inspiré par le
plus vrai patriotisme peut autori-
ser un particulier à accuser la Na-
tion dont il est membre ; j'oserai
dire que nous méritons par-là le

✕ AVERTISSEMENT.

reproche de légèreté que nous font nos voisins, & que ce n'est point tout-à-fait à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non pensant, *unbinking People*.

Je ne m'étendrai point sur les différentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartes, de collections de *Pamphlets* *, de Mémoires particuliers relatifs à ma matière que je n'aie lûs, & dont je n'aie profité.

Cependant, quoique les Ouvrages de Messieurs Oldmixon & Blome, sur l'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde, & celui de M. Salmon, en ce qui regarde l'Amérique, ayent le même objet que j'ai embrassé dans le mien; & quoique ces trois Auteurs m'a-

* On appelle ainsi en Anglererre les feuilles volantes, & les petites brochures.

ENT.

que nous
e ce n'est
t que les
un Peu-
king Peo-

nt sur les
j'ai puisé.
eroit trop
vrages An-
collections
Mémoires
na matiere
nt je n'aie

le les Ou-
dmixon &
Britannique
de, & celui
qui regarde
même objet
le mien; &
teurs m'a-
yent

erre les feuilles
es.

AVERTISSEMENT. XI

yent fourni beaucoup de choses, l'Histoire des Colonies Angloises, que j'offre ici, n'est ni une traduction, ni un abrégé de ce qu'ils ont écrit. Mon travail, en conservant beaucoup de rapport avec le leur, en differe considérablement. J'ai tout rappelé au commerce, au lieu que les Ecrivains que je viens de nommer, en qualité d'Historiens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas assez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'est glissé quelques expressions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun tems, servir d'autorité pour les appuyer, puisque c'est chez eux-mêmes que je les ai prises.

Fin de l'Avertissement.

T A-



T A B L E

DES CHAPITRES.

INTRODUCTION, pag. 1

CHAPITRE PREMIER.

<i>De la baye d'Hudson,</i>	5
<i>Etablissement d'une Colonie à la baye d'Hudson,</i>	6
<i>Etat de cette Colonie,</i>	12
<i>Ses productions naturelles,</i>	14
<i>Son commerce, & son utilité,</i>	15

CHAPITRE II.

<i>I. De l'Isle de Terre Neuve,</i>	20
<i>Découverte de l'Isle de Terre-Neuve,</i>	21
<i>Ses productions naturelles,</i>	23
<i>Etablissement d'une Colonie dans cette Isle,</i>	24
<i>Etat de la Colonie,</i>	28
<i>II. De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline,</i>	29

C H A

TABLE DES CHAPITR. XIII

CHAPITRE III.

L E TRES. EMIER.	De l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse, 41 Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie, 42 Limites de cette Province, 48 Etat de l'Acadie, 51 Ses productions naturelles, 53 Son commerce, 54 Peuplade envoyée en Acadie, 55
-------------------------------	---

CHAPITRE IV.

5 la baye d'Hud. 6 12 14 15 E II. -Neuve, 20 21 23 24 28 e, & du com- 29	De la Nouvelle-Angleterre, 59 Découverte de la Nouvelle-Angleterre 60: établissement de cette contrée, laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth, la Colonie des Massachusets, la Colonie de la Connecticut, la Colonie de New-Haven, la Colonie du Nouvel-Hampshire, & de la Province de Main, la Colonie de Rhode-Island & de la Providence, 62 Constitution de la Nouvelle-Angleterre, 77 Etat de cette Colonie, 81 Ses productions naturelles, 87 Commerce de la Nouvelle-Angleterre, 91
--	--

CHA-

CHA

XIV T A B L E

CHAPITRE V.

I. Etablissement de la Nouvelle-York,	99
Etat de la Nouvelle-York,	101
Productions naturelles, & commerce de la Nouvelle-York,	103
II. Détail particulier sur le commerce de pelleterie,	105
III. Etablissement du Nouveau-Jersey,	114
Etat du Nouveau-Jersey,	116
Commerce du Nouveau-Jersey,	120

CHAPITRE VI.

De la Pensilvanie,	122
Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie,	123
Etat de la Pensilvanie,	125
Ses productions naturelles,	129
Sa constitution,	130
Son commerce,	158

CHAPITRE VII.

De la Virginie, du Maryland,	159
&	178
I.D.	

DES CHAPITRES. XV

	<i>I. Découverte de la Virginie,</i>	159
V.	<i>Établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique,</i>	161
-York, 99	<i>Constitution & État de la Province,</i>	168
101	<i>Ses productions naturelles,</i>	175
Commerce de la	<i>Commerce de la Virginie,</i>	177
103	<i>II. Établissement d'une Colonie dans le Maryland,</i>	179
Commerce de	<i>Constitution de la Province,</i>	181
105	<i>Productions naturelles, & état du Maryland,</i>	183
eau - Jersey,	<i>Commerce du Maryland,</i>	185
114	<i>III. Commerce général des deux Colonies,</i>	186
116		
120		

VI.

CHAPITRE VIII.

	<i>De la Caroline & de la Nouvelle - Géorgie,</i>	197 & 229
122		
123	<i>Découverte de la Caroline,</i>	198
125	<i>Établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique,</i>	201
129	<i>Constitution de cette Province,</i>	203
130	<i>Ses productions naturelles,</i>	211
150	<i>Commerce & état de la Caroline,</i>	214
VII.	<i>I. Établissement d'une Colonie dans la Géorgie,</i>	229
159	<i>État de la Colonie,</i>	234
& 178	<i>Pro-</i>	
I, D.		

XVI T A B L E &c.

<i>Productions naturelles, & commerce de la</i>	
<i>Géorgie,</i>	230
<i>Constitution de la Géorgie,</i>	231
<i>III. Observation sur cette Colonie,</i>	240

Fin de la Table.



C
CO
DANS
(*)
I N
L
force d
ont da
chaque
les mên
autrefo
buent

HISTOIR

&c.

commerce de l'

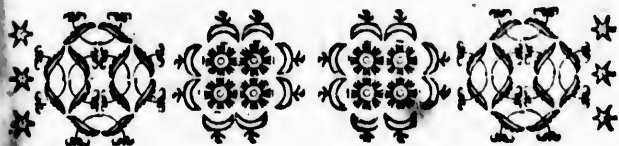
230

231

onie,

240

e.



HISTOIRE

ET

COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.



INTRODUCTION.

Les colonies que les Anglois possèdent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un

HISTOIRE

A

mou-

2 HISTOIRE ET COMMERCE

mouvement rapide le cours du commerce intérieur de ce royaume, c'est-à-dire de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une manière bien plus puissante que celles des îles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de laine, c'est aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie, que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce tire chez eux.

L'Importance de ces établissements pour la nation Angloise n'est pas la seule chose qui en rend l'histoire curieuse. La constitution de leur gouvernement mérite l'attention non-seulement du Politicien & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle diffère dans chaque colonie. La variété de ces systèmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & pendant la plus nécessaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que

D
cett
que
pour
anno
des f
Lé
l'Amé
plus g
Le va
divise
qui on
la bay
plus fé
font T
velle-I
la Nouv
Pensil
nie, la
gie.
Dans
essions
que ce f
peu de
entend p
nérique
ue.
L'Em
eau-Mo
re seule
ui est e
cet

du com- cette science les Anglois sont plus avancés
e, c'est-à- que les autres peuples. Car ces efforts,
s l'étendue pour trouver de nouvelles combinaisons,
lonies sep- annoncent qu'ils sentent l'imperfection
aniere bien des systèmes qui sont établis.

îles sur la Leurs colonies sur le continent de
ur de l'An- l'Amérique septentrionale occupent la
ures de lai- plus grande partie des côtes orientales.

de la Ca- Le vaste espace qu'elles embrassent se
Maryland, divise en plusieurs grands établissemens
même de la qui ont leur nom particulier. Celui de
la Pensilva- la baye d'Hudson est le plus foible & le
ent presque plus septentrional de tous. Les autres
e Négoce at- sont Terre-Neuve, l'Acadie ou Nou-

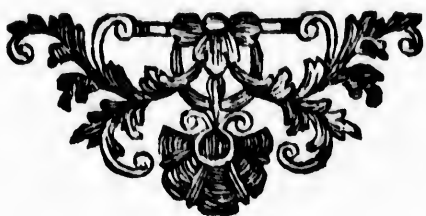
établissement la Nouvelle-Ecosse, la Nouvelle-Angleterre,
st pas la seule Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey,
oire curieuse la Pensilvanie, le Maryland, la Virgi-
ouvernement nie, la Caroline, la Nouvelle-Géor-

ement du Pe Dans le dénombrement de ces pos-
mais en gén- sessions on compte Terre-Neuve, quoi-
e. Elle diffé- que ce soit une île. Elle s'éloigne très-
variété de ce- peu de la terre-ferme; & d'ailleurs l'on
ence de la entend particulièrement par *îles de l'A-*
ultivées & *Amérique* celles de l'Archipel du Mexi-
e, est enco- que.

u moins q- L'Empire Britannique dans le Nou-
t encore le- veau-Monde sur le continent, à le pren-
grès qu'il pot- dre seulement depuis le cap Camseaux
aussi que da- qui est en Acadie au nord jusqu'aux li-

4 HISTOIRE ET COMMERCE

mites de la Nouvelle-Géorgie, du côté du sud comprend en longueur 16 ou 1700 milles (environ 500 lieues). Quelles ressources n'offrent point des pays aussi immenses que ceux qui composent cet Empire, situés comme ils le sont au bord de la mer & sous des climats très-différens!



L
tent
étend
re A
la dé
co qu
dérie
tleulie
Quel
Butto
ces d'
conno
Ces
eu po
passag
Martie
eux,
tion d

ERCE

ie, du côté
neur 16 ou
ues). Quel-
nt des pays
i composent
e ils le font
des climats

* * * * *

CHAPITRE PREMIER.

*De la baye d'HUDSON. Etablissement
d'une Colonie à la baye d'HUDSON:
état de cette Colonie : ses productions na-
turelles : son Commerce & son utilité.*

LA baye d'Hudson est située entre le De la baye d'Hudson. 51^e & le 67^e degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anshild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-ouest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baye.

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en CH 1631. Les guerres civiles qui trouble-
rent

6 HISTOIRE ET COMMERCE

rent la Grande-Bretagne peu de tems après, firent perdre de vûe la baye d'Hudson: mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jetta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un Fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Etablis-
sement
d'une co-
lonie à la
baye de
Hudson.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Groselliers & Pierre Esprit de Radisson furent les instigateurs de ce voyage. Sur les lumieres qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mistassins, ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer avec les contrées septentrionales du Canada, & en conséquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vûes de chimériques. Etant passés à Baiton, capitale de la Nouvelle-Angleterre, & de-là à Londres, ils y rencontrèrent plus d'encouragement. On leur donna le Capitaine Gillam avec lequel ils se mirent en mer. Ils trouverent la baye comme ils l'avoient conjecturé, & y aborderent avec lui heureusement.

Au retour du Capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéressés dans ce voyage parmi lesquels on comptoit des person-

nes de qualité aussi-bien que des marchands du premier ordre, demanderent une charte à Charles II. Ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxième année de son règne. Elle les réunissoit en une corporation sous le nom de *Compagnie de la baye d'Hudson*. Le Prince Robert étoit à leur tête: leur fonds montoit à 10,500 livres sterlings, (241,500 livres tournois.)

La charte qui les autorisoit, outre le privilège exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baye d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, réclamèrent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces contrées comme faisant partie du Canada. En effet, de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baye d'Hudson, il n'y a pas un trajet de 150 lieues

2 HISTOIRE ET COMMERCE

communes de France ; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baye d'Hudson. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 milles Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baye. Ils espéroient par-là se mettre en situation d'écarter des concurrents qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays situés autour des lacs supérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entreprise.

Des Groseillers & Radisson, rentrés au service de leur patrie, conduisirent en 1682 dans la baye les deux bâtimens des négocians de Québec, & y eleverent un Fort sur les bords de la riviere Ste. Thérèse. En s'en retournant après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laisserent huit hommes sous le commandement de Chouart, fils de des Groseillers & neveu de Radisson. N'ayant

dans cette
 riviere Ste.
 dans le S.
 t qui a son
 Hudson. De
 tre, on ne
 glois. Des
 rent moyen
 & de Radif.
 & de les en-
 ndement de
 au nom du
 mens sur les
 ent par-là se
 er des con-
 leur ancien
 es des pays
 ieurs. Ce fut
 qui firent les
 ffon, rentrés
 conduisirent
 eux bâtimens
 & y élevè-
 de la riviere
 burnant après
 naturels, ils
 sous le com-
 s de des Gro-
 on. N'ayant
 pa

DES COLONIES ANGLOISES. 9

pas eu lieu d'être satisfaits de la compa-
 gnie qui les avoit employés, ils quitte-
 rent une seconde fois le Canada & vin-
 rent à Paris. Milord Preston, alors Am-
 bassadeur d'Angleterre à la cour de Fran-
 ce, sachant leur mécontentement, les
 sollicita de passer à Londres de nouveau.
 Radisson se laissa gagner, il se rendit en
 1684 en Angleterre, où il obtint de la
 cour une pension de douze cent livres
 dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année
 suivante on lui donna deux navires pour
 aller se saisir du Fort que lui-même avoit
 construit à l'entrée de la riviere Ste.
 Thérèse: il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en
 cette occasion peut faire juger de quelle
 importance étoit ce poste pour le com-
 merce. On la fait monter à trente-deux
 milliers de castors, six balles de mar-
 tres, deux de loutres, & autres menues
 pelleteries. Le tout estimé 400,000 li-
 vres. Ce n'étoit néanmoins que le pro-
 duit de la traite d'une année, puisque
 Radisson avoit transporté à Québec tout
 ce qui s'étoit trouvé dans les magasins
 au tems de son départ de la baye.

Ils eurent recours aux armes pour re-
 couvrir ce qu'on venoit de leur pren-

dre. Le Chevalier de Trôyes alla en 1686 avec un détachement de soldats attaquer les établissemens de la compagnie Angloise. Il les lui enleva tous à l'exception du Fort Nelson, & pilla ses magasins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invasion par les Anglois, & Guillaume III. dans le manifeste qu'il publia en déclarant la guerre qui suivit la révolution, en fit un de ses motifs.

La compagnie de la baye d'Hudson ayant obtenu en 1690 la confirmation de sa charte, leva des soldats, & équipa une escadre pour rentrer dans les Forts, ou plutôt dans ses comptoirs. Elle en vint à bout sans peine : mais elle les perdit presque aussi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une seconde fois, le Roi d'Angleterre leur prêta en 1697 deux vaisseaux de guerre, à l'aide desquels elle fut remise en possession de tout ce qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraisemblablement pour subvenir aux frais de l'armement, que la compagnie entreprit en 1690, qu'elle tripla ses fonds vers ce tems-là par un appel sur ses actionnaires. Dans un

DES COLONIES ANGLOISES. II

vraie qui a paru depuis peu (a), on dit que cet appel étoit simulé, & que les actionnaires l'avoient imaginé pour cacher leurs profits afin de mettre plus de proportion entre leurs dividendes & leur capital. J'ignore si l'auteur qui avance ce fait est bien informé. Je demande seulement quels dividendes la compagnie pouvoit avoir alors à partager? Excepté le Port Nelson, tous ses établissemens étoient entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de TroYES avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très-coûteux pour rentrer dans ses droits; & bien loin que ses affaires fussent dans ce tems-là aussi heureuses qu'on veut les représenter; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chasserent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baie. Mais par l'article X. du traité de paix

(a) Voyez les remarques sur les avantages & les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au commerce & aux autres sources de la richesse & de la puissance des Etats.

paix signé à Utrecht, tout ce que ceux-ci avoient possédé dans ces cantons leur fut restitué, & on leur céda la propriété de la baye d'Hudson.

Etat de
la colo-
nie de la
baye
d'Hud-
son.

Avant l'expédition du Chevalier de Troyes, les affaires de la compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs: savoir un sur la riviere d'*Albany*, un dans l'île de *Hay*, un sur la riviere de *Robert*, un au Port de *Nelson*, & un à *New-Severn*. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'*Albany*, ils tiroient annuellement 35 00 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournissoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baye les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au delà de 300 livres sterling, & selon

quel

ERCE
 que ceux-
 ntons leur
 a proprié-
 e valier de
 compagnie
 Elle avoit
 voir un sur
 ile de Hay,
 un au Port
 ern. Dans
 faisoient un
 la feule ri-
 nuellement
 Les autres
 as moins; &
 e la compa-
 ahir tout le
 en attirant
 dont les de-
 ancées dans
 rses que la
 urant la guer-
 de mode que
 erre le goût
 apporté une
 n commercen-
 portées au
 gs, & selon
 quel

quelques écrivains jusqu'à 500 livres ster-
 lings, baissèrent considérablement. La
 restitution des lieux qu'elle avoit occu-
 pés, la tranquillité qui a accompagné
 depuis sa possession, & le goût que l'on
 a repris à Londres pour les fourrures,
 ont ressuscité son négoce, & l'ont mê-
 me porté plus loin qu'il n'avoit encore
 été. Cependant les Anglois reprochent
 à la compagnie de ne pas l'étendre par
 des motifs d'intérêt particulier aussi loin
 qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmen-
 ta encore son fonds, qui, par cette aug-
 mentation, se trouva porté à 103,500
 livres sterlings, (2,380,500 livres
 & tournois.)

La compagnie de la baye de Hudson
 actuellement quatre factories, *Chur-*
bill, *le fort York*, *Albany*, & celle de la
 riviere de *Moose*. Le Fort York est ré-
 puté le plus important; il est situé sur le
 bras méridional de la riviere de Hayes,
 à cinq lieues au-dessus de l'endroit où el-
 le se jette dans la mer à 57 deg. 20 min.
 de latitude, & à 93 deg. 58 min. de
 longitude.

Ce Fort n'est autre chose qu'un bâti-
 ment carré, flanqué de quatre petits
 bastions qui servent de loges ou de ma-
 gasins: il y demeure une trentaine
 d'hom-

14 HISTOIRE ET COMMERCE

d'hommes. Ce comptoir rassemble communément entre quarante & cinquante mille riches fourrures par an. En jugeant des autres comptoirs par celui-là, on voit que la colonie de la baye d'Hudson n'est pas nombreuse.

Productions naturelles.

Il n'y a sur les côtes de la baye ni villes, ni habitations, en prenant ce dernier terme dans le sens où on l'entend communément lorsqu'on parle de colonies, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne sauroit même penser que cette situation devienne plus heureuse. Les productions de ce pays ne fournissent point des alimens suffisans pour les Européens: elles se bornent à quelque gibier, tels que les perdrix, des lievres, des cariboux (a), des oies sauvages, des canards, & au produit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'île de Charleton où il croît différentes espèces d'arbres en abondance, dédommageroit de la stérilité du continent: mais les grains qui y ont été semés n'ont

(a) Le cariboux est une espèce de renne commune dans l'Amérique septentrionale, & qu'on voit en certaines saisons à la baye d'Hudson.

MERCE

semble com-
& cinquante
an. En ju-
par celui-là,
baye d'Hud-

la baye n
prenant c
où on l'en
on parle de
n'y a aucu
tiver la terr
er que cett
eureuse. Le
ne fourniss
pour les E
à quelque g
, des lievres
pies sauvage
s, & au pr
été.

ndres que l'
différentes esp
ce, dédomm
ontinent: m
émés n'ont p
réu

pece de renne co
trionale, & qu
baye d'Hudson

DES COLONIES ANGLOISES. 15

réussi. La difficulté d'avoir des vivres,
& la rigueur du froid donnent donc lieu
de penser que la colonie de la baye d'Hud-
son ne sera jamais fort considérable par
le nombre de ses habitans. Car quelque
lucre que puisse y promettre le com-
merce, la vie y est si desagréable,
qu'il faut être réduit à une grande ex-
trémité pour se résoudre à quitter son
pays dans le dessein d'aller passer ses
jours sous ce climat. On est obligé d'y
porter d'Europe ou de la Nouvelle
Angleterre toutes les provisions néces-
saires à la vie. Cet article est une des
plus fortes dépenses de la compagnie.
Les Anglois pensent qu'en pénétrant
plus avant dans le pays du côté du sud,
on rencontreroit des terres fertiles &
un ciel moins rude. Je doute que cela
se puisse sans empiéter sur les Fran-
çois, qui sans doute ne le souffriroient
pas.

On ne fait si la découverte d'un pas-
sage par le nord-ouest dans la mer du
sud rendroit la possession de la baye
d'Hudson beaucoup plus importante.
D'habiles marins croyent que cette dé-
couverte à laquelle les Anglois se mon-
trent si animés, pourroit bien n'avoir
pas tous les avantages qu'ils en espe-
rent.

Com-
merce &
utilité de
la baye
de Hud-
son.

rent. On est obligé de construire d'une manière particulière les vaisseaux destinés pour la navigation de la baie, à cause des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raison, en supposant qu'on vînt à trouver un passage par le nord-ouest à la mer du sud, il ne serviroit peut-être pas à établir une communication bien aisée & profitable entre cette mer & l'Océan septentrional. Quoiqu'il en soit, l'espérance de découvrir ce passage paroît encore fort hasardée. M. Buache ne pense point qu'on doive y renoncer : cependant ceux qui en sont les plus entêtés conviennent eux-mêmes que les endroits, où on l'a tentée jusqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de succès.

Il n'est pas inutile de donner ici le tarif d'échange que les facteurs de la compagnie suivent pour les marchandises de débit parmi les Sauvages.

TARIF d'échange pour les marchandises de débit à la baie d'Hudson.

Une livre de poudre à giboyer, vaut } deux peaux de castor.

MERCE

instruire d'u.
 usseaux des-
 la baye, à
 rencontrent.
 osant qu'on
 par le nord.
 ne serviroit
 communica-
 entre cette
 onal. Quo
 de découvrir
 ort hazardée.
 qu'on doive
 x qui en font
 nt eux-mêmes
 entée jusqu'ic
 qui promet
 donner ici
 acteurs de
 es marchand
 vages.
 andises de déb
 e castor.

Fusils, valent

Quatre livres de bal-
 les & menu plomb, }
 valent

Une grande & une pe-
 tite hache, valent }
 valent

Six grands couteaux
 ou huit moyens, va-
 lent }
 valent

Une livre de conterre
 de Venise ou rassa-
 de, vaut }
 valent

Cinq pots ou gros sur-
 couts bordés, valent }
 valent

Cinq pots rouges unis,
 valent }
 valent

Cinq tasses bordées pour
 femmes, valent }
 valent

Idem unies, valent }
 valent

Une livre de tabac, vaut }
 valent

Un grand cornet à pou-
 dre, vaut }
 valent

Cinq petits cornets à
 poudre, valent }
 valent

Cinq baudieres de toute
 grandeur, valent la }
 livre

Cinq signes & miroirs, va-
 lent }
 valent

les uns dans les autres, dix
 peaux de castor la piece.
 les plus forts, douze peaux de
 castor la piece.
 les plus légers, huit peaux de
 castor la piece.

} une peau de castor.

} une peau de castor.

} une peau de castor.

} deux peaux de castor.

} six peaux de castor la piece.

} cinq peaux de castor la piece.

} six peaux de castor la piece.

} cinq peaux de castor la piece.

} une peau de castor.

} une peau de castor.

} une peau de castor.

} une peau de castor.

} la douzaine deux peaux de
 castor.

Fusils

Le

18 HISTOIRE ET COMMERCE

Le castor de la compagnie (recette d'hiver) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6. d. jusqu'à 9 schelings 4. d. la livre: la balle de castor pesant 12 livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la compagnie doit être fort grand en traquant sur ce pied. Si ses retours étoient plus abondans & ses dépenses accessoires moins fortes, ses profits seroient ceux que rapportent les négoces les plus lucratifs: mais dans les meilleures années, elle n'a pu rassembler dix mille peaux de castor.

Outre les peaux de castor qui forment son trafic principal, ses vaisseaux chargent de plusieurs sortes de pelleteries qui se tirent du même pays. Elles trouvent depuis quelques années en Europe un très-bon débit qui n'a pas contribué à relever les affaires de la compagnie. La colle de poisson forme encore une autre branche de son commerce: elle en a établi jusqu'à trois fabriques dans les différens Ports qu'elle possède. Ses exportations en marchandise du produit de l'Angleterre ne passent pas actuellement année commune 300 000 livres sterling (69 ou 92,000 livres tournois); & l'on dit que de

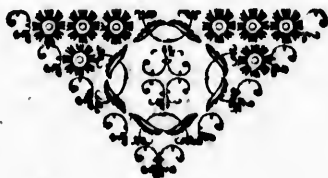
l'e

nie (recett
ondres depu
chelings 4
or pesant 12
peaux.
ce de la con
and en tra
ses retours
ses dépen
ses profits fi
portent les r
mais dans
n'a pû rasse
astor.
castor qui fo
s vaisseaux
rtes de pelle
ne pays. E
s années en E
qui n'a pas p
faïres de la co
iffon forme
de son comm
qu'à trois fa
Ports qu'elle p
en marchan
eterre ne pass
commune 3
(69 ou 92, c
on dit que d
l'e

l'espace de quarante ans, à compter de-
puis 1699 jusqu'en 1738, elles n'ont
pas monté au delà de 60,000 livres
sterlings, (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du castor qu'elle apporte
en Angleterre sont communément tra-
vaillés par les Chapeliers Anglois: l'au-
tre tiers sort de la Grande Bretagne
pour Hambourg & pour la Hollande,
d'où il passe en Allemagne. Des meil-
leures peaux, lorsqu'on en a enlevé le
poil, on fait des gands de différens
prix. On fabrique de la colle avec les
moindres.

Les baleines abondent dans la baye
de Hudson. Si tous les Anglois avoient
la liberté d'y naviguer, on croit qu'ils
seroient une pêche très-lucrative.





CHAPITRE II.

I. De l'île de TERRE-NEUVE. Découverte de la courte de l'île de TERRE-NEUVE. L'établissement d'une Colonie dans cette île de ses productions naturelles : état de la Colonie. II De la pêche de la morue & du commerce de cette saline.

De l'île de Terre-Neuve.

L'ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare le Douvre & Calais. Elle a environ 46 lieues de circuit; elle gît entre 46 & demi, & 51 deg. & demi de latitude de nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a vu même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant-Général du Canada, cherchant un lieu commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, surpris, étant à l'île de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré le vent en France en moins de douze jours.



E II.

EUVE. Déc

RE-NEUV

ie dans cette

es : état de

che de la mor

e saline.

euve n'est sé

ue par un dét

celui qui sé

e a environ

it entre 46

& demi de lat

e n'en est

s. On a fait

gt jours. O

traversée be

Marquis de la

al du Canada

merchant un

de l'Acadie da

établissement,

Sable, par un

orta, malgré

e douze jours.

trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en sûreté d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-tems après en avoir fait la découverte: les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verrazzan de Florence, que François I. envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues: les derniers par Jean Cabot que Henri VII. Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commission.

La plupart des auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sébastien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné son pere Jean Cabot. C'est celui-ci que Henri VII. autorisa à aller sous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée: elle est du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII. Thorn & Elliot firent un voyage à Terre-Neuve dans des vûes de commerce, & Ho-

Décou-
verte de
l'île de
Terre-
Neuve.

re

re entreprit d'y fonder une colonie, mais la disette de vivres fit périr presque tous ses gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire le troc avec les naturels du pays & d'en tirer de la pelletterie de toute espece. Les difficultés qui accompagnoient ce trafic, & le peu de profit que les aventuriers, dont je viens à parler, y avoient rencontré, portèrent ceux de leur patrie à y renoncer.

Les François & les Portugais profitèrent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vûte le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à la quelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois; ils suivirent l'exemple qu'on leur monstroit; & sous Edouard VI. en 1548 le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucuns droits.

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un vaisseau de 300 tonneaux.

une colonie commandé par Richard Whitburn d'Ex-
 fit périr près de Plymouth en Devonshire pour participer à
 différentes tentatives de pêche du grand banc, & prendre de
 objet que de faire cette île une connoissance détaillée.
 naturels du pays quelques années après en 1583, Sir
 eterie de tout Humphrey Gilbert, frere utérin du fa-
 qui accompagna Sir Walter Raleigh, à l'instiga-
 peu de profit du Secrétaire d'Etat Walsingham
 ont je viens d'arriver au nom de la Reine Elifabeth pren-
 ntré, porterent la possession de l'île: ce qu'il fit dans
 renoncer. le havre, où depuis fut bâtie S. Johns-
 Portugais profitant de l'absence de l'Anglais.

Le Chevalier Bernard Drake fut en-
 vité le commerce de Terre-Neuve en 1585 à Terre-Neuve avec une
 noient à la pécadre pour chasser les Portugais qui
 itude de poisson venoient pêcher sur le grand banc. Il
 parages les inventeur prit plusieurs vaisseaux chargés d'hui-
 e leur produisoit & de poisson, non pas en vertu de
 ur les Anglois possession que le Chevalier Gilbert
 qu'on leur devoit prise de Terre-Neuve en 1583,
 VI. en 1541 mais parce que les Portugais étoient
 rre passa un accord pour lors sous la domination de l'Espa-
 pus les membres à qui l'Angleterre avoit déclaré la
 e trafiquer & la guerre.

Les écrivains ne s'accordent pas sur la qualité du terrain de Terre-Neuve: les uns disent que les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-
 voisins, sans production naturelles.
 en Cotton, mais d'autres prétendent que cette île
 de 300 tonneaux est qu'un rocher stérile. Les uns & les autres
 au-

autres cependant conviennent que dans les forêts d'arbres très-vigoureux y couvre la terre dans l'intérieur de l'île, & qu'on y trouve une multitude innombrable de cerfs, de daims, de lievres, de renards, d'écorce de reuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstances semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrain de Terre-Neuve peut provenir du défaut de culture. Les colons, gagnant plus à s'occuper durant l'été à la pêche de la morue que s'ils s'adonnoient au labourage, laissent les champs en friche; ils cherchent même au bord de la mer les endroits les plus pierreux pour s'y fixer, cause qu'ils sont les plus propres à sécher leur poisson.

Etabli- La première compagnie Angloise-
fement s'associa pour établir une colonie
d'une co- l'île de Terre-Neuve, fut formée
lonie dans l'île 1609, & obtint des lettres patentes
de Terre- de Jacques I. L'année suivante
Neuve. Guy, négociant de Bristol, un des membres
de cette compagnie & auteur de l'entreprise, fut chargé de la diriger
s'embarqua pour cette île, & y mourut dans la baye de la Conception.

En 1615, le Docteur William Woodhouse, de Carmarthen, Medecin, qui

MMERCE

ment que de
eux y couvre
l'île, & qui
innombrable
enards, d'é
de loutre
onstances se
ol. La stér
rein de Ter
défaut de
ant plus à s
èche de la m
t au laboura
riche; ils ch
la mer les
pour s'y fix
s propres p
nie Angloise
ne colonie d
fut formée
lettres pate
e suivante
tol, un des m
nie & autem
de la dirig
île, & y mo
ception.
ar William W
Medecin, qui

endoit de Sir John Vaughan, premier
Comte de Carberry, acheta de la compa-
gnie quelques parties de sa concession, &
résolut d'y faire un établissement. Il en-
voya cette année pour le commencer Ri-
chard Whitburne avec la qualité de son
Député. Ce Richard étoit le même qui
avoit été employé par John Cotton. On
de lui une espece d'histoire de Terre-
Neuve. Il trouva en arrivant dans cette
île 250 bâtimens Anglois occupés à la
pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Vaughan ne tarda pas
à rendre Whitburn: il se fixa dans son
nouveau domaine; & ce qui est remar-
quable, il y composa un poëme intitulé
The Golden fleece, la Toison d'or,
qu'il dédia au Roi Charles I. & qui fut
imprimé in-4°. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit ob-
tenu la propriété de Terre-Neuve ne
faisoit usage que d'une petite étendue
de terrain, Sir George Carteret, Se-
crétaire d'Etat, se fit donner la partie
de l'île qui s'étend entre la baye de
St. Jull à l'est & le cap Ste Marie au sud,
et érigea ce canton en Province, à qui
il donna le nom d'*Avalon*,

On ne fait si ce Chevalier créé de-
puis Lord Baltimore en Irlande, obtint

B

cet-

cette concession du consentement de
concessionnaires à qui le pays appart
noit, ou si Jacques I. envahit leur pro
priété pour favoriser son Ministre
vouloit se retirer d'Angleterre, afin
vaquer plus paisiblement aux exerci
de la Religion Romaine qu'il profess

Il envoya en Avalon une petite col
nie dans l'année 1621, sous la cond
te du Capitaine Edouard Wynne.
Capitaine s'établit à Ferryland, &
éleva une saunerie que John Hiekt
perfectionna depuis. Sir George C
vert suivit bien-tôt Wynne: il cho
Ferryland pour le lieu de son séjour,
y fit bâtir une belle maison avec un c
teau très-bien fortifié. Après y av
demeuré plusieurs années, ce Seigne
ayant en vûe une meilleure concess
dans la Virginie, retourna en Ang
terre, où il obtint la propriété de
partie de cette grande contrée qui
te aujourd'hui le nom de *Maryland*.
conserva néanmoins la propriété d'A
lon, & la gouverna par Députés.
mêmes droits passèrent à son fils qui
jouit tranquillement jusqu'au tems
guerres civiles, où Sir David Kirth
pa sur lui ces possessions.

Les François se sont établis dans

Terre-Neuve beaucoup plus tard
 que les Anglois. On veut en Angleter-
 re qu'ils ne s'y soient introduits qu'à la
 faveur d'une permission de Charles I.
 qu'ils obtinrent en 1634, sous prétexte
 de faciliter la pêche de la morue pour
 la subsistance de quelques couvents de
 Religieuses à qui leur regle ordonnoit de
 jeuner maigre durant toute l'année: les
 Anglois ajoutent que chaque vaisseau
 François qui usoit de la permission étoit
 obligé de payer cinq pour cent de sa
 charge. Quoi qu'il en soit, les uns &
 les autres vécurent tranquillement dans
 ces établissemens jusqu'au tems de la
 guerre qui suivit la révolution. Les co-
 lonies des deux nations s'attaquerent
 l'une respectivement, & se chasserent
 tour-à-tour de quelques postes. La paix
 de Ryswick mit fin à ces hostilités. Mais
 la guerre qui s'alluma dans l'Europe au
 commencement du dix-huitième siècle
 se renouvela. Les deux partis furent
 encore tour-à-tour vaincus & vain-
 queurs. Enfin par le traité de paix
 conclu à Utrecht en 1713, la France a
 cédé toute l'île à l'Angleterre, & ne
 s'est réservée que le droit pour ses pé-
 cheurs d'y avoir des échaffauts & des
 tabannes dans le tems de la pêche, afin

28 HISTOIRE ET COMMERCE

d'y préparer, saler, & secher leur poisson sur les greves dans l'étendue des côtes situées depuis le cap de Bonavista jusqu'à la pointe-riche.

Etat de
la colo-
nie.

Avant ces deux guerres, on comptoit dans les établissemens des Anglois Terre-Neuve environ 4000 ames tant hommes que femmes & enfans. Depuis que les Anglois sont les seuls maîtres de l'île, le nombre des habitans est augmenté. Il va présentement dessus de 6000.

Cette colonie a été long-tems sans Gouverneur. En tems de paix le maître du vaisseau qui arrivoit le premier dans un des ports de l'île au tems de la pêche (le bâtiment ne fût-il que de 30 ou 40 tonneaux) étoit l'Amir & le Gouverneur pour cette saison. On l'appelloit le Lord du havre, *the Lord of the harbour*. Cette coutume a occasionné plusieurs malheurs par l'empressement qu'elle inspire à chaque maître de navire de gagner les devans. En tems de guerre le Chef de l'escadre Angloise commandée pour soutenir les pêcheries de Terre-Neuve, & écarter du grand banc les nations ennemies de la Grande Bretagne jouissoit de l'autorité. Aujourd'hui le maître du bâtiment qui devance est ré-

leur poisson dans un des ports de Terre-Neuve en est encore l'Amiral; mais il y a un Gouverneur à Plaisance qui commande dans l'île.

II. Les Anglois ne se sont montrés jaloux de la pêche de la morue que lors du traité d'Utrecht. Quoiqu'au commencement du dix-septieme siecle ils y fussent occupé 250 bâtimens, ils l'avoient négligée depuis au point qu'en 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas plus de 80 voiles en Terre-Neuve. Les soins que le Ministère prit en 1713 pour leur assurer cette pêche, ont ouvert les yeux sur l'avantage de ce commerce. Ils en sont à présent occupés. Tous les papiers publics qui se distribuent journellement à Londres, ne cessent d'exciter le Gouvernement à saisir la première occasion qui se présentera pour empêcher la France d'y prendre part. Et dans ce dernier royaume on n'est très-attentif à la conserver, ils ne tarderont pas à l'approprier. Occupant déjà l'île de Terre-Neuve, ils offusquent l'entrée du grand banc Canada, & en rendent en quelque sorte la possession précaire pour les François. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande Bretagne,

De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.

30 HISTOIRE ET COMMERCE

que le Ministère Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainsi que David Kirth en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on pense communément en France que cette idée est vaine. Cette sécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme une race de soldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloises: la plupart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les diligentes cultures de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les débouchés par les cajeux (a) qu'en temps de guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaisseaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonstances, qui, auroient forcé la France à conclure le traité

(a) Les cajeux sont des especes de trains de bois chargés de matieres combustibles que l'on laisse aller au courant de l'eau, après y avoir mis le feu. On dispose ces cajeux de distance en distance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorsqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

n'a qu'à voir
 partie de l'Am
 en effet, ain
 donné l'exemp
 onse commun
 te idée est v
 our fondeme
 du Canada;
 , qui, comme
 t être plus b
 es colonies A
 e de marchan
 ues; & les di
 du fleuve S. L
 e encore les d
) qu'en tems
 être lâchés c
 is qui entrepr
 euve.
 onstances,
 conclure le tr
 especes de trait
 ombustibles que
 l'eau, après y
 jeux de distanc
 euve, en les lia
 s cordes. Lors
 ils l'entourent

Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette île par sa situation près du grand banc. Celui qui la possède doit naturellement au tems de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils sont pas protégés par une force supérieure. Il y trouve une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voyent forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au tems du traité d'Utrecht, envoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 10000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3000 matelots nouveaux. La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-

Neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, sur d'autres bancs voisins moins considérables. Cette pêche est de deux sortes, la sédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qu'on se pratique par des vaisseaux qui partent d'Europe tous les Printemps pour la Terre-neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui se exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-Neuve, & ceux des Colonies de l'Amérique septentrionale.

La morue se prépare de deux façons suivant la première on sale à bord des vaisseaux le poisson qu'on prend, & revient promptement en Europe pour mouiller à Terre-Neuve. On appelle *morue-verte* celle qui est ainsi salée. Les Anglois en apportent peu. Elle se vend plus dans la Biscaye & dans le nord du Portugal.

La seconde façon est différente. Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils prennent. Ils le décolent, le vuident de ses breuilles ou entrailles, l'habillent

sur un grand banc, & large de cent cinquante toises, & de deux cents toises de long. Ils l'étendent ensuite sur les grèves pour le faire sécher. L'île de Terre-Neuve est très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de grèves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la *morue sèche* ou de la *merluche*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manières.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Biddeford, de Pool, de Dartmouth, de Barre, de quelque autre port de l'ouest de la Grande-Bretagne sur des vaisseaux uniquement chargés de sel, de victuailles, de lignes, d'hameçons; & se rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre manière permet d'arriver plus tard; mais elle expose par-là à des dangers, à cause des gros tems que l'on essaye dans l'arrière-saison. Ceux, qui préfèrent cette seconde façon, chargent sur leurs bâtimens des marchandises & des provisions de diverses sortes qu'ils échangent avec les habitans de l'île pour

34 HISTOIRE ET COMMERCE

de la morue sèche, & leur payent lettres de change ce qu'ils leur en prennent de surplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois courir, & sont presque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive aussi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaisseaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laisse pas de fatiguer. Les bâtimens qui emploient à la navigation de Terre-Neuve sont de 100 à 150 tonneaux, & ont de 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui appréhendent leur morue en vert, revendent en Europe dès qu'ils en ont 30,000, ils n'osent en charger davantage, de peur que les premières pêches ne se gâtent. Quelquefois même ils n'ont pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les battures du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre & de la Nouvelle-Ecosse, est transportée en Portugal, en Espagne & en Italie. La Barbade & les autres

COMMERCE

leur payent
 s leur en pre
 res de chang
 e deux mois
 toujours acqu
 actitude. Il a
 ans de Ter
 sseaux en to
 propre compte
 morue en pre
 is c'est le plu
 l'extrême fra
 oanc ne laisse
 bâtimens qui
 de Terre-Neu
 neaux, & o
 page. Ceux
 n vert, revie
 ils en ont 30
 charger davan
 emieres pêche
 ois même ils n
 ent 30,000.
 ue que les A
 les battures
 irons de Ter
 de la Nouve
 velle-Ecosse,
 , en Espagn
 & les autres

Angloises en achètent aussi. On prétend que dans ces différens marchés, il se débite deux cent mille quintaux de merluche qu'on suppose produire net & directement 138,000 livres sterling (3,174,000 livres tournois) non compris le fret. Cette somme est entièrement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue suffisent pour rembourser des dépenses qu'elle entraîne: telles que l'achat du sel, du rum, de la mélasse, des provisions de bouche, des ustenciles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. Passez en revue toutes les autres sortes d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre aussi immense. Outre les 138,000 livres sterling que cet article ajoute annuellement aux richesses de l'Angleterre, il procure un autre avantage à ce Royaume: celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaisseaux. On estime que le prix du fret de cette masse de saline vaut le tiers de sa valeur.

La partie que l'on en transporte en Portugal, en Espagne & en Italie, forme seule un embarquement de 30,000

tonneaux, employe environ 27000 mariniere
mariniers, & peut, en considérant cet appo
commerce dans toute l'étendue de son étendu
cerle, rapporter à la Grande-Bretagne cent
environ 260,000 liv. sterling (500000
980,000 liv. tournois) par an. Les
deux tiers de ce profit proviennent de la
Terre-Neuve.

La Nouvelle-Angleterre fait un commerce Te
merce particulier de merluche qui va bien
bien à une troisieme partie au moins de l'objet
la pêche générale des Anglois. Les Anglois q
glois occupent en tout à la pêche de merluche le
poisson 500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent un véritable plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson: bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de

viron 270000 livres & qui est bonne à brûler. On considère qu'elle apporte dans des pieces ou barriques vendue de fort ordinairement du poids de quatre à cinq cent livres, & même jusqu'à cinq cent sterling (500 liv. sterl.) par an. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trafiquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette île pourroient devenir au moins l'objet d'un assez bon négoce. Les Anglois qui y croissent sont très-propres à la pêche de morue pour les mâturs, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le territoire de l'île, fourniroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres usages.

Le système des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manquent absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus communes & les plus indispensables, si les vaisseaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloises en Amérique n'avoient soin de les en fournir; Baston

fait une grande partie de ce commerce. Le rum & les liqueurs fortes en général sont les marchandises que l'on apporte en Terre-Neuve en plus grande quantité. Les grosses affaires se font dans cette île en lettres de change, stipulées en livres sterling, monnoie d'Angleterre. Il y a des piéces de monnoie Anglaise, & des piéces de huit qui servent de monnoie pour le commerce de détail.

La pêche de la morue est la pépinière des Pirates qui infestent de tems en tems l'Océan occidental. Les marins que l'on y employe, n'ont que des salaires fort médiocres, & de plus doivent payer leur transport au retour. Le gain pour les liqueurs fortes, dont au retour il leur seroit difficile de se dispenser de boire, à cause de la rigueur du climat les met dans la nécessité de s'endormir & de passer l'hyver à Terre-Neuve. On les travaille comme des esclaves pour gagner de quoi subsister. Il arrive souvent que les vivres y sont extrêmement rares: Ceux qui ont des deniers profitent de la disette pour les vendre à un prix exorbitant; desorte que la plupart des matelots se trouvant réduits à la mendicité, prennent le parti de se transporter avec des barques pour exercer

piraterie ou s'engager sur les forbans qui ne manquent pas de se présenter à Terre-Neuve lorsqu'ils ont besoin de recrues.

Il y a des Auteurs qui soutiennent que des pêcheurs Basques fréquentoient Terre-Neuve avant que Christophle Colomb eût trouvé le Nouveau-Monde. On dit même que l'Espagnol, sur le récit duquel ce fameux navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Basque Terre-neu-

Guillaume Postel va plus loin, il veut que les François aient visité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ses termes: *Terra hæc ob lucrosam piscationis utilitatem summâ litterarum memoriâ à Gallis adiri, & ante milia sexcentos annos frequentari solita est.*

On trouvera ce qu'il avance moins convainquant, si l'on se rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, Nobles Vénitiens au service d'un Roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de Labrador & l'Estotiland.

Corneille Wytfliet, Secrétaire du Conseil royal du Brabant, attribue, de même que Postel, la découverte de Terre-Neuve aux François. Mais il ne la fait

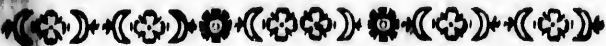
fait pas remonter aussi haut: *Britones*, dit-il, & *Normanni*, anno à Christo 1504, *has terras invenire dum Afellorum marinarum piscationi intendrent.*

A ces témoignages on peut joindre celui de Marc l'Escarbot, auteur d'une histoire de la Nouvelle-France, qui crivoit en 1608. Voici comme il parle de toute mémoire, & dès plusieurs siècles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Havre de Grace de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires ce pays-là pour la pêcherie des morues ils nourrissent presque toute l'Europe, pourvoyent tous vaisseaux de mer.

Il est encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534, une partie des caps & des ports de cette île portoit des noms François ou Basques.

De ces passages on doit conclure que le nord de l'Amérique a été connu longtemps avant Colomb; & que quoique François ne se soient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux, & les Basques, y alloient, ainsi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant les autres peuples de l'Europe entendu parler de ces terres.

ut: Britones,
Christo 1504,
forum marino.



CHAPITRE III.

peut joindre
auteur d'un
rance, qui
omme il parle
plusieurs siec
ochelois & M
de Honfleur
es ordinaires
des morues de
e l'Europe,
e mer.
quer que quat
à Terre-Neu
caps & des por
es noms Fran
oit conclure
été connu lo
que quoiquel
s établis les p
eux, & les b
qu'aux côtes
pêche avant
l'Europe eul
terres.

De l'ACADIE ou NOUVELLE
ECOSSE. Etablissement d'une Colo-
nie dans l'ACADIE: limites de cette
Province: état de l'ACADIE: ses
productions naturelles: son commerce:
peuplade envoyée en ACADIE.

L'Acadie ou Nouvelle-Ecosse a long-
tems été occupée par les François.
Ils l'ont cédée aux Anglois par le dou-
ble article du traité d'Utrecht. Cet
article porte en substance que l'Acadie
Nouvelle-Ecosse, conformément à
ses anciennes limites, comme aussi la
ville de Port-Royal ou Annapolis-Ro-
yale avec sa banlieue, ensemble la sou-
veraineté, propriété & possession des
terres, places dépendantes de ce
pays-là appartiendront à perpétuite à la
Couronne de la Grande-Bretagne & à ses
successeurs, &c.
L'Acadie avant cette cession, avoit
toujours été regardée comme faisant par-
tie du Canada. La plupart des Histo-
riens racontent que Jean Cabot & Jean

De l'A-
cadie ou
Nouvel-
le-Ecos-
se.

Verassan y prirent terre l'un & l'autre que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre; & que le second y fut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'est rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Etablis-
sement
d'une
Colonie
dans l'A-
cadie.

Les François jetterent en 1604 le fondemens d'une colonie dans l'Acadie. Presque tous ceux qui la composoient étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre du Guast, Sieur de Mont-Xaintongeois, Gentilhomme ordinaire de la chambre, & Gouverneur de Poitou, lequel après la mort du Commandeur de la Chatte, avoit obtenu la commission de Henri IV. avoit donnée à ce Commandeur pour continuer les découvertes commencées par Jacques Quartier, pour y faire des établissemens. On avoit encore accordé le commerce exclusif des Pelleteries, depuis le quarantieme degré de latitude nord, jusqu'à cinquante-quatrième, le droit de commander des terres jusqu'au quarante-sixieme degré, & des lettres-patentes de Vice-Amiral de Lieutenant-Général dans toute cette étendue de pays. M. de Monts étoit Calviniste, & le Roi lui avoit permis l'exercice public de sa Religion en Acadie.

un & l'autre que pour lui & pour les siens. C'est
deux ou trois qui a bâti la ville de Port-Royal, au-
es emmena e- jourd'hui Annapolis-Royale.

cond y fut tu- Il la céda depuis avec les terres ad-
leur rapport n- ventes tant & si avant qu'elles pourroient
même contrec- tendre à un gentilhomme qui l'avoit ac-
c en 1604 campagné, nommé Jean de Biencourt,
dans l'Acad- de connu sous le nom de Sieur de Pou-
la composoit- stincourt. Quelques années après la
avoient à le- Marquise de Guercheville s'associa avec
Sieur de Mont- le dernier.

omme ordina- Sur ces entrefaites les marchands de
erneur de Po- Saint-Malo présentèrent une requête au
Commandeur- Conseil du Roi, pour reclamer les droits
commission d- de la nation, lésés par le privilege ex-
à ce Comm- cessif du commerce des Pelleteries ac-
es découve- cordé à M. de Monts. Ils obtinrent
es Quartier- bien-tôt un arrêt qui le révoquoit. Ils
ffemens. On- avoient de même fait retirer en 1588 un
commerce- semblable privilege octroyé aux neveux
epuis le quar- de Jacques Quartier. On pensoit alors
nord, jusq- en France qu'il ne falloit pas empêcher la
droit de con- liberté naturellement acquise à toute personne
quarante-six- de trafiquer avec les peuples de deçà.

e Vice-Amira- M. de Monts découragé par ce con-
dans toute ce- tre tems, abandonna l'entreprise. La
de Monts é- Marquise de Guercheville l'engagea à lui
lui avoit per- céder ses droits, & envoya M. de la
Religion en A- Sauffaye ou du Sauffay former un éta-
blissement dans le voisinage de Port-
Royal.

44 HISTOIRE ET COMMERCE D
Royal. Ce fut en 1613. M. de la Saule
faye plaça sa colonie à l'embouchure de
la riviere de Pentagoët, qui est par les plus
quarante-quatre degrés vingt minutes
sur la rive septentrionale, & lui donna
le nom de S. Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoient
ils eu le tems de se loger, qu'ils virent
paroître onze bâtimens Anglois partis de
la Virginie sous les ordres de Samuel
Argali, pour faire la pêche vers l'embouchure
des Monts-Deferts, située vis-à-vis de
Pentagoët. Ce Commandant ayant apperçu
pris qu'il y avoit des étrangers sur le
continent dans le voisinage de cette baye
résolut de les en chasser : se fondant sur
une concession de Jacques I. Roi de
Grande-Bretagne qui avoit permis à sa
compagnie de ses sujets de s'établir jusque
qu'au quarante-cinquieme degré de latitude
l'Amérique septentrionale. Comme si un tel
pareil acte pouvoit lier d'autres que les
sujets de la couronne Britannique.

Argall détruisit sans peine l'habitation
naissante de Saint-Sauveur, & emmena
avec lui à Jamestown, capitale de la
Virginie, ceux des habitans qui vou-
rent le suivre. Peu de tems après, il fut
gūt ordre du Gouverneur-Général de cette
te province de se remettre en mer pour

M. de la Saussure chasser les François de toute l'Acadie, l'embouchure de ce fleuve. Cette expédition ne lui coûta pas plus de vingt minutes de plus de peine que la première. Il ruina Port-Royal, & tout ce qui étoit de son côté, & lui donna une habitation qui restoit d'une ancienne habitation que M. de Monts avoit élevée à Saint-Jean. Les Colons avoient été dispersés.

En 1621 le Chevalier William Alexander, alors Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, & créé depuis Comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I. à l'instigation de Ferdinand Gorges, Président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui étoit enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce Monarque se fonda sur ce que les plantations qu'il y formeroit releveroient de son couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces, il appella l'une la Nouvelle-Ecosse, & donna à l'autre le nom de Nouvelle-Alexandrie. De concert avec une compagnie qu'il présidoit, il envoya dans sa nouvelle propriété un vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y établir.

Cette colonie n'avoit pû encore prendre

46 HISTOIRE ET COMMERCE DES
dre une forme réglée lorsque Charles bien
par son traité de mariage avec Henri de l'A
te-Marie de France, abandonna l'Acadmi
die aux François. En 1628, c'est-à-dire en
re, environ trois ans après à l'occasion d'un
du siege de la Rochelle, qui fournissant le
aux Anglois un prétexte pour commencer
tre des hostilités contre les François, les
s'emparèrent de nouveau de ces cantons
en même tems qu'ils se rendirent maîtres
tres du Canada sous la conduite de De la
vid Kirth.

La France éprouva de la difficulté à
faire restituer ce qu'elle venoit de perdre
dre. Les négociations entamées à ce sujet
jet traînant en longueur, elle arma
vaisseaux pour reconquérir ce qui lui
partenoit. La vûe de ces préparations
porta la Cour d'Angleterre à la persua
sion de Milord Montaigu, à rendre à la
bonne grace ce qu'il ne lui auroit pu
été aisé de conserver. Le traité
fut signé à Saint-Germain-en-Laye le
vingt-neuviemè de Mars de l'année
1632.

Les choses demeurèrent sur ce pied
assez long-tems; mais Cromwell étant
devenu Protecteur, envoya en 1654
Major Sedgwick attaquer l'Acadie, au
ordre d'en chasser ceux qui ne vou
droient

que Charles ne voient pas reconnoître la domination avec Henri de l'Angleterre. Sedgwick remplit sa donna l'Académie. Cromwell rendit l'Acadie à 1628, c'est-à-dire un gentilhomme François réfugié en Angleterre, nommé de la Tour, qui avoit été les droits de Milord Sterlings sur la contrée. M. de la Tour les céda ensuite au Chevalier Thomas Temple.

Les Anglois restèrent en possession de leur conquête jusqu'en 1670. Cette année, le traité de Bréda, conclu dès 1667, par lequel les François se virent établis dans cette partie de leurs possessions en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un réglemeut signé à Basse-Breche, par le Chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne; & Hubert d'Audigny, Chevalier de Grand-Fontaine, Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, qui assuroit à France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'île de Cap-Breton inclusivement.

Le traité de Bréda fut exécuté à Paris le 20 Mars de l'année 1674.

Les François demeurèrent tranquilles dans cette province l'espace de vingt ans. Mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal établissement de la Nouvelle-France.

établissement de leur colonie, & s'empara, ainsi que d'un Fort sur la riviere Saint-Jean qu'il démolit. Il fit passer le pays à ceux d'entre les Français qui refuserent de prêter le serment de fidélité au Roi d'Angleterre, & mit le Gouverneur dans la place pour commander ceux qui consentirent d'y rester.

La France recouvra encore la Nouvelle-Ecosse à la paix de Ryswick. Elle le la perdit de rechef en 1710 par les armes des Anglois durant la guerre pour la succession d'Espagne. Cette province, comme on l'a vû au commencement de ce chapitre, appartient aujourd'hui à ses derniers conquérans, par la vertu du traité de paix signé à Utrecht le 1713.

Limites
de l'Acadie.

Les auteurs varient sur l'étendue de l'Acadie. Les uns donnent ce nom à toute une Péninsule de forme triangulaire qui borne l'Amérique au sud-est, où se trouve Annapolis-Royale. D'autres, & singulierement MM. Charlevoix, Le Sueur, & Denis, la resserrent dans des limites beaucoup plus étroites. Le premier, suivant le Pere Charlevoix, en envoie copie ici, ne donne le nom d'Acadie qu'à la côte méridionale de la Presqu'île; & M. Denis qui a long tems

lonie, & s'écroulé dans ce pays-là, qui nous en a
 port sur la riv. donné une description très-exacte, qui
 olit. Il fit ven a possédé en propre & gouverné au
 re les Franç nom du Roi la côte orientale, est du mê-
 r le serment me sentiment.

erre, & mit Celui-ci divisé en quatre Provinces
 lace pour comte la partie occidentale & méridio-
 tirent d'y resse du Canada: laquelle avoit de son
 encore la No us quatre Propriétaires, Lieutenans
 e Ryswick. Généraux pour le Roi. La premiere
 en 1710 par depuis Pentagoët jusqu'à la riviere Saint-
 t la guerre p en. Il la nomme *la province des Eto-*

Cette pro mins; & c'est ce que l'on appelloit
 au commen paravant *la Norimbegue*. La secon-
 appartient auj de depuis la riviere de Saint-Jean jus-
 conquérans, qu au cap de Sable: il lui donne le nom
 gné à Utreche *Baye-Françoise*. La troisieme, se-
 on lui, est l'*Acadie*, depuis le cap de

sur l'étendue sable jusqu'à *Camceaux*; & c'est ce que
 nent ce nom Anglois ont d'abord nommé Nou-
 forme triang vele-Ecosse. La quatrieme, qui étoit
 e au sud-est, on domaine & son gouvernement, de-
 -Royale. Dou Camceaux jusqu'au cap des Ro-
 ht MM. Chiers, il l'appelle *la Baye de S. Laurent*:
 Terrent dans d'autres la nomment la *Gaspésie*.

troises. Le Ne droit-on pas même que l'on ait
 Charlevoix, ou en vûe cette façon de penser de nos
 le nom d'Ac eux plus anciens auteurs sur l'*Acadie*,
 e de la Pres or qu'on a déclaré dans le traité d'Ut-
 a long tems ecot que le Roi Très-Chrétien cédoit

50 HISTOIRE ET COMMERCE
à la Reine d'Angleterre, & à ses successeurs à perpétuité, l'*Acadie ou Nouvelle-Ecosse*, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale, avec sa banlieue. Car puisque ce traité ajoute le Port-Royal à l'*Acadie ou Nouvelle-Ecosse*, & il s'ensuit, ce semble, qu'il ne comprenoit pas toute la Presque-île sous le nom d'*Acadie ou de Nouvelle-Ecosse*.

A la vérité dans plusieurs traités qui se sont faits entre les deux Couronnes on trouve le nom de Nouvelle-Ecosse attribué tantôt à la Péninsule exclusivement à la côte méridionale du Canada tantôt à cette côte exclusivement à la péninsule. Mais on ne prouvera aucun mémoire qui puisse faire foi, l'une & l'autre l'ayant porté en différens tems. Outre que ces changemens de nom sont modernes, & qu'il s'agit entre les Anglois & nous des anciennes limites de l'*Acadie ou Nouvelle-Ecosse*.

En Angleterre même la Péninsule des côtes du Continent qui lui sont parallèles, ont autrefois si peu formé de cantons confondus sous la même dénomination que l'on a vû que quand William Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I. de tout ce qui avoit

& à ses successeurs élevés à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la Péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisième & cinquante & unième degrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle Angleterre, & troubler le commerce de leurs colonies septentrionales: quoiqu'il s'y fît un grand négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs &c. ce négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans; jamais elle n'a appartenu à la France, & n'a eu d'autre fortification que de simples palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Etat de l'Acadie.

Les Anglois ont mis cette ville dans un état un peu meilleur, depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce y font est le même que celui qui avoit été fait par les François.

y a eu lieu de tout tems. Il confit en bois de construction, en fourrures en poisson, &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries, & les traitent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur, dont les habitans d'Annapolis ont soin de fournir.

Cette ville est située au fond d'une baie qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long sur une lieue large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâtimens à la fois. L'entrée en est difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'assurer de la possession de l'Acadie indépendamment des raisons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajouteroit à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée, s'occupoient avec les Sauvages qui demandoient à l'Est de la Nouvelle-Angleterre & s'en servoient pour mettre obstacle aux progrès de cette Colonie. En temps de guerre ils en tiroient d'utiles secours dans les incursions qu'ils faisoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer, Port-Royal servoit de retraite.

s. Il confis
 en fourrures
 Sauvages let
 , & les tre
 marchandise
 eur, dont le
 nt soin de
 au fond d'u
 n, auquel
 ng sur une
 ce bassin pe
 à la fois. L'
 ur les Ang
 on de l'Acad
 uisons qui p
 e qu'elle ajo
 rançois qui
 e contrée, s
 ges qui dem
 elle-Angleter
 mettre obsta
 onie. En tel
 d'utiles sec
 ils faisoient
 Hampshire &
 Du côté de
 it de retraite

armateurs qui couroient sur les vais-
 seaux Anglois. C'étoit le Dunkerque
 de l'Amérique.

La cession qui a été faite de ce pays
 de la Grande-Bretagne, a rendu la Nou-
 velle-Angleterre plus tranquille, & a
 assuré son commerce. Les Anglois ne
 sont pourtant pas tout-à fait délivrés
 des inquietudes que leur donnoient les
 alliances des Sauvages avec les Fran-
 çois. Ces derniers qui habitoient en
 l'Acadie n'ayant pas voulu se soumettre
 à la domination Angloise, se sont reti-
 rés dans la Gaspésie, d'où ils incommo-
 dent leurs voisins.

Les terres de l'Acadie sont presque
 toutes fertiles en bled, pois, fruits &
 légumes, qui, avec le gros & menu
 bétail dont les habitations sont pour-
 vues, suffisent pour la subsistance de la
 Colonie; & la mettent même en état
 d'en fournir les autres Colonies.

On y trouve dans plusieurs endroits
 des mâtures plus fortes que celles de
 Norvege. Le Mairrain qu'on y fait,
 & qui sert à construire des barriques
 pour encaquer le poisson & pour mettre
 de l'huile de loup-marin, est excellent. Il
 en envoye en Europe.

L'île aux Loups, ainsi nommée de

Productions na-
 turelles.

la grande quantité de loups-marins qui y terrissent, fournit beaucoup de peau de ces amphibies, & de l'huile. On tire du lard des plus jeunes, dont trois ou quatre suffisent pour faire une barrique. Cette huile quand elle est fraîche, est très-douce & très-bonne à manger. On s'en sert aussi à plusieurs autres usages, particulièrement à brûler. Elle n'a point de mauvaise odeur.

Com- La traite de la Pelleterie, l'ap-
merce de de la morue-seche qui donne en ab-
l'Acadie. dance à la côte, offrent aux habitans de l'Acadie des moyens plus prompts de s'enrichir. Parmi les pelleteries qu'on y achete, le castor tient le premier rang, les autres sont les loutres, les loups-cerviers, les renards & plusieurs autres. Les peaux d'orignacs

(a) On appelle *Orignac* ou *Original* dans le Canada & dans toute l'Amérique septentrionale, une sorte d'animal sauvage que l'on appelle *Elend* & *Elant* en Europe.

L'elend fournit de deux sortes de marchandises, l'une qui est le pied se vend par les marchands épiciers-droguistes : il s'en vend très-peu. On lui attribue la propriété de suspendre les accès de l'épilepsie. L'autre est la peau que l'on passe en huile à la façon des boudiers. Elle s'emploie pour des boudiers, ceintures, des gans, &c.

ips-marins q
coup de peau
e l'huile. O
jeunes, dor
pour faire u
quand elle e
& très-bonne
aussi à plusie
erement à b
nauvaise ode
eterie, l'app
donne en ab
t aux habit
s plus prom
les pellete
tor tient le p
ont les lout
renards & p
ux d'orignacs

forment aussi une partie considérable du commerce de l'Acadie. Les castors qui viennent de cette province & des autres Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par les particuliers en Angleterre, sans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

La pêche de la morue se fait dans la plupart des rivieres & des petits golphes de cette côte. Par l'article 12 du traité d'Utrecht, il est défendu aux sujets du Roi de France, d'exercer la dite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'île de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecosse, consistent en tout ce qui est nécessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elles se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Acadiens se fournissent aussi en partie à Baston & dans les autres colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Le gouvernement d'Angleterre pro-Peuplade
de la réforme qui se fit des troupes envoyée
de ce royaume, à la conclusion de la en Aca-
derniere paix, pour augmenter la colo- die.

ou Original dar
Brique septentr
vage que l'on a
F.
sortes de mar
ied se vend pa
stes : il s'en e
la propriété de
psie. L'autre
le à la façon de
r des baudriers

nie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit de
 abandonner des terres aux Officiers
 aux Soldats qui voudroient y passer
 s'y établir. Ce projet fut formé par
 Lord Hallifax. La Cour l'ayant accep-
 té en 1749, les Lords Commissaires
 chargés de la direction du commerce
 des colonies firent publier par son
 dre qu'il seroit accordé 50 acres de
 re à tout soldat ou matelot qui voudroit
 se fixer dans cette partie de l'Amé-
 que, sans être tenu d'aucune redevance
 ce durant l'espace de dix ans, &
 pouvoir être forcé de payer après
 terme au-delà d'un schelling par an
 ces 50 acres.

A chaque soldat qui auroit femme
 enfans, dix acres de plus par chaque
 personne dont sa famille seroit compo-
 sée, & même par chaque tête dont
 viendrait à être augmentée.

A chaque bas-Officier 80 acres,
 15 acres de plus par chaque personne
 qui dépendroit de sa famille; 200 acres
 à chaque Enseigne; 300 à chaque Lieut-
 enant; 400 à chaque Capitaine; 600, &
 à tout Officier d'un rang au-dessus
 celui de Capitaine, & 30 acres de
 croît à ces mêmes Officiers par chaque
 personne que leur famille comprendroit.

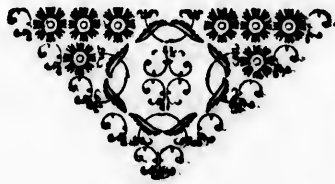
Il offrit d'offrir Le gouvernement promit de plus de
 Officiers de faire les frais du transport, de la nour-
 t y passer sure, & de l'entretien des nouveaux
 formé par colons durant l'espace d'une année a-
 'ayant accepés leur arrivée; & qu'il leur seroit
 Commissaire garni des armes, des provisions, des
 commerce encensiles, des outils, autant qu'il se-
 er par son ont jugé nécessaire pour les mettre en
 o âcres de tout de défricher & de cultiver les ter-
 t qui voudroient de bâtir des habitations, d'exer-
 ie de l'Amérique la pêche, &c.

aucune redevance Les conditions faites aux Soldats &
 ans, & faites Matelots furent offertes à tous Charpen-
 payer après vers, Calfas, Serruriers, Maçons,
 ng par an pour Menuisiers, Briquetiers, & autres ou-
 rriers en tout genre qui voudroient pas-
 uroit femme en Acadie. Les Chirurgiens qui
 lus par char embarqueroient pour s'y habituer, de-
 seroit compoient être traités sur le même pied que
 e tête dont de Enseignes.

ée. Cet avertissement fut publié au mois
 er 80 âcres, le Mars: & au commencement de Mai
 chaque person s'embarqua pour l'Acadie 3750 per-
 ille; 200 âcres. Elles se sont établies sur les
 à chaque Lieues qui bordent la baye de Chebuc-
 Capitaine; 60, & y ont bâti une ville à la quelle
 ng au-dessus ont donné le nom de *Hallifax*, en
 o âcres de l'honneur de l'auteur du projet. Au
 riers par char d'Octobre de la même année, il
 e comprendroit avoit déjà 350 maisons élevées, &c.

58 HISTOIRE ET COMMERCE
l'on attendoit qu'avant l'hiver il y e
auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des sommes
considérables pour l'aggrandissement
cette colonie. Dans la même année
s'est embarquée la première peupla
qu'on y a envoyée depuis la paix,
donna pour cet embarquement &
autres frais de l'entreprise une somme
de 40,000 liv. sterl. (920,000 liv. tou
nois). Il donna en 1750, pour le m
me objet, une autre somme de 57,5
liv. 19 schel. 3 d. $\frac{1}{2}$ sterl. (environ
1,324,400 liv. tournois), & en 1751, u
troisième somme de 53,927 liv. 14 sch
4 d. sterl. (environ 1,240,221
tourn.)



MMERCE
l'hiver il y e



CHAPITRE IV.

de la NOUVELLE-ANGLETERRE.

Découverte de la NOUVELLE-AN-

GETERRE : établissement de cette

contrée : laquelle comprend la Colonie de

la NOUVELLE-PLYMOUTH, la

Colonie des MASSACHUSETTS, la

Colonie de la CONNECTICUTE, la

Colonie de NEW-HAVEN, la Colonie

du NOUVEL-HAMPSHIRE & de la

Province de MAIN, les Colonies de

RHODEISLAND & de la PROVI-

DENCE. Constitution de la NOU-

VELLE-ANGLETERRE : état de

cette Colonie : ses productions naturel-

les : Commerce de la NOUVELLE-

ANGLETERRE.

LA Nouvelle-Angleterre s'étend le De la
long de la mer depuis la Nouvel-
le-York jusqu'à l'entrée d'une riviere-
nommée *Kinibeki*. Elle occupe une-
suite de côtes d'environ 300 milles (100
lieues) depuis le 41 degré de latitude
Septentrionale jusqu'en approchant du
48. Sa plus grande largeur est de 50

CH

C 6

mil-

milles : quelques auteurs la portent à 190; mais leur sentiment est peu suivi. Selon la position de cette contrée au milieu de la Zone tempérée, elle devoit jouir du même air que le Langue doc & l'Italie : l'hiver y est cependant plus froid que dans la Grande-Bretagne.

Découverte de la Nouvelle Angleterre.

On ne fait rien de détaillé sur la découverte de ce pays, & sur le commerce que les Européens y ont exercé jusqu'au voyage du Capitaine Bartholomée Gosnold dans l'année 1602. Jean Cabot ne fit qu'en reconnoître les côtes, lorsqu'il alloit à la découverte du continent de l'Amérique septentrionale. Amidas & Barlou qui commercerent en 1684 dans la Virginie pour le compte d'une compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrèrent pas jusqu'à cette contrée, & François Drake qui y fit une descente y demeura fort peu de tems.

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit & fit le Capitaine Bartholomée Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé à fréquenter les côtes orientales du continent

MERCE

DES COLONIES ANGLOISES. 61

la portent à l'ent de l'Amérique septentrionale que
est peu suivie depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y
contrée au fonder une colonie, ne connoissoient pas
ée, elle de lors toute leur étendue, ni la vraie
e le Langue route qui y conduisoit de chez eux. Pour
est cependant aller ils prenoient par les Canaries &
Grande-Bre les Caraïbes; ce qui allongeoit leur vo-
llé sur la de gine Gosnold sentit qu'il devoit y avoir
ur le commec un chemin plus court. Il mit à la voile
nt exercé ju de Dartmouth, & cingla presque tou-
ine Bartho ars à l'ouïest, au lieu de dériver au
e 1602. Jea d, comme on le pratiquoit ordinaire-
noître les cent. Cette manœuvre le conduisit par-
découverte d des îles qui sont sur le côté septen-
septentrional d'une baye que l'on appelle à
nmercerent éprésent *la Baye des Massachusetts*.
our le comp Gosnold n'avoit que des vûes de
oit formé mmerce. Cet endroit ne lui paroissant
h dans le de favorable pour y trafiquer, il remit
onie, ne péta voile & tira au sud. Après avoir
contrée, & gué toute la nuit, lorsque le jour fut
t une descen ou, au lieu de se trouver au large, il
ems. se vit enfermé dans une anse que for-
ers navigate noit une langue de terre très-avancée
it tellement dans la mer. Il prit le parti de s'y arrê-
t qui y condor, & donna à ce promontoire le nom
omée Gosnold *Cap-cod*, à cause de la quantité de
nt commenc que qui abonde autour de ce cap.
ntales du co Ce poisson se nomme *cod* en Anglois.

line

C 7

Gos-

Etablis-
sement
de la
Nouvel-
le-An-
gleterre.

Gosnold descendit dans deux petites îles voisines du cap-cod; il nomma l'une *l'île Elisabeth*, & l'autre *Martin Vineyard*. Il y séjourna environ un mois, & commerça avec les naturels du pays. Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, & la peinture avantageuse qu'il fit du pays, engagèrent des négocians de Plymouth, d'Exeter & de Bristol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établissement dans cette nouvelle contrée.

Des marchands & de riches particuliers de Londres conçurent dans le même tems le dessein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie; je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comptoient sous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-dire les négocians de Plymouth, &c. & ceux de Londres demandèrent au Roi une charte qui les autorisât à s'établir dans ces cantons éloignés. Ils obtinrent en 1606 de Jacques I. des lettres patentes (datées du 10 Avril), par lesquelles on composoit deux compagnies distinctes sous le nom de *première & seconde Colonie de la Virginie*, & leur cédoit

ns deux petits propriétés d'une étendue de cent milles
 il nomma les pays dans tel endroit de cette partie
 autre *Martinique* l'Amérique qu'ils voudroient choisir,
 environ un mille voir les aventuriers de Londres entre
 naturels du pays 34 & le 41 degré de latitude septen-
 ce voyage, méridionale (a), & les aventuriers de Ply-
 qu'il fit du porth entre le 38 & le 45. Mais sans
 s de Plymouth pouvoir entre-mêler leurs possessions, ni
 (qui l'avoient affer entre les colonies qu'ils éleve-
 re un établissement un espace moindre de cent mil-
 le contrée.

riches parties La charte distingua les concessions
 ent dans le ces deux compagnies, en nommant
 ormer une com de des associés de Londres *Virginie*
 ie de la *Virginie méridionale*; & celle des associés de Ply-
 tre partie de pouth, *Virginie septentrionale*. Par un
 Anglois com article de la charte les deux colonies fu-
 us les pays et déclarées relever en plein fief &
 à la Nouvelle foi & hommage du Château-Royal
 Greenwich, au Comté de Kent en
 , c'est-à-dire Angleterre; & le Roi ne se réserva
 h, &c. & pour toute redevance que le cinquieme
 ent au Roi l'or & de l'argent qui seroit trouvé
 à s'établir dans quelque tems que ce fût dans toutes
 ils obtinrent les terres qui leur étoient accordées.

les lettres patentes On
 par lesquelles
 mpagnies disti
 emiere & sec
 & leur cédoit
) Les Anglois appellent *Avanturiers* ceux
 prennent des actions dans les compagnies
 ées pour soutenir des colonies, ou pour
 l'entreprise que ce soit.

On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'espérance de découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit aussi *le Conseil de Plymouth*, parce que le plus grand nombre des associés demeuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaisseau sous la conduite de Henri Challons pour examiner plus particulièrement le pays où elle devoit envoyer des colons. Le Capitaine ayant pris sa route par les Antilles fut pris par les Espagnols. Cet accident découragea les associés, peut-être auroient-ils renoncé à l'entreprise si le Lord Popham qui en étoit le chef n'eût envoyé à ses propres dépens un autre vaisseau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empressement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires sur lesquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les provisions nécessaires. Ils abordèrent en 1608 en Amérique, et commencèrent un établissement à l'embouchure de la rivière Sagadahock mais la mort du Lord Popham qui arriva presque aussi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naissante.

Néanmoins

avoir un pie
 espérance d'
 d'or ou d'ar
 outh que l'on
de Plymouth
 ombre des a
 te ville, en
 un vaissea
 Challons pou
 ment le pay
 s colons. C
 te par les î
 spagnols. Ce
 affociés, d
 oncé à l'entr
 ui en étoit l'
 opres dépen
 qui fit un vo
 leur premier
 ent pour un
 navires sur le
 puis ce tems-là.

Néanmoins les navigateurs conti-
 voient toujours de visiter ces côtes,
 attirés par les profits que leur offroient
 pêche & le commerce des pelleteries.
 es choses restèrent en cet état jusqu'en
 1614, que quatre particuliers équipe-
 rent deux vaisseaux pour aller faire la
 avec les Sauvages de l'Améri-
 ue. Jean Smith qui avoit été Président
 de la colonie de la Virginie méridiona-
 , commandoit l'un de ces deux vais-
 s. Il fit voile vers la Virginie sep-
 te par les îles du Nord. Y étant abordé, tandis que
 s'occupaient à
 le pays à quel-
 e distance de la mer, & en leva le
 an. Il le présenta à son retour au Prince
 Roi d'Angleterre après
 mort de Jacques I. son pere. Ce fut
 Prince qui donna au pays le nom de
Nouvelle-Angleterre qu'il a toujours porté

barquerent
 nécessaires.
 Amérique,
 ment à l'en
 Sagadahock
 pham qui ar
 raîna la rui
 des Anglois avec qui ils avoient

L'Expédition de Smith qui lui avoit
 favorable, ranima les espérances
 concessionnaires. Ils envoyerent un
 vaisseau pour essayer de les réaliser. Ce
 vaisseau arrivé à la côte de la Nouvelle-
 Angleterre, ne put seulement mettre du
 à terre. Les Sauvages, mécon-
 s des Anglois avec qui ils avoient

Néanmoins tra-

trafiqué précédemment, attaquere ceux-ci lorsqu'ils se présenterent. Une autre tentative qui fut faite dans la même vûe en 1619, rencontra le même obstacle, & n'eut pas un plus heureux succès.

Ces difficultés rebuterent absolument les concessionnaires: ils abandonnerent leur projet, & ne firent usage de la charte qu'en accordant de petits emplacements sur les côtes de leur concession à des marchands particuliers qui y établissoient des factories en été pour la commodité de la troque avec les Sauvages. Il est probable que le dessein de lever une colonie dans ces cantons échoué entierement, si de nouvelles constances n'avoient porté des personnes de considération à entreprendre l'exécuter. Je veux parler des Non-conformistes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conscience à laquelle ils soupiroient, résolurent d'y aller chercher dans la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déjà retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zele persécuteur des Prélats. Je parle de Robinson, Ministre Browniste, & de Brewster étoient à leur tête. Ils eurent d'abord quelque peine à obtenir la

attaquerent
 terent. Un
 e dans la m
 le même ob
 heureux succ
 ent absolue
 abandonner
 usage de le
 e petits emp
 eur conce
 iers qui y e
 en été pour
 avec les Sau
 le dessein d
 es cantons
 e nouvelles
 té des pert
 entreprendre
 des Non-c
 il ne leur e
 l'ancienne
 onscience ap
 résolurent
 ouvelle.
 retirés en l
 nées pour
 Prélats. Je
 mite, & Je
 été. Ils e
 btenir la

mission de s'établir en Amérique. Mais
 enfin on souffrit qu'ils traitassent avec
 les concessionnaires de la Virginie sep-
 tentrionale.

En 1621 ils s'embarquerent à Ply-^{Colonie}
 mouth au nombre de 120 personnes, ^{de la}
 mirent à la voile le 6 Septembre, ^{Nouvel-}
 la route qu'ils tinrent les conduisit au ^{le-Ply-}
 mouth.
 p-cod dans la Nouvelle-Angleterre.
 Comme ce lieu ne faisoit pas partie des
 terres qui leur étoient cédées, ils entre-
 prirent de s'en éloigner & de cingler au
 sud. Mais le mauvais tems & la rigueur
 de la saison (on touchoit à la mi-Novem-
 bre) les forcèrent de se fixer dans l'en-
 droit où ils avoient débarqué. Se trou-
 vant hors de l'étendue de pays que la
 compagnie avec laquelle ils avoient trai-
 té leur avoit concédée, & par la néces-
 sité où ils étoient de s'arrêter dans un
 lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleter-
 re, ni d'aucune Puissance de l'Europe;
 voyant, pour ainsi dire, rendus à
 leur liberté naturelle, ils commencerent
 à dresser un acte, dans lequel ils se
 reconnurent sujets de la couronne d'An-
 gleterre, & s'engagerent solennelle-
 ment à observer les loix qu'ils feroient
 d'un commun consentement pour le
 bien de la colonie. Tous les chefs de
 fa-

famille, au nombre de 41, signèrent cet acte, & élurent en même tems d'entr'eux, John Carver, Gentilhomme d'une fortune considérable, pour être leur Gouverneur durant cette année. C'est ainsi que toutes les sociétés ont dû se former lorsque la barbarie la force n'empéchoient pas ceux qui réunissoient d'user de leur raison.

Les nouveaux colons choisirent que tems après un havre commode de la baye du cap-cod pour y former le établissement. Ils lui donnerent le nom de *New-Plymouth* ou *Nouveau-Plymouth* en mémoire du lieu d'où ils étoient partis d'Europe. Leur nombre se trouva réduit pour lors à 19 familles. Chaque homme eut pour son logement un terrain de 30 perche en largeur, & de trois en longueur; & pour prévenir toute dispute on partagea par lot les espaces qui devoient composer l'enceinte de la ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les faibles commencemens de la colonie de la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui une des plus florissantes que les Anglois ayent en Amérique. D'abord ses progrès furent lents. En 1629 elle ne comprenoit encore que viron 300 personnes. Cependant

DES
omme
en
ient
on.
Com
outh
ouron
in où
ouvoic
ns n'e
été,
r. Po
roient
gager
adfor
necessi
e, ils
devin
étaire
Des c
te co
at po
elle f
Non-a
s'y re
on ex
noit d
, dep
le th
totale

commerce qu'elle faisoit l'avoit déjà mis en état de rembourser ceux qui avoient fait des avances pour sa fondation.

Comme les habitans du Nouveau-Plymouth n'étoient point autorisés par la Couronne d'Angleterre à occuper le terrain où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtisans n'en demandassent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinssent les déposséder. Pour prévenir les vexations qu'ils seroient eues à essuyer dans ce cas, ils engagèrent leur Gouverneur (William Bradford) à solliciter en son nom la concession du pays. Lorsqu'il l'eut obtenue, ils lui acheterent ses droits, & par-là devinrent eux-mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie assez solidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle se dispersât, un grand nombre

Non-conformistes conçurent le dessein d'y aller se retirer, afin d'éviter la tyrannie qu'on exerçoit à leur égard, & qui devenoit de jour en jour plus insupportable, depuis que Charles I. étoit monté sur le trône. Ce Prince avoit abandonné totalement le gouvernement de l'É-

gli-

glise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans, & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les différens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbéry, à qui Charles I. avoit donné confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La cour Ecclesiastique qu'on nomma aussi *la haute commission*, instituée à l'occasion des troubles mêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une Inquisition Protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'Etat, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Colonie de la baie des Massachussets. Ce furent ces excès qui déterminèrent des milliers de sujets à fortir du royaume, & à aller chercher un asile dans les deserts du Nouveau-monde. En 1607, John White, Ministre de Dorchester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans

DES
baye
ne flo
emba
5 pi
oins,
ons e
ndart
premi
ns la
ard'h
aux d
Cette
re far
e que
rent d
se fou
tout
iles re
baye
qui s
harles-
, Bo
ette p
En 16
at enc
des
nt s'éta
rds de
fond
autres

de principe
 beaucoup plus
 concilier le
 bient l'Eglise
 que de Lon
 de Cant
 roit donné
 onarque dan
 qui rendoie

baye des Massachusets. Elle arma
 ne flote de six vaisseaux, sur laquelle
 embarquerent 350 personnes, avec
 15 pieces de bétail, des chevres, des
 pions, six pieces de canon, des muni-
 ons de guerre, des tambours, des é-
 ndarts, &c. cette flote mit à la voile
 premier Mai, & arriva le 24 de Juin
 ns la baye, dans l'endroit où est au-
 ard'hui la ville de Salem, que les nou-

La cour E
 aussi la bay
 asion des de
 ubloient l'An
 ne Inquisiti
 nistraton. Ce
 amendes exo
 bannissement
 ondatale
 regle que l
 me des Ev

aux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put se
 ire sans un certain éclat, fut un exem-
 e que les Non-conformistes s'empres-
 ent d'imiter. Dès l'année suivante,
 e foule de personnes de tout sexe &
 tout rang, vint sur une flote de dix
 illes renforcer la colonie naissante de
 baye des Massachusets. Plusieurs vil-
 qui sont autour de Salem, telles que
 Charles-Town, Watertown, Dorches-
 , Boston, &c. doivent leur origine
 ette peuplade.

ai détermin
 sortir du ro
 un asile dan
 de. En 163
 e Dorcest
 du Conseil
 mpagnie qu
 ssement dan

En 1635, une flote de vingt voiles
 at encore à la même baye. Une par-
 des passagers qu'elle apporta, alle-
 nt s'établir quelque tems après sur les
 rds de la Connecticut, & y jetterent
 fondemens de plusieurs villes: en-
 autres d'Hertford, de Windsor, de

La Colo-
 nie de la
 Connec-
 ticut.

Wca-

Weatherfield, de Springfield, &c. ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baye des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement, ils se formèrent une constitution particulière, & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité de voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies). Cette colonie obtint de Charles II. en 1662, une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticute, à cause de la rivière de ce nom, sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit tous les jours en Angleterre, fit naître vers ces tems-là dans l'esprit de plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la rivière

field, &c. ils
 arte émanée
 es Massachu-
 ent hors des
 t, ils se for
 rticuliere, &
 d'obéir aux
 pluralité de
 s d'Etat (ou
 ns des colo
 de Charles II
 ès-favorable
 ent la coloni
 se de la rivie
 ds de laquelle
 milles de so

des Narrhagausetts que Charles I. avoit
 accordée à ce Comte en 1630. Ils envo-
 yerent à leurs dépens dans cette con-
 trée un Gentilhomme nommé Fenwich;
 pour y commencer un établissement.
 Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma
 Say-Brook, en l'honneur des deux
 Lords qui l'avoient employé. Mais les
 troubles qui augmentoient en Angleter-
 re donnant lieu de penser à ses commet-
 tans qu'ils serviroient leur patrie plus u-
 tilement en ne s'éloignant pas du royau-
 me, ils renoncèrent à quitter l'Europe,
 & autoriserent ce Gentilhomme à trai-
 ter de leurs terres avec la colonie de la
 Connecticute.

continuoit tou
 maître vers
 plusieurs pe
 cte des Pur
 urer en Am
 ns ces clima
 étoit refusé
 Lord Say, l
 s autres Se
 de marque
 de Warwic
 erres dans
 s de la rivie

L'Expédition de Fenwich dans la
 Nouvelle-Angleterre, ayant fait con-
 noître le dessein du Lord Say & de ses
 associés, la cour en prit de l'inquiétude.
 Une pareille désertion l'allarma, princi-
 palement à cause du bruit qui courut
 alors, que quelques autres personnes de
 considération, entre lesquelles on comp-
 toit Cromwell, méditoient un sembla-
 ble projet. Elle crut y mettre obstacle
 en publiant une proclamation portant
 défense aux Officiers des Ports de lais-
 ser embarquer aucun Non-conformiste
 pour le Nouveau-Monde.

D

Cet-

Colonie de New-Haven. Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exciter les moqueries de la Nation. Loin que l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baye des Massachusets, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrain qui n'avoit encore été concédé à Personne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven: cette dernière ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baye des Massachusets. Mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse son territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient fixés ne se trouvoient compris dans l'étendue d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

Tan-

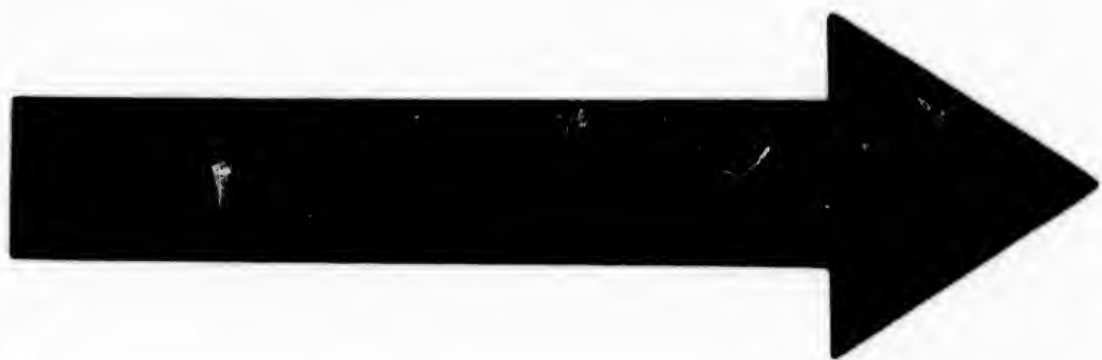
DE
Ta
moien
velli-
doient
Des d
Massa
res de
plusieu
tés qu
Hamps
Ces de
territo
Massac
rent s
même
te. La
ils rend
plierent
chusets
sous sa
Outr
s'en éto
confidér
1638, c
dence,
Ces deu
1663 p
érigées
Elles av

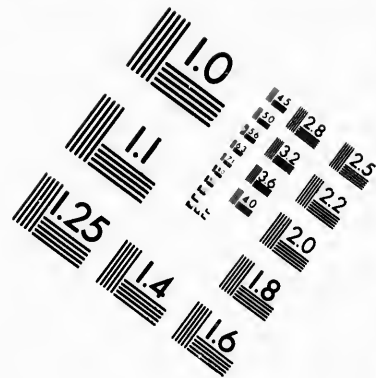
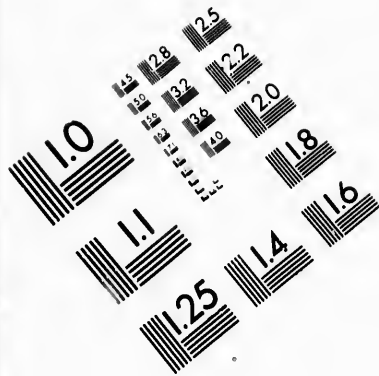
Tandis que ces établissemens se for-
moient dans le sud-ouïest de la Nou-
velle-Angleterre, ses frontieres s'éten-
doient en même tems sur nord-est.
Des détachemens sortis de la baye des
Massachusets eleverent entre les rivie-
res de Merrimack & de Sagadahock
plusieurs villes qui composent deux Com-
tés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-
Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*.
Ces deux Comtés sont situés hors du
territoire de la colonie de la baye des
Massachusets. Ceux qui s'y transporte-
rent s'unirent en corps politique, de
même que la colonie de la Connecticu-
te. La division s'étant mise parmi eux,
ils renoncerent à l'autonomie, & sup-
plierent l'assemblée générale des Massa-
chusets de leur permettre de se ranger
sous sa dépendance.

Outre ces grands établissemens, il
s'en étoit formé deux autres bien moins
considérables : un à Rhode-Island en
1638, & un autre en 1640 à la Provi-
dence, sur la baye des Narrhagausetts.
Ces deux colonies furent incorporées en
1663 par une charte de Charles II. &
érigées en un gouvernement particulier.
Elles avoient déjà reçu une charte du

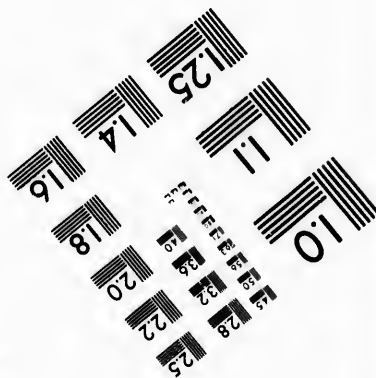
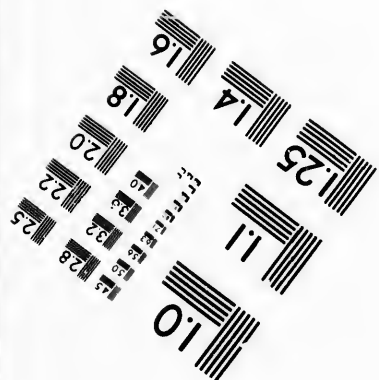
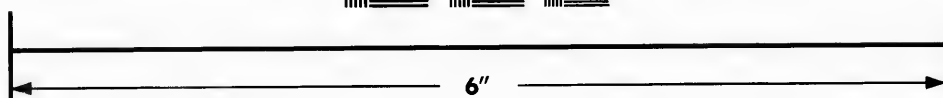
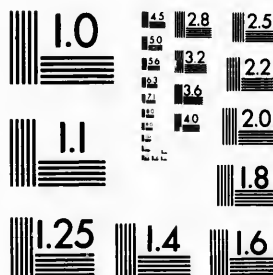
Colonie
du Nou-
vel
Hamp-
shire, &
de la Pro-
vince de
Main.

Colonie
de Rho-
de-Is-
land, &
de la Pro-
vidence.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
16
18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
56
63
72
84
100

10
12
15
18
22
27
32
36
40
45
50
56
63
72
84
100

76 HISTOIRE ET COMMERCE
gouvernement de la baye des Massachu-
setts.

Ces différens établissemens avoient chacun leurs loix particulieres & leurs Magistrats qui étoient élus par les colons mêmes. Quoiqu'ils fissent autant de gouvernemens distincts les uns des autres, ils étoient néanmoins unis par une confédération pour les choses qui les interessoient en commun. Ils confirmèrent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de *Colonies-unies*. En vertu de cette alliance deux Commissaires députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les directions de l'assemblée particulière de la colonie qu'ils représentoient.

La Nouvelle-Angleterre subsista sur ce pied jusqu'en 1684 qu'il plut à Charles II. de révoquer les chartes des colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur constitution. Ce Prince réunit la Nouvelle Plymouth & la baye des Massachussetts en un seul gouvernement, duquel il fit dépendre la Connecticute, New-Haven, Rhode-Island, & la Pro-

vi.

DE
viden
contir
lier q
neur
perfor
c'est-à
le fut
shire.
ces de
Charle
le cold
paux
de sa
despot
velle
Grand
venue
tonnoi
de leu
les arm
tenu en
yèrent
Ils se
ciennes
mettoie
de l'An
ce Roy
loit qu'
ment d

vidence. Il laissa le Nouvel-Hampshire continuer de former un district particulier qui devoit même avoir son Gouverneur propre. Mais il nomma la même personne à ces deux gouvernemens; c'est-à-dire que le Gouverneur de Baston le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La cour n'a point séparé depuis ces deux offices. En même tems que Charles II. fit ces changemens, il priva le colons du droit d'élire leurs principaux Magistrats, & leva des impôts de sa seule autorité sur la colonie. Ce despotisme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande-Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Bastonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêterent, & après l'avoir tenu en prison quelque tems, le renvoyerent en Europe.

Ils se flattoient de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retînt, ils obtinrent seulement de Guillaume III. en 1699 une

Constitution de la Nouvelle-Angleterre.

nouvelle charte qui les rétablit dans une partie de leurs droits.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lientenant-Gouverneur, du Secrétaire, & des Officiers de l'Amirauté, est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine-Général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur, mais avec l'avis & le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejeter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & aux-quelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejeter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la légis-

la.

MERCE
it dans une

nomination
naut-Gou-
les Officiers
nt réservée

u milice ap-
nmé par le
éral.
rs & supe-
être nom-
Gouverneur,
ntement du

etter les loix
l'assemblée
asser les ac-

ormées dans
k-uelles le
pprobation,
nées par le
ce de trois
r, elles de-

ouvelle-An-
de ses Ma-
de la mili-
ns la légis-
la.

DES COLONIES ANGLOISES. 79
lotion : prérogatives dont elle jouissoit
avant 1684, & qui la rendoient en
quelque sorte un Etat libre à-peu-près
comme étoit la République de Hollande
avant que le Stathouderat fût devenu
héréditaire. Il lui reste cependant enco-
re de grands privilèges.

L'Assemblée générale de cette Colo-
nie est composée de Magistrats, & d'un
certain nombre de Députés élus par cha-
que canton. Elle a seule concurremment
avec le Gouverneur le pouvoir d'impo-
ser des taxes, de faire des concessions
& des loix. C'est en elle que réside le
droit de juger souverainement, de pren-
dre connoissance des griefs du peuple,
& d'y apporter remede.

Les Magistrats & les Députés for-
ment deux chambres distinctes. Il faut
que les loix, les actes, &c. aient passé
à la pluralité des voix dans toutes les
deux avant que d'être présentées au
Gouverneur pour obtenir son *assent*,
c'est-à-dire son consentement.

Cette assemblée générale ne sauroit
être convoquée que par le Gouverneur,
son Député, ou la cour des Assistans.
Quand elle est convoquée elle peut ap-
peller devant elle le Gouverneur, ou
tel des Magistrats qu'elle trouve à pro-

pos, & examiner leur conduite. C'est à elle que reffortissent les appels que l'on interjette des cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'assemblée générale. Baston en nomme quatre. Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

Un des avantages de la constitution de la Nouvelle-Angleterre, est que l'assemblée générale élit tous les ans les membres du Conseil qui doit assister le Gouverneur de ses avis. Il est vrai que le Gouverneur doit donner son agrément aux sujets qu'elle nomme.

La Colonie de la Connecticut & celle de Rhode-Island, lorsque Charles II. leur avoit redemandé leur charte, avoient usé d'une ruse qui leur servit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenues de ce Prince. De sorte que quand Guillaume III. monta sur le trône de la Grande-Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'assemblée de la baye de Massachusets. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans
les

D
les r
Con
me.
de la
III.
son r
te,
Capit
Nouv
cet C
tre.

Dè
gleter
Elle c
mi les
homm
ges bi
des fo
mins,
la beau
vées,
ports,
seaux
auroien
cet éta

Des
l'agricu
élevoie
comme
les que

ERCE
uite. C'est
ppels que
judicature

t plus de
r deux Dé.
Baston en
qui n'a pas
oyer qu'un

onstitution
est que l'af-
es ans les
t assister le
st vrai que
son agré-
ne.

ecticute &
ue Charles
ur charte,
ur servit à
remis que
ues de ce
Guillaume
a Grande-
celles qu'el-
la baye de
es chartes,
onies jouit
us les ans
les

DES COLONIES ANGLOISES. Si
les membres de son Parlement, de son
Conseil d'Etat, & son Gouverneur mê-
me. La milice n'y reçoit point d'ordres
de la Couronne. En 1693, Guillaume
III. ayant nommé pour commander en
son nom les troupes de la Connecticu-
te, Benjamin Fletcher qui étoit déjà
Capitaine-Général & Gouverneur de la
Nouvelle-York, de la Pensilvanie, &c.
cet Officier ne put se faire reconnoî-
tre.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-An-
gleterre se voyoit dans un état florissant.
Elle contenoit 24 à 25,000 ames, par-
mi lesquelles on comptoit 7 à 8000
hommes. Elle avoit 50 villes ou villa-
ges bien bâtis, 40 églises, un château,
des forts, des prisons, des grands che-
mins, &c. La propreté des maisons,
la beauté des rues qui étoient bien pa-
vées, la commodité des magasins, des
ports, des quais; le nombre des vais-
seaux qui appartenoient aux habitans
auroient fait douter de la nouveauté de
cet établissement.

Etat de
la Nou-
velle An-
gleterre.

Des colons, les uns s'appliquoient à
l'agriculture, semoient des grains, &
élevoient du betail. Les autres faisoient
commerce des productions du pays: tel-
les que la farine, le biscuit, le bœuf sa-
lé,

lé, le poisson, &c. Ils regardoient alors comme leur principale ressource cette dernière denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre. Mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être gênée sous le regne de Charles II. & de Jacques II. ses progrès se rallentirent. La charte que Guillaume III. lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'Etat dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre des Indiens* (a), entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entière. Ce

(a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

RCE
loient alors
urce cette
e une des
ommerce.
aucun ob-
Nouvelle-
liberté dont
l'administra-
s du Parle-
être gérée
& de Jac-
ntirent. La
ni accorda,
ité, ranima
l'abondan-
à puissance,
n point qui
dont elle ti-
mmé Elliot,
ndiens (a),
sauvages de
foi de J. C.
aduisit mê-
ieurs livres
entière. Ce
der.

iens tous les

DES COLONIES ANGLOISES. 83
dernier ouvrage fut imprimé à Cambrid-
ge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant se-
conder les travaux de M. Elliot, passa
un acte pour encourager la propagation
de la foi chez les infidèles de cette con-
trée. Il érigea par cet acte une compa-
gnie composée d'un Président, d'un
Trésorier, & de quatre Assistans, &
l'autorisa à recevoir les charités des per-
sonnes qui voudroient contribuer à une
si bonne œuvre, de même qu'à dispo-
ser pour cette même œuvre des sommes
qu'elle auroit reçues.

Cette pieuse compagnie fit une quête
en conséquence du pouvoir qui lui étoit
donné. Le produit de la quête la mit en
état d'acquérir quelques biens-fonds,
dont le revenu montoit environ à 600
liv. sterlings. Une grande partie des
biens qu'elle acquit fut achetée d'un
Catholique nommé le Colonel *Beding-*
fields, qui s'étoit endetté au service de
Charles I. A la restauration *Beding-*
fields crut que la circonstance lui four-
nissoit une occasion favorable de répa-
rer ses pertes. Il tenta de rentrer dans
ses biens, mais le Chancelier Hyde,
loin de favoriser ses prétentions, confir-
ma tous les droits de la compagnie par

une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Évangile dans la Nouvelle-Angleterre*.

Cette Société, la première de ce genre qui fut formée dans les domaines de la Couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1000 liv. sterlings de revenu, avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou seize Missionnaires, partie Anglois, partie Sauvages convertis.

Les Historiens rapportent un trait remarquable de l'équité des Punitains qui vinrent s'établir en Amérique. Quoique, si ils n'eussent consulté que leurs forces, ils eussent pû se prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choisir le lieu de leur séjour sur les côtes où ils se fixerent sans avoir égard aux droits des Sauvages, à qui naturellement le pays appartenoit; ils aimèrent mieux acheter d'eux le terrain qu'ils crurent nécessaire à leur dessein, & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permission de leur Prince qui les autorisoit à traiter avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols ayent respecté à ce point le droit natu-

rel.

D
rel.
un p
pent
s'en
recou
s'en
cher
cruau
me le
solu a
La
pas d
moins
Anglo
tifs qu
chassé
tant d
fureur
teurs c
sible c
formés
zele.
Quake
sectaire
des fie
verent
se des
eux ét
amende
colonie

rel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavelisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité due à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les Nouveaux-Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans leur cœur la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zele. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers sur-tout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un au-

teur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occasion que l'on eût mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakérisme.

Charles II. fut obligé d'interposer son autorité pour modérer l'acharnement des Nouveaux-Anglois. Mais comme si l'espece de frénésie qui possédoit les esprits dans cette colonie eût eu besoin de dédommagement, ils accusèrent quantité de personnes de magie, & en firent périr plusieurs pour ce prétendu crime.

La Nouvelle - Angleterre se divise en plusieurs Comtés ou Shires, qu'on suppose contenir près de deux cent mille ames. Baston située dans le Comté de Suffolck en est la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Espagnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau-Monde qu'on puisse lui comparer. Elle est bâtie au fond de la baye de Massachusets. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laissent approcher que par un passage étroit, où trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au sortir de ce détroit on trouve un large bassin dans lequel 500 voiles peuvent

D
vent
me l
régul
piece
Au
mole
plus g
leurs
te dan
pect e
ries, e
cupée
deux f
Bast
comme
mériqu
on en
tres aff
la baye
La
grande
qu'on e
à dever
la mer.
le frêne
le noyé
mac.
ture &
commo

vent être à l'ancre à la fois. Guillaume III. y a fait élever une forteresse réguliere. Elle ^{est} montée de 100 pieces de canon.

Au fond de la baye on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléges. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq Imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux fois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baye des Massachusets.

La Nouvelle-Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprés, le pin, le noisetier, le noyer, le cédre, le hêtre, le sumac. Le sumac sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accorde très-bien avec la quantité de cuirs

Productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre.

CE
e-Angle-
que l'on
quelque
latin de
érisme.
nterposer
l'acharne-
s. Mais
qui possé-
olonie eût
, ils ac-
s de ma-
s pour ce

se divisé
es, qu'on
eux cent
dans le
la capita-
villes de
n'y en a
onde qu'on
est bâtie
fachusets.
& un petit
ocher que
trois vais-
de front.
trouve un
voiles peu-
vent

cuirs que fournit le pays. Le chêne est propre aux constructions de marine.

Ces matériaux mettent les Nouveaux-Anglois en état de construire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui se font dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la Nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un planteur (a) tirer cent barriques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrain. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boisson, ils envoient aux Antilles une grande

(a) Les Anglois nomment *Planteurs* généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par-là des *Avanturiers* qui sont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colonies.

grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre : mais il est difficile de le croire. Car elles viennent originairement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette île.

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toute sorte de racines : comme des turnipes, des carottes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y meurissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'avoine, des pois, des sèves. On y sème ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la bière.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail, les chevres, les porcs, les chevaux.

RCE
chêne est
arine.
ouveaux-
beaucoup
ui fortent
s ne coût-
pour leur
des bran-
timens du
les autres
chent pas
Nouvelle-
garnit les
l'ancienne
en dans la
d'y voir un
es de cidre
ecueille sur
merce que
t de cette
Antilles une
grande

anteurs géné-
passent dans
ntations, &
nturiers qui
ons dans les
bir ces colo-

vaux y sont aussi fort communs. Les chevaux ont la taille petite ; mais ils supportent bien la fatigue ; & quoique leur allure ait quelque chose d'embarassé , ils vont néanmoins extrêmement vite.

Les forêts qui environnent la colonie, nourrissent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoisent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau est un objet de commerce considérable. Ces animaux sont les castors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux.

Les rivières de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ses côtes abondent en poisson. On y pêche de la morue, de la raye, des esturgeons, du saumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproyes, des goulus de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

Par castors &

DES COLONIES ANGLOISES. 91

Par l'énumération qu'on vient de lire Com-
 des productions naturelles de la Nou- merce de
 velle-Angleterre, on est en état de voir la Nou-
 quelles sont les marchandises qui for- velle-
 ment la base de son négoce. On tire Angle-
 de ce pays des fourrures, des peaux de terre.

de ce pays des fourrures, des peaux de
 castors & d'orignaux, des mâtures,
 des vergues, des planches, du mairrain,
 des bois de construction, des grains,
 des farines, du biscuit, des chairs sa-
 lées, du poisson, entr'autres de la
 morue verte & seche & du maquereau
 salé, de la poix, du gaudron, & quel-
 quefois de l'ambre que la mer jette sur
 ses côtes.

Les Pelleteries que vendent les Nou-
 veaux-Anglois leur viennent de diffé-
 rentes nations de Sauvages qui ne chas-
 sent, pour ainsi dire, que pour eux.
 Du nombre de ces Sauvages, on peut
 mettre les cinq petites nations des Iro-
 quois qui sont attirées dans les colonies
 Angloises, par le bon marché qu'on
 leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivieres de Penta-
 goët & de Saint-Jean, sont ceux avec
 qui il se traite davantage de Pelleteries.

Les premiers fournissent plus de peaux
 d'élans & d'ours. Les autres plus de
 castors & de loutres. Les peaux d'o-
 rignaux

rignaux de la riviere de S. Jean, vont année commune à 3000, celles de la riviere de Pentagoët à-peu-près au double.

C'est à l'embouchure de cette dernière riviere que se fait au printems la pêche des maquereaux, dont les Nouveaux-Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloises. C'est là aussi où pendant l'hiver se fait une pêche de morue qu'on sèche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entretenues. Elles ne suffisent pas à la vérité pour ses salaisons. Mais elles diminuent les importations de ce genre que son commerce lui rend nécessaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal est très-bon.

Les Nouveaux-Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la couronne Britannique, tant sur la terre-ferme que dans les îles de l'Amérique, aussi bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ils trafiquent également à droite & à gauche avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les îles Maderes, & les Terceres. Leur marine emploie 5 à 6000 hommes, &

DE
est co
tant v
rente

38,00
la mo

d'Euro

Ceu

Barbac

tent du

des sal

reau,

chevan

du bard

re, des

le, du t

ces d'ar

bac, de

Barbade

la Nouv

livres ste

nois) de

Leurs

(a) Le

débité en

douze pou

largeur.

douves de

dont on fa

confidérab

cl

DES COLONIES ANGLOISES. 93

est composée d'environ 600 bâtimens, tant vaisseaux que chaloupes de différente grandeur, qui forment près de 38,000 tonneaux de port: ils occupent la moitié de ces bâtimens au négoce d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont à la Barbade & aux autres Antilles y portent du biscuit, des farines, des viandes salées, de la morue, du maquereau, quelquefois des bestiaux, des chevaux, des planches, des cerceaux, du bardeau (a), des douves, du beurre, des fromages, du grain, de l'huile, du suif, de la térébentine, des écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade seule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres sterlings (2,300,000 livres tournois) de ces diverses marchandises.

Leurs retours consistent en sucre, en tabac,

(a) Le bardeau est une espece de mairrain débité en morceaux carrés-longs, de dix à douze pouces de longueur, sur six à sept de largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles douves de futailles coupées en morceaux, dont on fait des couvertures aux bâtimens peu considérables.

tabac, en coton, gingembre & autres productions de ces îles. Ils tirent aussi du bois d'Inde des Anglois qui le coupent dans la baye de Campêche & dans celle des Honduras. Ceux-ci le leur donnent en échange pour de la saline. Une grande partie de ces marchandises, après avoir été débarquées à Baston, en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois eux-mêmes qui fréquentent la baye des Massachusets.

Les fourrures, les bois de construction de marine, les vergues, le bourdillon (*a*), sont destinés pour l'Angleterre, aussi bien que la morue sèche, la poix, le gaudron, la térébentine, les cuirserds, les fanons & l'huile de baleine. Ces envois forment communément une masse de 3 à 4000 tonneaux.

On leur apporte d'Europe des vins, des étoffes de soie, des draps, de la quincaillerie, de la dinanderie, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes sortes d'ustenciles pour le ménage & la cultu-

(*a*) Le bourdillon est du bois de chêne réservé du propre à faire des tonneaux & futailles.

re de la terre, des cordages, des chapeaux, des fouliers, des bas, des marchandises des Indes. Quelques auteurs portent la consommation qui se fait de ces denrées dans la Nouvelle-Angleterre à 400,000 livres sterlings (9,200,000 liv. tourn.) par an.

En Espagne, en Portugal, audelà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoient du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue seche.

À Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainsi que des eaux-de-vie. Ils exercent aussi avec les îles Françoises, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Le tort que ce trafic causoit aux Antilles Angloises a obligé le Parlement à le gêner, en imposant des droits très-forts sur le rum, la mélasse, & le sucre du crû des colonies étrangers, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une assez grande partie des vaisseaux de Baston qui commercent à la Barbade,

ERCE
 e & autres
 tirent aussi
 qui le cou-
 he & dans
 ci le leur
 e la saline,
 marchand-
 quées à Ba-
 ar les Nou-
 ui fréquen-
 ts.
 de construc-
 s, le bour-
 our l'Angle-
 orue seche,
 térébentine,
 & l'huile de
 ent commu-
 à 4000 ton-
 e des vins,
 draps, de la
 rie, des toi-
 a mercerie,
 utes sortes
 & la cultu-
 re
 e chêne refen-
 futailles.

de, viennent delà 'en Angleterre, où on les vend avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendue que soit le négoce de la Nouvelle - Angleterre, il ne suffit pas, suivant Josué Gec, pour fournir à ses habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont besoin. Ils en travaillent eux-mêmes, dont ils sont obligés de se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert pas d'especes monnoyées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baston. Mais depuis elles sont devenues si rares qu'elles ne suffisent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les payemens s'y font en monnoye de papier que l'on nomme *Province-Bills*. On en a d'un demi-écu. Ainsi chacun a tout son comptant dans son porte-feuille. Cette circonstance rend le prix 'du change exorbitant. Au mois de Février 1739 cent livres sterlings (2,300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cent cinquante (10,350 liv. tournois) dans la Nouvelle-Angleterre. Il circule dans cette province pour 632,000 livres sterlings (14,536,000 livres tournois) de ces billets de crédit. Sç

D

D
contre
grand
le com

Da

blies
penda

Massa

D
Rhodne com
mes acune ar
de papDar
Conne

Du

1736,
ports c

de Rh

& il en
joignan
on n'a

S Ç A V O I R :

Dans le Nouvel-Hampshire (*on a contrefait des billets de cette province en si grande quantité, qu'à peine ont-ils cours dans le commerce*) . . . 12,000 l.

Dans les colonies établies sur les bords, ou dépendantes de la baye des Massachusets . . . 230,000.

Dans la colonie de Rhode-Island (*celle-ci qui ne contient que 18,000 âmes a fabriqué plus qu'aucune autre de cette monnoie de papier*) . . . 330,000 l.

Dans la colonie de la Connecticute. . . 60,000.

632,000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 691 bâtimens dans les ports de la baye des Massachusets, de Rhode-Island, de New-Hampshire; & il en partit 860. On suppose qu'en joignant ceux de la Connecticute dont on n'a pas de détail positif, il sortit

E

de

98 HISTOIRE ET COMMERCE
de la Nouvelle - Angleterre dans cet
espace de tems au - delà de 1000 bâ-
timens. Il est vrai que dans ce nom-
bre il s'en trouve de petits employés
au cabotage, qui vont & viennent plu-
sieurs fois dans une année.



DE



I. *Eta*
TO
TO
merce
II. *A*
de P
NOU
NOU
du N

I. **L** E
qu'ils en
loit cette
Ils l'avoie
gateur A
traita av
1608. I
ques I. R
vente, il
blir dans
rent pai
1619, q
Gouverne
CHA leurs plan



CHAPITRE V.

- I. *Etablissement de la NOUVELLE YORK: état de la NOUVELLE YORK: productions naturelles & Commerce de la NOUVELLE YORK.*
 II. *Détail particulier sur le Commerce de Pelleteries.* III. *Etablissement du NOUVEAU-JERSET. Etat du NOUVEAU-JERSET. Commerce du NOUVEAU-JERSET.*

LES Hollandois ont passé l'établissement de la Nouvelle-York. Dans le tems qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée *la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient achetée de Hudson, navigateur Anglois qui la découvrit, & qui traita avec eux de sa découverte en 1608. Malgré la protestation de Jacques I. Roi d'Angleterre, contre cette vente, ils n'avoient pas laissé de s'établir dans leur acquisition. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruisit. Pour

CHA-

prevenir de semblables incursions, ils s'adresserent à Jacques lui-même; & ce qui est assez singulier, ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'île Manhatte, qui est à l'embouchure de la rivière de Hudson, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle Amsterdam*; & environ 140 milles au-dessus un Fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'*Albany*. Ils faisoient dans ces deux établissemens un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages qui venoient des environs de Quebec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparèrent de la Nouvelle-York en 1664. La cour d'Angleterre, ayant résolu en ce tems-là, de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle-Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux Puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans

faire

DES
faire
voit
troupe
préfer
La pl
y étoit
& se f
confor
Purita
ils étoit
noient
tribua
Dur
terre u
aux Et
rent la
ils la re
cluant
gne.

La I
fois de
l'est, j
jourd'hu
nes plu
donné
son frer
d'York
pagnie.
deux Pr
l'une de

faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eût que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domination Angloise. La conformité de leurs sentimens avec les Puritains de la Nouvelle-Angleterre dont ils étoient voisins, & avec qui ils entretenoient une grande correspondance, contribua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angleterre unie à la France déclara en 1672. aux Etats-Généraux, ceux-ci recouvrent la Nouvelle-York (en 1673). Mais ils la rendirent l'année suivante, en concluant la paix avec la Grande-Bretagne.

La Nouvelle-York s'étendoit autre-^{Etat de} fois depuis la Nouvelle-Angleterre à ^{la Nou-} l'est, jusqu'au Maryland au sud. Au ^{velle-} jour'hui elle est resserrée dans des bor-^{York.} nes plus étroites. Charles II. ayant donné cette contrée au Duc d'York son frere depuis Jacques II. le Duc d'York en céda une partie à une compagnie. Cette partie forma longtems deux Provinces distinctes sous le nom, l'une de *Nouveau-Jersey Oriental*; l'autre

tre de *Nouveau-Jersey Occidental*. Voyez plus bas le second paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long sur sept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y est plus doux qu'à la Nouvelle-Angleterre.

Les deux Jerseys bornent cette colonie à l'ouest & au sud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'est. Au commencement de ce siècle, nombre de Protestans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les génoit dans l'exercice de leur Religion, s'y transporterent.

Cette Province est divisée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui se nomme aussi *Nouvelle-York*, s'appelloit, comme on l'a déjà dit, *Nouvelle-Amsterdam* dans le tems qu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que les Anglois l'occupent, elle est devenue plus considérable qu'elle n'étoit sous ses premiers maîtres. Elle a au moins 1000 maisons & près de 7000 habitans.

Dans Long-Island qui dépend de cette Province, il y a un bureau de poste

DE
qui
cher
tion
que
tale.
d'aff
Nou
blée,
seil q
To
Angl
danc
est si
vince
cent.
qu'elle
qualit
terre.
pas de
Son
celui d
fait au
denrée
habitan
plus d'
rit. Il
aux A
lande.
lonie un

qui envoie deux fois par semaine chercher les lettres dans toutes les habitations de l'île, & qui les remet à un Paquet-bot, pour les transporter à la capitale. On peut juger par-là du courant d'affaires qui occupent les colons. La Nouvelle-York est régie par son assemblée, & par un Gouverneur & un Conseil que le Roi nomme.

Tout ce qui croît dans la Nouvelle-Angleterre vient avec la même abondance dans la Nouvelle-York. Le sol est si fertile dans cette dernière province, que le bled y rapporte cent pour cent. On prétend même que les grains qu'elle produit, l'emportent pour la qualité sur ceux de la Nouvelle-Angleterre. Quoi qu'il en soit, on n'en fait pas de différence dans les marchés.

Son commerce est aussi le même que celui de la Nouvelle-Angleterre. Il se fait aux mêmes lieux & avec les mêmes denrées. Il paroît seulement que les habitans de la Nouvelle-York vendent plus d'huile de baleine & de veau marin. Ils portent leurs marchandises aux Antilles, en Angleterre & en Irlande. On a découvert dans cette colonie une mine de cuivre fort riche dont

Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle-York.

on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castor, & de toute sorte de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinam & à Curasseau un négoce très-considerable. Les vaisseaux qu'ils envoyent dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castor. La Nouvelle-York importe de cette île pour la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoye, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoye

noy
70,0
tour
te P
qu'a
étoit
de F
au 2
ports
de m

tion a
çois d
pellete
l'intér
la rivie
cinq
une de
une d
rent,
même
des ha
le pay
touans
n'est pa
milles,
trajet q
portage
les faisc

noye de papier. On y en compte pour 70,000 liv. sterlings (1,610,000 liv. tournois). Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelque autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en sortit 222.

II. La Nouvelle-York par sa situa-^{Détail}tion a un grand avantage sur les Fran-^{particu-}çois du Canada pour le commerce des ^{lier sur} pelleteries. Le fort Albany situé dans ^{le com-}l'intérieur des terres, sur les bords de ^{merce} la rivière d'Hudson, est très-voisin des ^{des pelle-} cinq nations Iroquoises. Les Aniez, ^{teries.} une de ces cinq nations, n'en font qu'à une distance de 40 milles, & demeurent, pour ainsi dire, dans la colonie même: car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tsonoutouans, les plus reculés des Iroquois n'est pas éloignée du fort de plus de 240 milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en sépare, à l'exception d'un portage de trois milles ou de cinq dans les saisons les plus seches. D'un autre

côté la riviere d'Hudson facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter qui se décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la riviere d'Hudson, il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre & aux Indes occidentales (a), favorise encore le commerce de pelletteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci, sont les *strouds* & autres sortes de laineries, & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande-Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire: Bristol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande

(a) Les Anglois appellent Indes occidentales *West-Indies*, la partie de l'Amérique que les Espagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles..

de partie des marchandises destinées pour l'Amérique. La traversée a si peu de danger que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle-York ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum, les habitans de cette colonie en ont en abondance: tant par la grande quantité de provisions qu'ils envoient dans les Antilles, que par la commodité qu'ils ont d'aller à ces îles presque en tout tems.

Ces denrées arrivées à la Nouvelle-York, sont de-là transportées, sans beaucoup de frais, à Albany par la rivière d'Hudson, dont la navigation est assez sûre pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour, & sur laquelle ils peuvent, tant en remontant qu'en descendant, profiter des marées qui refluent au de-là du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent avec les Sauvages transportent communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Schenectady*: là ils embarquent sur la rivière des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoye de la Nouvelle-York, qui valent cinq schellings sterlings (5 liv. 15. s. tournois) pour chaque voiture. Depuis

Corlaer ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac Onéida. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Illinois, & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Quebec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent, & sur-tout la baye à laquelle ce fleuve donne son nom, sont très-septentrionales, & par-là tellement sujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en est très-dangereuse. On n'ose jamais la tenter que durant l'été. Cette baye est d'ailleurs parsemée de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage y est mauvais. Le canal du fleuve n'est pas plus sûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que soit le vent, quelque beau que soit le tems, les mariniers ne s'y hasardent jamais à faire voile durant la nuit. Ces circonstances ne permettent pas aux François
du

D
du
yag
Ind
L
trep
com
ban
Nou
moir
La
haut
un c
à fix
l'eau
le fle
ble q
forme
où l'o
écueil
pilote
bligé
l'ancr
fasse,
rent.
De
moitié
à un c
Depuis
couran
ter qu

DES COLONIES ANGLOISES. 109
du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, soit en France, soit aux Indes occidentales.

De Quebec à Montreal (qui est l'entrepôt des François du Canada pour le commerce des pelleteries, comme Albany est l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-York), la navigation n'est ni moins dangereuse, ni moins difficile. La marée s'éleve à Quebec jusqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds: ce qui cause un courant si violent, qu'une chaloupe à six rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans plusieurs endroits, quoique le fleuve soit très-large, il n'est navigable que dans une partie de son lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés sous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y sont perdus. On est donc obligé en allant à Montreal, de jeter l'ancre toutes les nuits, tel tems qu'il fasse, comme dans la baye de S. Laurent.

De plus le flux ne monte que jusqu'à moitié chemin de Montreal. Il s'arrête à un endroit appelé les *Trois rivières*. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut surmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il

110 HISTOIRE ET COMMERCE

faut aussi jeter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la riviere forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls desavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préfèrent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures, & les autres laineries par lesquelles on pourroit les

rem-

DE
rem
par
vend
leur
qu'av
Burn
Nou
on le
du C
march
aux S
cent
yées
ne se
de la
Au
manqu
que ri
tales,
naviga
cher,
leur co
traints
bon ma
dent le
les Fran
que seu
& ils y
Guill
de parle

DES COLONIES ANGLOISES. III

remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada (comme on le verra plus bas), les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté jusqu'à neuf cent pieds de strouds qui ont été envoyées de cette place à Montreal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont presque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconveniens, les François ont possédé long-tems presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur Burnet, Evêque

que de Salisbury, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jersey, considéra que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuser leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-York se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au sud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudson s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vûe il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idées en sentit d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre à exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé: *An act for encouragement of the Indian trade, and rendering it more beneficial to the inhabitants of this province and for prohibiting the selling of Indian goods*

to

DE
 te t
 à en
 vage
 aux
 défen
 marc
 merc
 ans.
 A
 Lond
 avec
 march
 soient
 une l
 demar
 tinué.
 fance
 comme
 neur d
 de ces
 répond
 M. l
 colonie
 marcha
 leur Re
 gleterre
 près ce
 merce a
 été pris
 Par u

to the French. C'est-à-dire, acte tendant à encourager le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable aux habitans de la province: & portant défense de vendre aux François aucunes marchandises convenables pour ce commerce. Ce statut fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-York, excités par les marchands de cette colonie qui fournissoient ceux de Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Committé du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands, & demanda qu'il y répondît.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Committé du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York

ERCE
 nommé au
 - York &
 que si les
 r les Fran-
 ies, ils de-
 té. Il con-
 mesures, il
 s, que les
 k se rendif-
 e avec les
 sud du S.
 ompatriotes
 s'empare-
 e avec les
 rd du même
 'il n'y avoit
 d'arrêter le
 York exer-
 hblée géné-
 es en sentit
 da pas à les
 Novembre
 lequel elle
 gois aucune
 Sauvages.
 couragement
 ring it more
 his province
 Indian goods
 to

York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à *Osneigo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la première de ces deux places. La Nouvelle-York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de trois cent familles de marchands vivent du commerce d'*Osneigo*. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle-York en pelletterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne cessent de dominer dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eus à combattre jusqu'ici.

Établis-

III. Le Nouveau-Jersey faisoit partie

de

DES
de la
glois
Les
péen
C'est
nom
trois
Gott
rent p
Holla
tellem
rent c
tentric
Les
du côt
gligées
elles s
devinre
leur en
Jean R
Char
concess
à son fr
Barkley
nomma
tôt à ce
veau-Jer
mille de
Jersey. I

de la Nouvelle-Belgique, lorsque les Anglois l'enleverent aux États-Généraux. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'est pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suède*. Ils y bâtirent trois villes: Christina, Elsinbourg, & Gottenbourg. Du reste ils ne poussèrent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus industrieux se hâtèrent tellement de s'étendre, qu'ils occupèrent en peu de tems toute la partie septentrionale de cette contrée.

Les villes Suédoises étoient au sud, du côté de la Pensilvanie: se voyant négligées par le gouvernement de Suède, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent possesseurs par la cession que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II. comprit ce canton dans la concession qu'il fit de la Nouvelle-York à son frere. Ce Prince en investit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bientôt à ce nom on substitua celui de *Nouveau-Jersey*, à cause peut-être que la famille de Sir Carteret sortoit de l'île de Jersey. Les deux Seigneurs propriétaires

fément
du Nou-
veau-
Jersey.

IERCE
cet acte a
M. Burnet
, avoit en
les bords
fortifié que
nie y en-
de vingt
lieutenant.
avages qui
e autrefois
t à *Osneigo*,
s marchan-
e les ache-
eux places.
nant plus de
che tous les
familles de
nerce d'*Os-*
le commer-
pellerie est
étuellement
ommé Gou-
faire crain-
ent de do-
si l'on ne
écarter ou
cles qu'ils y
i.
aisoit partie
de

res diviserent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Barkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret étant mort, le Comte de Bath, un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires, vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouverent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plupart de ces associés étoient Ecoffois & Anabaptistes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecoffe & en Irlande, qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Etat du
Nou-
veau-
Jersey.

Le Nouveau-Jersey a pour bornes l'Océan au sud-est, la riviere de Delaware à l'ouest, la riviere de Hudson à l'est, & les terres inconnues au nord. Il gît par les 39^e & 40^e degrés latitude nord. L'étendue de ses côtes est d'environ 120 milles. La division orientale est la plus peuplée: elle comprend quatre

DES
quatre
dixes,
ration
lieu de
fidérai
pour ai
Town,
ne com
Les An
en Shire
gnent à
point de
Le N
égaleme
ne mérit
ques-uns
Burlingto
pendant
c'est où
Quoique
fidérai
beaucoup
de même
regle les
Il y a eu
sujet, sur-
nement
semblée n
On tro
es deux J

quatre Comtés, Berghen, Essex, Middlesex, & Monmouth. Cette énumération ne doit pas en imposer & donner lieu de penser que la Province soit considérable. Les quatre Comtés sont, pour ainsi dire, sans habitans. Elisabeth-Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en usage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils assignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jersey occidental a été également divisé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques-uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en est la capitale a cependant dans son enceinte 250 familles: c'est où se tient l'assemblée générale. Quoique cette Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui, de même que celle des autres colonies, règle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur-tout en 1721, sous le gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseys ne soient pas dans un état

état plus florissant, si l'on considère qu'ils gissent plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecoissois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux Quakers qui n'ont pas toujours eu des *Pens* (a) à leur tête.

On peut encore en rejeter la cause sur le système des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terrains de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin acheta la Nouvelle-Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurèrent en sa possession, elles furent presque désertes. Au contraire dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'in-

(a) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

DES

fluence
Jersey

mence

continu

s'établi

préfere

Carolin

du mid

son inv

Le M

commu

York pa

charge

Marylan

s'appro

de 4 mi

Les aut

cette co

colons c

pouvoir

la baye.

es habit

and app

l'exécuti

La m

es prop

ugerent

la cour

1702. D

province

fluence de cette dernière province. Les Jerseyens ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amérique septentrionale, préfèrent à présent la Pensilvanie & la Caroline, qui s'approchent davantage du midi, & où le climat par cette raison invite davantage.

Le Nouveau-Jersey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la rivière Esopus, qui se décharge dans celle d'Hudson, & avec le Maryland, par une autre rivière qui s'approche dans son cours jusqu'à près de 4 milles de la baie de Chesapeake. Les auteurs qui ont écrit l'histoire de cette colonie, parlent du dessein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir descendre de cette rivière dans la baie. Ils disent que l'opposition que les habitans de la Virginie & du Maryland apportèrent à ce projet, en arrêta l'exécution.

La méfintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux Jerseyens, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la couronne : ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce tems, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les

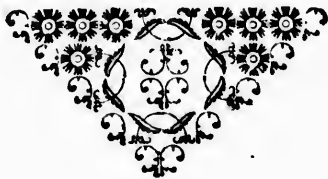
les affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil, & une assemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi lesquelles il y avoit 3000 hommes en état de porter les armes. Depuis ce nombre s'est un peu accru. Par l'usage que les colons ont pris d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Com- Outre les provisions que les habitans
merce du des deux Jerseys envoient aux Antilles,
Nou- ils font un assez bon commerce de four-
veau-Jer- rures & de peaux. Ils vendent aussi
sey. quelque peu de tabac. Ils chargent de
l'huile, du poisson, du grain, & d'au-
tres provisions pour le Portugal, l'Espa-
gne & les Canaries. Mais leur princi-
pal trafic se fait à la Nouvelle-Yorck.
C'est-là qu'ils se défont de la plus grande
partie de leurs denrées, & qu'ils achè-
tent les marchandises d'Europe dont
ils ont besoin, autant que leur commerce
les met en état d'en acheter. Mais
comme il ne leur produit point assez
pour s'en pourvoir selon leurs besoins,
ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de
choses qui leur manquent.

On se sert de monnoye de papier
dan

DE
dans
toute
nales
billets
sterlin
cette
que c
Penfil
Nouv
Penfil
vanie
le-Yor
veau-J
l'autre
tre la I
se font
Le cha
dans le
que dan

dans le Nouveau-Jersey, ainsi que dans toutes les colonies Angloises septentrionales, excepté la Virginie. La masse des billets de ce genre est de 60,000 livres sterlings (1,380,000 liv. tournois) dans cette province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Pensilvanie, à cause que les billets de la Nouvelle-York n'ayant pas cours en Pensilvanie, & les billets de la Pensilvanie n'ayant pas cours dans la Nouvelle-York; au contraire les billets du Nouveau-Jersey étant reçus dans l'une & dans l'autre colonie, tous les payemens entre la Nouvelle-York & la Pensilvanie, se font en billets du Nouveau-Jersey. Le change sur la grande-Bretagne est dans le Nouveau-Jersey au même taux que dans la Nouvelle-York.





CHAPITRE VI.

De la PENSILVANIE: établissement d'une Colonie dans la PENSILVANIE. Etat de la PENSILVANIE: ses productions naturelles: sa constitution: son commerce.

De la
Pensilva-
nie.

LA Pensilvanie est une des plus considérables colonies des Anglois en Amérique, & celle qui a fait le plus de progrès, si on considère la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son fondateur. Cet homme étoit fils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la flote dans le tems du Rump (a), & qui fut envoyé par Cromwell avec le Colonel Venables pour attaquer S. Domingue. Quoique cette expédition ait été sans succès, on assure qu'elle ne manqua que par la mauvaise conduite de Venables, & que l'A-

(a) *Rump* signifie *croupion*. On appella ainsi par dérision le reste du Parlement qui fit le procès à Charles I.

DES COLONIES ANGLOISES. 123
miral Pen fit très-bien son devoir en cette occasion.

Tant que durerent les troubles, il montra toute la chaleur d'un zélé Indépendant. Mais Charles II. étant monté sur le thrône, l'Amiral Pen jugea à propos de faire sa paix avec le nouveau Monarque. Il sçut même se mettre si bien dans l'esprit du Duc d'York, que le Duc ayant été créé Grand-Amiral d'Angleterre, il nomma Pen pour commander à sa place. La mort de cet Officier qui arriva peu de tems après, ne le laissa pas jouir long-tems de son élévation.

En récompense de son attachement, Charles II. lui avoit promis la concession de la partie de l'Amérique, à laquelle son fils donna depuis le nom de Pensilvanie. Sir William avoit un parent qui s'étoit retiré des premiers à la Nouvelle-Angleterre. Ce fut vrai-semblablement sur les informations qu'il en reçut touchant cette partie du nouveau continent, qu'il se porta à en demander la propriété.

Son fils nommé comme lui *William*, Etabli-
sément
d'une co-
lonie
dans la s'étant fortement imbû des principes des Quakers, ne se mit pas d'abord en peine de solliciter l'expédition de la char-

Pensilvanie. te nécessaire pour entrer en jouissance de la concession qui avoit été faite à l'Amiral Pen. Mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de sa secte, il résolut de se mettre à leur tête, & de leur procurer une retraite dans le pays, dont son pere lui avoit laissé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres patentes dont il avoit besoin. Il y a apparence qu'il avoit déjà pris soin de nommer la contrée où il se proposoit d'habiter. Car c'est sous le nom de Pensilvanie qu'elle est désignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend sur le continent de l'Amérique septentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, jusqu'au quarante-troisieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le consentement du Duc d'York, & en vertu de ce consentement une charte de Charles II. pour annexer à la Pensilvanie quelques parties du Nouveau-Jersey, qui resserroit cette province du côté de l'est, & qu'il avoit achetées du Lord Barkley, & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la somme de 4000 livres sterlings.

Dès

DES
Dè
après
rendit
Il y a
d'Ang
coloni
La
la bay
Nouve
à l'oue
occupe
vise en
cune tr
la Pens
ham, I
la basse
Toute
gueur,
Dans
a deux
fort &
au Com
peuplé d
La plus
font Sué
Philad
rang des
Sa situat
bles, la

Dès l'année 1681, c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déjà envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est par la baye de Delaware, au nord par la Nouvelle-York, au sud par le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes, qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester. Ceux de la basse sont New-castle, Kent & Suffex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur.

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie, qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivières navigables, la Delaware & la Schuylkill, in-

vite à s'y établir. Le nombre des maisons qui la composent accroit chaque jour. On observe de les construire régulièrement, conformément au plan qui en fut dressé lorsque Pen traça l'enceinte de la ville. Dès la première année de sa fondation, il y avoit près de cent maisons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général sont beaucoup mieux bâties que dans les meilleures villes de l'Angleterre. La sûreté de son port, la bonté de ses eaux a contribué à peupler cette place, ainsi qu'à étendre son commerce. Plusieurs marchands très-riches y résident, & quelques-uns ont équipage. Il s'y tiennent deux foires par an, & deux marchés par semaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'est joint à eux des Protestans de différentes sectes. Il y en a même qui sont de la communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple suivant les rites de leur Eglise. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les supportent à présent sans murmure. Les autres sectes ont de même des lieux où ils s'assemblent pour le

exerc

DE
 exer
 ville
 tonn
 L.
 du P
 les p
 Angl
 ce ira
 e sur
 par la
 es pl
 le. C
 il y a
 gazet
 En
 registr
 s'y tro
 pas
 Angl
 a dou
 Mars
 99 bâ
 ortit 2
 3 vai
 ins. E
 61 bâ
 71.
 La l
 me lat
 Montp

exercices pieux. Le quai qui borde la ville est très-beau. Un vaisseau de 500 tonneaux peut y venir débarquer.

La réunion de tant d'avantages a rendu Philadelphie fameuse, & une des places les plus commerçantes de l'Amérique Angloise. Il est probable que sa puissance ira toujours en augmentant, & qu'elle surpassera bien-tôt par le nombre & par la richesse de ses habitans les villes les plus considérables du Nouveau-Monde. On y trouve toute sorte d'ouvriers. Il y aussi une Imprimerie qui publie une gazette toutes les semaines.

En 1731, suivant le calcul fait sur les registres mortuaires de Philadelphie, il s'y trouvoit 12,240 habitans. Il n'y en a pas beaucoup plus dans Exeter en Angleterre. Il appert par les registres de la douane de la même ville que du 21 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 99 bâtimens dans son port, & qu'il en sortit 212. Parmi ces derniers il y avoit 53 vaisseaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 161 bâtimens, & il n'en étoit sorti que 171.

La haute Pensilvanie gît sous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des

plus saines & des plus agreables que l'on connoisse. Mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la temperature d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il est reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baye de Hudson & la Tamise sont presque à la même élévation du Pole. Cependant les pays que la Tamise arrose jouissent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats rendent presque inhabitables ceux qui environnent la baye d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporteroit difficilement, si des brises (a) qui s'élevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud-ouest. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nord-ouest. Cette circonstance fait connoître la cause des grands froids qui se font sentir dans la Pensilvanie: il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents

(a) On appelle *Brises*, en terme de mer, un vent frais.

DES COLONIES ANGLOISES. 129

vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Malgré la rigueur des hivers, la terre y est fertile, grasse, aisée à eslarter. Productions naturelles.

Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivieres & de canaux entre-coupent le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute espece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noisetier, le cédre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras, &c.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre, & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune d'un épi. Mais ce fait est unique.

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des outres, des loups, des renards, des

minks, des rats musqués, & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cent pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs-d'Inde qui pèsent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oyes, des canards, des farcelles, des bécassines, & des corlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baye de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des perches, & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

Consti-
tution
de la Pen-
sylvanie.

Les Pensilvains n'ont point eu de guerre avec les Sauvages leurs voisins. Pen en arrivant dans le pays où Charles II. lui avoit permis de conduire ceux qui voudroient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigenes le terrain où il prétendoit se fixer. Il fit des traités avec eux qui furent observés de part & d'autre: tant parce que les Quakers à

qui

D
qui
arm
ges
que
nom
des
cont
rent
tout
Sauv.
les F
La
suivre
& ver
de Li
bre p
dans l
Suédo
d'être
s'empr
La
la Pen
liam J
par sa
de Dro
crois q
qui en

DES COLONIES ANGLOISES. 131

qui leur Religion défend de manier les armes, évitèrent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres colonies, n'osèrent enfreindre leurs engagemens, surtout étant moins à portée que les autres Sauvages d'être animés & soutenus par les François.

La plus grande partie des Anglois qui suivirent Pen, étoient Non-conformistes, & venoient principalement de Londres, de Liverpool, & de Bristol. Leur nombre passoit deux mille. Ils trouverent dans le Nouveau-Jersey occidental des Suédois & des Hollandois, qui bien loin d'être un obstacle à leur établissement, s'empresserent de se joindre à eux.

La constitution du gouvernement de la Pensilvanie fut dressée par Sir William Jones, Jurisconsulte aussi connu par sa vaste érudition dans les matieres de Droit, que par son Patriotisme. Je crois qu'on verra avec plaisir la charte qui en étoit la base.

*CHARTRE accordée par William Pen,
aux habitans de la Pensilvanie.*

LE Roi Charles II. par ses lettres patentes, sous le grand-sceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les considérations mentionnées dans lesdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant causé, toute cette étendue de pays appelée *Pensilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité absolue, nécessaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces présentes, sçavoir faisons : que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conséquence au pouvoir qui m'est accordé, Je William Pen ai déclaré, accordé, & confirmé, & par ces présentes pour moi, mes hoirs & ayant causé, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir

DE
& ét
lefd.
sionn
vinie
1^o
vince
des l
vince
une a
Ce se
ront c
les aff
niere
2^o
provin
du do
& cho
person
quelles
premie
Conseil
3^o
pour la
servira
deux a
seuleme
fortira
douziem
ainsi à
les bou
&

lettres pa-
beau d'An-
r les con-
lesdites let-
moi William
héritier de
es hoirs &
étendue de
Amérique,
éminences,
nécessaires
ernement de
qui verront
s : que pour
ent de ladi-
uragement,
ns, que de
intérêt, en
ai m'est ac-
déclaré, ac-
ces présen-
ayant cau-
firme à tous
cessionnaires
hises, liber-
pour en jouir
&

DES COLONIES ANGLOISES. 133

& être tenues, & gardées à jamais par
lesd. planteurs, habitans, & conces-
sionnaires de la province de la Pensil-
vinie.

1°. Le gouvernement de cette pro-
vince sera composé du Gouverneur &
des Bourgeois, & citoyens de la pro-
vince, formant un Conseil provincial &
une assemblée générale ou Parlement.
Ce sera par eux que toutes les loix se-
ront dressées, les Magistrats choisis &
les affaires publiques réglées, de la ma-
niere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la
province s'assembleront le douzieme jour
du douzieme mois de cette année 1682,
& choisiront entr'eux soixante & douze
personnes de mérite & de capacité, les-
quelles s'assembleront le dixieme jour du
premier mois suivant, & formeront un
Conseil provincial.

3°. De ce Conseil Provincial choisi
pour la premiere fois en entier, un tiers
servira trois ans, un autre tiers servira
deux ans, & le dernier tiers servira
seulement un an. Alors ce dernier tiers
sortira d'exercice le douzieme jour du
douzieme mois de l'année suivante (&
ainsi à perpétuité). Les citoyens &
les bourgeois de la province s'assemble-

ront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes (qui font le tiers des soixante & douze, dont le Conseil doit être composé) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des 24, qui ne devront plus y entrer. En sorte que tous les ans un tiers de ce Conseil Provincial sera renouvelé, & qu'aucun des membres n'y restera pas plus de trois années. Si un des Conseillers meurt durant son exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ses fonctions durant autant de tems seulement que le décédé en avoit encore à servir.

4°. Après les sept premières années de cet établissement, aucun des membres du Conseil qui aura fait son tems, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puissent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & se mettre au fait des matieres publiques.

5°. Dans tous les cas d'importance: tels que l'examen d'un bill à proposer pour faire une loi; l'érection d'une cour de Judicature; le jugement des criminels; le choix des Officiers; les membres du Conseil Provincial, ne pour-

ront

DES
ront f
seront
pour
tiers c
blés (
spécifi
fer que
Mais
vingt-q
ront un
deront
6°.
puté p
Provinc
dit Con
ces, ou

(a) O
quorum,
d'une cor
me vient
ment des
res, &c.
total, sup
dit, sept a
assemblés a

(b) W
priétaire
Tous les
deux titres
prive du g
que leur cl

ront former un *quorum*; c'est-à-dire ne seront pas censés en nombre suffisant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne se trouvent rassemblés (a), & une proposition du genre spécifié dans cet article, ne pourra passer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importants vingt-quatre membres du dit Conseil feront un *quorum*, & les affaires s'y décideront à la pluralité des voix.

6°. Le Gouverneur (b) ou son Député pourra presider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & le dit Conseil Provincial tiendra ses séances, ou les continuera selon qu'il s'ajournera

(a) On se sert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour signifier un nombre des membres d'une compagnie suffisant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commissaires, &c. après en avoir spécifié le nombre total, supposez douze, par exemple; il est dit, *sept desquels*, (QUORUM SEPTEM) étant assemblés auront le pouvoir attribué aux douze.

(b) William Pen étoit tout-à-la fois Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne soit révoquée.

nera ou qu'il sera ajourné par ses Committés (la forme de ces Committés est réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial dresseront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les proposeront à l'assemblée générale ou Parlement. Ces bills seront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, afin que la province puisse décider en connoissance de cause, s'il est avantageux ou non, d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin que les loix, les statuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, soient exécutées selon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial veilleront à la tranquillité & à la sûreté de la Province, & à ce que personne n'entreprenne de renverser la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront droit dans tous les tems de décider du lieu où seront bâties les villes, & où seront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere suivant laquelle les rues en

DE S
feron
Les
ticulie
dance

11°
Provi
pouvo
Tréfo
qui au
revenu
nation
Consei
rale ur

12°
Provin
bliques
comper
sciences
inventio

13°
mieux r
attribué
confianc
gera en
conséque
bres du
seront tr
d'electio
son dépa
premier

seront alignées, & les édifices construits. Les grands chemins & les routes particulières seront aussi de leur dépendance.

11°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront dans tous les tems le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage qu'aux destinations fixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial, & l'assemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Conseil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Comités: chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit Conseillers seront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Comité aura son département particulier: sçavoir, le premier prendra soin des plantations,

de

de l'assiette des villes, ports, marchés, grands-chemins, & connoitra des procès & des contestations qui s'éleveront touchant ces parties. Le second veillera à l'administration de la justice, à la tranquillité, & à la sûreté de la province. Le troisieme dirigera le commerce & les finances conformément aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenses publiques. Le quatrieme aura l'inspection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation solide à la jeunesse. Le *quorum* de chacun de ces Committés sera six Conseillers; c'est-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conseil permanent, composé de vingt-quatre membres, lequel aura le pouvoir du Conseil Provincial (le nombre de vingt-quatre étant le *quorum* de ce Conseil). Dans tous les cas qui ne sont pas exceptés par le cinquieme article, le Gouverneur ou son Député pourra présider à ce Conseil permanent en l'absence du Gouverneur & de son Député, si ni l'un ni l'autre n'ont pris soin de nommer un Président, le Committé en élira un qui n'exercera que pour ce tems. Ce qui sera décidé dans ce Committé, sera ré-

DES
féré
fera
Conse
différ
leurs
dans
14^e
toyen
une in
dans l
cordé
re qu'i
du Con
les cito
mi eux
leurs re
ment o
sa pren
second
la capit
huit jou
pourron
avec les
du Con
Conseill
Commit
fera pou
changem
Parlemen
es bills

MERCE

, marchés,
a des pro-
s'élèveront
econd veil-
justice, à
de la pro-
ra le com-
iformement
anufactures
réglera les
trieme aura
rotégera les
ation solide
e chacun de
eillers; c'est-
e d'élection,
permanent,
embres, le
nseil Provin-
quatre étant

Dans tous
eptés par le
uverneur ou
r à ce Con-
du Gouver-
i ni l'un n
nommer un
élira un qu
ns. Ce qu
té, sera ré
fèr

DES COLONIES ANGLOISES. 139
féré au Conseil de la province, & ne
sera mis à exécution qu'après que le
Conseil Provincial l'aura approuvé. Ces
différens Committés ne tiendront pas
leurs séances en même tems, excepté
dans le cas de nécessité.

14^o. Afin que les bourgeois & les ci-
toyens de la province puissent avoir
une influence plus pleine & plus entiere
dans la législation, il est déclaré, ac-
cordé & confirmé que, dans la manie-
re qu'il a été dit ci-dessus pour l'élection
du Conseil Provincial, les bourgeois &
les citoyens choisiront tous les ans par-
mi eux deux cent personnes pour être
leurs représentans, & former un Parle-
ment ou assemblée générale qui tiendra
sa premiere séance le douzieme jour du
second mois de l'année suivante, dans
la capitale de la province, où durant
huit jours les membres du Parlement
pourront librement conférer les uns a-
vec les autres, & avec un Committé
du Conseil Provincial, composé de trois
Conseillers de chacun des quatre grands
Committés (faisant douze en tout), qui
sera pour lors établi pour recevoir les
changemens que chaque membre du
Parlement fera d'avis qu'il soit fait dans
les bills proposés. Le neuvieme jour

ce

ce Parlement s'assemblera, & après lecture faite des bills par le Secrétaire du Conseil Provincial, il les recevra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'assemblée générale pour faire un *quorum*, lorsqu'il s'agira de passer des loix ou de choisir des Magistrats.

15°. Les loix proposées de la maniere ci-dessus, & approuvées par l'assemblée générale, seront enregistrées comme loix de la province sous ce titre: *Loix établies par le Gouverneur, avec le consentement & l'approbation des bourgeois & habitans composant le Conseil Provincial & l'assemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province soient établies sur des fondemens plus solides, & afin que rien ne se fasse qu'à la satisfaction universelle, l'assemblée générale sera composée pour la premiere fois de tous les bourgeois & citoyens, & pour la suite sera composée de deux cent membres, ainsi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cent sera porté plus loin, à mesure que le peuple augmentera: de sorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cent. A l'égard de la maniere & de la proportion à observer pour l'élection des mem-
bre

DES
bres d
rale p
généra
lui par
semblé

17°
Provin
de just
cù ils le
du 1^{er}.
vincical
ans au
té, un
remplir
foriers,
vante.

cond mo
les citoy
les Cour
les seron
eurs affe
ront au
un nomb
plir les fo
de paix
suivante.
puté choi
présentés
chaque p
après qu

bres du Conseil & de l'assemblée générale pour l'avenir, ce sera le Conseil général qui proposera sur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable, & l'assemblée générale en décidera.

17°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial pourront ériger des Cours de justice permanentes dans les lieux où ils le croiront nécessaire. Le 13 jour du 1^{er}. mois de l'année, le Conseil Provincial choisira & présentera tous les ans au Gouverneur ou à son Député, un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Juges, de Trésoriers, de Greffiers durant l'année suivante. Le ving-troisième jour du second mois de l'année, les bourgeois & les citoyens de la Province éliront dans les Cours de chaque Comté, lorsqu'elles seront érigées, & en attendant dans leurs assemblées générales, & présenteront au Gouverneur ou à son Député un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Sheriffs, de Juges de paix, de Coroners, pour l'année suivante. Le Gouverneur ou son Député choisira parmi ceux qui lui seront présentés, le nombre convenable pour chaque place, au plûtard trois jours après qu'ils lui auront été présentés.

S'il

S'il néglige de faire ce choix, le premier nommé dans les listes qu'on lui aura données, occupera de droit l'année suivante la place pour laquelle il aura été élu.

18°. Mais comme la Province, vu son état présent, souffriroit d'un changement aussi réitéré dans les Magistrats, & de peur de retarder ses progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & préposer pour Juges, Trésoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix, & Coroners; ceux qui paroissent les plus capables d'exercer ces charges. C'est pourquoi je donnerai des commissions pour lesdites charges, à tel à qui je penserai devoir les donner, pour en faire les fonctions aussi long-tems qu'ils s'en acquitteront d'une manière satisfaisante. Après le décès de ces Officiers ou leur déposition, leurs places seront remplies par des Officiers élus suivant la manière prescrite, article XVII.

19°. L'assemblée générale continuera ses séances aussi longtems qu'elle croira nécessaire pour passer les loix auxquelles elle trouvera à propos de donner son consentement, pour citer devant elle ceux qu'elle pensera devoir citer

DES
citer,
que l'
vincia
à lui p
pra l'
même
prendre
par le
cial, ta
fera pa
20°.
ront su
représe
dans le
semblée
tations.
de la l
strats,
l'assemb
lus sur
nels par
tous les
ce, sero
in; &
ressent
dans le
différens
e aura é
21°.
que le C

oix, le pre-
 s qu'on lui
 droit l'année
 elle il aura
 vince, vû
 d'un chan-
 s Magistrats,
 progrès, Je
 os de nom-
 es, Tréso-
 , Juges de
 ui paroissent
 ces charges.
 des commis-
 , à tel à qu
 er, pour en
 g-tems qu'il
 aniere satis-
 de ces Offi-
 leurs place-
 fficiers élus
 te, article
 ale continue
 tems qu'elle
 r les loix au
 pos de dor
 our citer de
 niera devoi
 citer

DES COLONIES ANGLOISES. 143
 citer, & pour les juger; & jusqu'à ce
 que le Gouverneur & le Conseil Pro-
 vincial lui déclarent qu'il n'y a plus rien
 à lui proposer. Cette déclaration rom-
 pra l'assemblée générale. Mais cette
 même assemblée pourra de nouveau re-
 prendre ses séances, étant convoquée
 par le Gouverneur & le Conseil Provin-
 cial, tant que l'année de son élection ne
 sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui pour-
 ront survenir au sujet des élections des
 représentans du peuple, pour servir
 dans le Conseil Provincial ou dans l'as-
 semblée générale, & toutes les contes-
 tations qui pourront naître à l'occasion
 de la législation, du choix des Magi-
 strats, des accusations intentées par
 l'assemblée générale, des jugemens ren-
 dus sur ces accusations contre les crimi-
 nels par le Conseil Provincial, enfin
 tous les cas qui paroîtront d'importan-
 ce, seront terminés par la voye du scru-
 tin; & à moins que les circonstances ne
 pressent, aucune affaire ne sera décidée
 dans le Conseil Provincial, ni dans ses
 différens Committés le meme jour qu'elle
 aura été agitée.

21°. Toutes les fois qu'il arrivera
 que le Gouverneur sera d'un âge au-
 des-

deffous de 21 ans, & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commissaires, ou bien que ces Gardiens ou Commissaires seront décédés durant la minorité du dit Gouverneur, le Conseil Provincial constituera des Gardiens ou Commissaires au nombre de trois: l'un desquels présidera les deux autres, sous le nom de *Deputé* ou *Chef-Gardien*, & remplira les fonctions de Gouverneur, en n'agissant néanmoins que de l'avis des deux autres dans tout ce qui regardera les affaires publiques de la Province.

22°. Lorsque les quanties de mois marqués dans cette charte tomberont sur le premier jour de la semaine qui est le jour du Seigneur (le Dimanche), les affaires marquées pour ce jour, seront remises au lendemain, à moins que les circonstances n'admettent point de délai.

23°. Le Gouverneur, ses héritiers ou ayant cause, ni les Bourgeois & concitoyens, composans tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale, ne pourront altérer, changer ou diminuer la force & l'effet de cette charte, ou une partie ou clause d'icelle, ou établir aucune loi, acte, ou ordonnance qui

DE
leur
du
cause
geois
posan
l'asser
24°
moi,
lemne
firmé,
accor
hoirs
ront fa
violer
charte
vent m
mens
ces rég
En foi
gné ce
& y a
vingt-c
vulgaire
grace m
Je n'
iosité d
ystème
vanie,
importe
oix qui
leur

pere de ce
nommé par
missaires, ou
Commissaires
morité du dit
vvincial con-
Commissaires
esquels prési-
le nom de
remplira les
en n'agissant
les deux au-
rdera les as-
nce.

mes de mois
e tomberont
semaine qu
Dimanche)
ce jour, se
à moins que
ent point de

ses héritiers
Bourgeois &
ant le Conseil
générale, ne
ou diminuer
charte, ou
e, ou établis-
onnance qu
leur

leur soit contraire, sans le consentement
du Gouverneur, ses hoirs ou ayant
cause, & des six septièmes des Bour-
geois & citoyens de la Province, com-
posant tant le Conseil Provincial que
l'assemblée générale.

24°. Enfin, Je William Pen, pour
moi, mes hoirs & ayant cause, ai so-
lemnellement déclaré, accordé & con-
firmé, & ici, solennellement déclare,
accorde & confirme que ni moi, ni mes
hoirs ou ayant cause, ne feront, ou fe-
ront faire aucunes choses qui tendent à
violer les *libertés* exprimées dans cette
charte. Si quelques personnes trou-
vent moyen de faire établir des régle-
mens contraires aux articles ci-dessus,
ces réglemens seront déclarés sans effet.
En foi de quoi, je William Pen, ai si-
gné cette présente charte de libertés,
& y ai apposé mon grand sceau ce
vingt-cinquième jour du second mois,
vulgairement appelé Avril, de l'an de
grace mille six-cent quatre-vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la cu-
iosité du lecteur. Pour approfondir le
système du gouvernement de la Pensil-
vanie, tel qu'il fut établi par Pen, il
importeroit de connoître les premières
loix qui furent passées dans l'assemblée

générale de cette Province : mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1^o. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie sous quelque nom, & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette voye, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2^o. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périclite pas d'indigence.

3^o. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de Paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des differends.

Les colons apporterent quelques lé-

DES
geres
la cha
re leu
rent d
reglé,
tion d
colonie
travail
ques c
l'y ren
tre attra
on lui
nie qu'
qu'il av
à leur t
faire rel
Pen r
possessio
dispositio
nie fort
contens
cordée.
semblée
montra
conde ch
en 1701.
accordée
établit un
ment, e
générale

geres modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y conformer. M. Pen ayant réglé, suivant ses vûes & à la satisfaction du peuple, ce qui concernoit la colonie, retourna en Angleterre pour travailler à ses propres affaires. Quelques discours peu ménagés qu'il tint, l'y rendirent suspect. On l'accusa d'être attaché au parti de Jacques II. & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit fondée. Les Quakers qu'il avoit si bien servis, l'appuyèrent à leur tour, & vinrent à bout de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique reprendre possession de ses droits. Il trouva les dispositions des habitans de la Pensilvanie fort changées. Ils n'étoient plus contents de la charte qu'il leur avoit accordée. A peine fut-il arrivé que l'assemblée générale la lui remit. Elle ne montra pas plus d'égard pour une seconde charte qu'il se hâta de lui donner en 1701. Fondée sur la charte même accordée par Charles II. à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans con-

vocation. Lorsqu'elle est élue, elle s'ajourne de sa propre autorité, nomme ses Committés, prépare les bills, accuse les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir législatif ne réside plus que dans l'assemblée générale, le Gouverneur ou son Député, sans l'intervention d'aucun Conseil. Les loix que passe cette assemblée sont envoyées en Angleterre au Conseil privé dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil, il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les casser.

Les Pensilvains s'adonnerent vers ce tems-là à la culture du tabac; le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargèrent jusqu'à quatorze vaisseaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne subsiste plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qu'on se récolte dans ces deux dernières Provinces, suffit pour tous les marchés du monde. Les Pensilvains ont repris leurs premières occupations qui étoient

d'élev

DES
d'élev
de pr
de cor
Ils y
empié

L'e
ayant
les Qu
que les
ter leu
ment
desir d
de joui
attira
en est
Principa
petit E
ce au r
(il est v
sent à
Mais les
tuer éta
Anabapt
sans viol
gion, m
cessité d'
en servi
es attaqu
es de qu
mie, Le

d'élever du bétail, de semer des grains, de préparer des provisions de bouche, de construire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déjà saisi.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succédé à celui de persécution, les Quakers ne s'empressèrent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siècle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit Etat a subsisté long-tems sans milice au milieu de dix nations sauvages (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout). Mais les Anglois qui vinrent s'y habiter étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrèrent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre celles de quelques nations d'Europe ennemie. Les Quakers après avoir formé

bien des oppositions, laissent à présent à ceux de leurs contitoyens, qui ne pensent pas comme eux, la liberté de se former au maniment des armes, & aux évolutions militaires.

Com- En 1704 la Pensilvaie consommoit
merce de déjà pour 180,000 liv. sterlings (4,
la Pensil- 140,000 liv. tourn.) de marchandises
vanie. venant d'Angieterre; & les impôts le-
vés sur ses productions naturelles ap-
portées dans ce Royaume, produisoient
une augmentation de 30,000 l. ster-
lings (690,000 livres tournois) dans
les revenus publics.

Les exportations de la Pensilvanie consistent en froment, farine, biscuit, bœuf & porc-salés, jambons, lard, fromage, beurre, savon, bougie de cire végétale (a), amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir-tanné, suif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, biere double, huile de lin, peaux, fourrures, castor, & quelque peu de tabac.

(a) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'une arbre très-commune dans l'Amérique septentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cirien*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.

Il
bois
bourc
des d
saffra
matér
marin
tent s
eux-m
en for
tiers c
compo
neaux
monte
leur co
Cett
chez el
corde u
portati
l'alloua
à l'impr
l'Améri
d'abord
de Mai

(a) O
fication a
culture
&c.

Il faut joindre à ces marchandises du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales: telles que le *assafra*s, le *calamus aromatique*. Les matériaux propres à des constructions marines que la Pensilvanie produit mettent ses habitans en état de construire eux-mêmes beaucoup de vaisseaux. Il en sort tous les ans de dessus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compose un port d'environ 2000 tonneaux, outre ce que les Pensilvains en montent eux-mêmes pour l'exercice de leur commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (a) particulière à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du crû de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la pro-

(a) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

province exporta 43,169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4137 livres tournois). Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15,835 livres qui, sur le même pied, valurent à l'Exporteur une gratification de 65 liv. sterlings 19 schellings 7 d. (1318 liv. tourn.)

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'allouance afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois sols tournois). Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9363 livres pour obtenir la prime promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novembre. 3903 livres seulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante 2952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732 passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie, il est intitulé: *Act for continuuing the encouragement for raising*

good

DES
good
sons
into
pour
du cha
nes co
vre m
qu'ils
Les
Virgin
toutes
que, e
Espagu
quent
Ce nég
qu'indir
avec les
Antilles
de ceux
Curassau
près de
qu'ils y
farine,
du maïs
dre, du
ques an
pores &
de cacao
se font
Ils vo

DES COLONIES ANGLOISES. 153

good bemp and imposing penalties on persons manufacturing unmerchantable bemp into cordage: ce qui veut dire: Acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui emploient du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline, & toutes les îles de l'Archipel du Mexique, excepté celles qui dépendent des Espagnols, avec lesquels ils ne trafiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Espagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne sont pas les moins lucratifs de ceux qu'ils exercent. De l'île de Curassau seule, ils tirent anuellement près de 6000 pistoles. Les denrées qu'ils y envoient sont du biscuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la bière double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que des porcs & des oiseaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette île se font toujours en argent comptant.

Ils vont aussi à Surinam, & quoi-
qu'ils

qu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des îles Françoises à qui ils vendent des provisions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélasses & du sucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fournissent aux Espagnols de Cuba, de la Nouvelle-Espagne, & de Terre-Ferme, une quantité considérable de farine & de biscuit, qui est payée en piastres. Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voye.

La Jamaïque & les autres îles Angloises, pour leur propre consommation, leur achètent une infinité de choses de différente espece, dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoient aux Canaries, aux Maderes, & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la biere, l'aile (a) qu'ils font chez eux, & qui y

(a) L'aile est une biere sans houblon, ou dans laquelle il n'y en a qu'une dose legere.

DE
font
rende
cessai

Ils
bois,
tugal,
de l'E
Neuve
Angle
pagne
troits.

Ent
Anglet
négoce
premie
nuellen

une so
en esp
produit
joint d
du ris,
l'huile d

De
(1, 380
tire 10
land; 2
& des
4000 de
par Te
mille liv

font autant de boissons excellentes, leur rendent les boissons étrangères peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en salines, en grains avec le Portugal, l'Espagne, & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont aussi à Terre-Neuve. Ils remettent souvent de-là en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Espagne, en Portugal, & au-delà des détroits.

Entre la Pensilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On estime que la première de ces Colonies remet annuellement dans la Grande-Bretagne une somme de 60,000 livres sterlings en especes, indépendamment de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du ris, de la poix, du gaudron, & de l'huile de poisson.

De ces 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois), elle en tire 10,000 de la Virginie & du Maryland; 25,000 d'Espagne, du Portugal, & des ports au-delà des détroits; & 4000 des Canaries: ce qu'elle envoie par Terre-Neuve va à quatre autres mille livres sterlings: le reste de la somme

ERCE
l'argent,
apporte
Françoi.
visions de
ente, ils
des mé-
ique, ils
Cuba, de
Terre-Fer-
de farine
n piastres.
nsidérable,
générale-
entrées par
s îles An-
conomma-
té de cho-
ont la plus
en argent.
aux Cana-
ux Açores
x-de-vie.
tent n'est
ierre, l'ai-
& qui y
font
oublon, ou
e légère.

156 HISTOIRE ET COMMERCE
me provient de ses profits avec les îles
Françoises & Hollandoises.

La marine de cette Province forme
6000 tonneaux, outre 2000 que
composent les bâtimens construits an-
nuellement qui sortent tout chargés des
ports de Philadelphie, & qui n'y ren-
trent pas comme la plûpart des navires
employés constamment au service de la
Pensilvanie, qui font plusieurs voyages
durant l'année. On évalue la masse de
leurs exportations à 12,000 tonneaux.
Il est à remarquer qu'il y a peu de ces
bâtimens sur lesquels les Anglois d'Eu-
rope ne soient intéressés.

Les Pensilvains sont dans le cas des
autres Colons du continent septentrio-
nal. Leurs profits, quoique très-grands,
ne suffisent pas pour acheter toutes les
commodités & les marchandises d'Euro-
pe qui leur manquent. Leur industrie
y supplée. Ils ont des verreries, des
forges, des tanneries, des moulins pour
couper & préparer le tan, des moulins
à scie pour les bois de charpente & de
menuiserie. Ils fabriquent des étoffes
de lainerie, grossieres à la vérité, mais
qui servent à l'habillement du menu
peuple.

On lit dans le Dictionnaire de Com-
mer-

DE
merc
que,
cultiv
assez
faut
pend
la bo
le cie
a vû
re, &
des A
milite
cé dan
On
billets
On y c
livres
nois).
gne éto
même t
Un
est qu'e
autres
nent.
la Virgi
qui la m
Espagno
Nouveau
Nouvelle
la défend

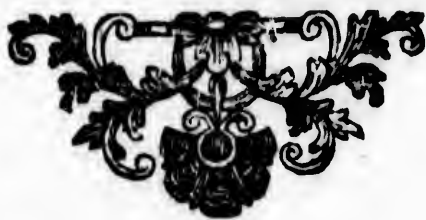
DES COLONIES ANGLOISES. 157

merce: *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensilvanie, que l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès, & que pour y réussir, il faut y apporter du plant de France.* Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la bière, l'aile. D'ailleurs on a vû qu'ils achètent des vins de Madere, & des Terceres. Enfin le silence des Auteurs Anglois sur un pareil fait milite contre ce que M. Savary a avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie les billets de crédit aux especes monnoyées. On y compte de ces billets pour 80,000 livres sterlings (1,84,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739, au même taux que dans la Nouvelle-York.

Un des avantages de cette Colonie est qu'elle se trouve située au milieu des autres établissemens Anglois du continent. Au sud-ouest elle a le Maryland, la Virginie, la Caroline, & la Géorgie qui la mettent hors d'insulte du côté des Espagnols. Au sud-est & au nord le Nouveau-Jersey, la Nouvelle-York, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Ecosse la défendent des attaques des François.

M. Pen eut des chagrins sur la fin de sa vie. Ils sont trop étrangers à ma matière pour les détailler ici. Je dirai seulement qu'ayant été trompé par ses Agens, au lieu d'avoir amélioré son bien par l'établissement de la Pensilvanie, il se vit considérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de sa liberté. Ne pouvant satisfaire à ce que qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette disgrâce lui troubla l'esprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Pensilvanie est restée dans sa famille.



CHA

DES



De la

L A

G I

dans

tion

tions

G I N

nie a

tution

relles

Comm

Comm

L A C

L Ma

de Ches

le cap H

ne de c

côtés de

Patowm

parent la

est, l'au

I. On

nom de



CHAPITRE VII.

De la VIRGINIE: du MARTLAND. I. Découverte de la VIRGINIE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution & état de la Province: ses productions naturelles: Commerce de la VIRGINIE. II. Etablissement d'une Colonie dans le MARYLAND. Constitution de la Province: productions naturelles, & état du MARYLAND. Commerce du MARYLAND. III. Commerce général des deux Colonies.

LA Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baye de Cheseapeak, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux côtés de la baye. La grande riviere de Patowmeck, & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland; l'une à l'est, l'autre à l'ouest.

I. On comprenoit autrefois sous le nom de Virginie tout cet espace de côtes

De la Virginie & du Maryland. Découverte de la Virginie.

CHA-

tes qui est entre la Floride & la Nouvelle-Ecosse : espace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle est bornée aujourd'hui).

On a vû que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII. & que les François au contraire soutiennent qu'elle est dîte au Florentin Verazzan, qui en prit possession au nom de François I.

Quoi qu'il en soit de ces prétentions, c'est le fameux Walter Raleigh qui, le premier parmi les Anglois, songea à former un établissement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le dessein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richesses à sa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonstances qui permissent à la Cour de le seconder, il fit entrer dans ses vûes des négocians, & plusieurs personnes riches, à l'aide desquels il arma deux vaisseaux sous le commandement de Philip Amidas & d'Arthur Barlow, pour

pour a
terre.

Ces
vril 15
cordé à
lui céo
terres
vû qu'e
nation

Les
une île
tre la g
cap Fea
digenes

Anglete
Sauvage
autres p
du tabac
dans ce

l'on fit
plut tell
leures e
verte, e

lât *Virgin*
lequel ell
Sir Walt
au pays.

Les A
encourag
merent

DES COLONIES ANGLOISES. 161
pour aller découvrir quelque nouvelle
terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres-patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où sés navires aborderoient, pourvû qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une île peu éloignée du continent, entre la grande baye de Cheseapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures, & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Raleigh
encouragés par ces premiers succès, ar-
merent sept vaisseaux qui mirent à la
voie.

Etablis-
sément
d'une
Colonie

dans cette partie de l'Amérique.

voile en 1585, dans la vûe de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flote. Il laissa 108 hommes dans l'île où il avoit débarqué la première fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apportèrent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Ils se reposèrent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas; ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arrivèrent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la première, furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer, sans avoir, durant quelque tems, le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapportèrent aux Avanturiers qui les tenterent, & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillèrent dans

l'es-

DES
l'esprit
jet. P
de Bri
& plu
s'unire
nouvea

En p
nous av
patente
deux c
l'une de
marcha
les pren
qui occ
jourd'hu
au sud p
riviere c
du nord
connues

Colonie
Angleter

Comm
alors le c
trionale
on disting
même co
ce nom p
& la com
par celui
nie. Il lui

l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres, de Bristol, d'Exeter, & de Plymouth, & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I. par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux compagnies de ces Avanturiers, l'une desquelles étoit composée des seuls marchands de Londres. Celle-ci jeta les premiers fondemens de la Colonie qui occupe le pays, que l'on appelle aujourd'hui *la Virginie*, & qui est bornée au sud par la Caroline, au nord par la riviere de Patowmeck, à l'est par la mer du nord, & à l'ouest par les terres inconnues. L'autre compagnie fonda la Colonie de Plymouth dans la Nouvelle-Angleterre. Voyez chap. 3.

Comme les Anglois ne connoissoient alors le continent de l'Amérique septentrionale que sous le nom de *Virginie*, on distingua dans la charte la partie du même continent qui porte aujourd'hui ce nom par celui de *Virginie méridionale*; & la compagnie qui avoit sa concession par celui de *premiere Colonie de la Virginie*. Il lui étoit accordé une étendue de

cin-

cinquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formoit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des privilèges de sa charte. Dès la première année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la rivière de Powhatan, nommée aussi la rivière James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers tems pensa causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquèrent, & les resserrèrent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cent qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à pren-

dre

DES
dre qu
re ave
seize j
Terre
sommé
d'exéc
Lord I
Gouver
gleterre
gacea à
Ce S
passa en
hommes
fut nom
Gouver
avec 3
de provi
avoient
noient c
Colons à
grains, é
dans les
Thomas
article. C
il ordonn
malgré le
préparer
lez abon
meilleures
origine à c

dre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec des provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa deux cent hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec 3 vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes desordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y regner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains, étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensemencer les terres, & malgré le peu de tems que l'on eût pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur. Ce fut lui qui l'éle-

l'éleva à ses propres dépens. Aussi le nom de cette place est-il un monument de sa générosité. *Dales-Gift* signifie *présent de Dale*.

Dans le mois d'Août de la même année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apportèrent à James-Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au-dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis*. En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apportèrent encore des provisions de toute espèce.

Quelques années se passèrent sans que la Colonie reçût aucun secours considérable. Mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flote chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1300 hommes : & en 1621, le Comte de Southampton qui la présidoit, fit passer un nouveau renfort dans sa concession. A-peu-près vers ce tems, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek*. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habituer en Virginie dans

DES C
dans les
nie se s
veiller a
marches
pouvoir
ent sec
ations c
anes de
uire un
eût pa
ie n'êtu
e conve
ormée d
ant le
on, les
e tuer
quelques
ut la forg
ois leur
ens après
Jacques
Virgini
Europe
mais bien
s membr
en préva
on, dans
rand nom
Ces defa
ès de la

dans les années suivantes. Cette Colo-
 nie se sentant nombreuse, commença à
 veiller avec moins d'attention sur les dé-
 marches des Sauvages. Ceux-ci crurent
 pouvoir profiter de sa sécurité. Ils s'uni-
 rent secretement; & comme les habi-
 tations des Anglois étoient écartées les
 unes des autres, ils entreprirent d'en
 faire un massacre général. Leur dessein
 n'eût pas manqué de réussir, si la Colo-
 nie n'eût pas été avertie par un Sauva-
 ge converti. Mais comme elle ne fut in-
 formée du complot que cinq heures a-
 vant le tems marqué pour son exécu-
 tion, les Sauvages trouverent le moyen
 de tuer 334 personnes, & de détruire
 quelques établissemens, entre lesquels
 étoit la forge de *Falling-Creek*. Les An-
 glois leur rendirent la pareille quelque
 tems après.

Jacques I. ne voulut pas abandonner
 la Virginie, il y envoya des recrues
 d'Europe qui réparèrent ses pertes.
 Mais bien-tôt la division se mit parmi
 les membres du Conseil. Les Sauvages
 en prévalurent pour faire une irrup-
 tion, dans laquelle ils égorgerent un
 grand nombre de Colons.

Ces defastres & la lenteur des pro-
 grès de la Colonie qu'on attribuoit au
 mau-

mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plupart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagerent Charles I. à son avènement au trône à révoquer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous sa protection immédiate.

Je n'entrerai point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie. Je sortirois des bornes que je me suis prescrites. Il suffira de dire que malgré la sédition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son séjour; & malgré les troubles que l'avisement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans sa constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la Compagnie par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite

Constitution & état de la Virginie.

obtenus

Gouverneurs

En 1676

breuse,

élu de

verneur

semblée

assemblée

ques. C

ses sur l

rent d'y

lors le C

Députés

chambre

ment d'I

parée à

du Parle

La co

cette Pro

habitans.

septentrion

beaucoup

par consé

bitraire;

l'oppressio

La bay

ont situés

est large c

sent de sep

i & le C

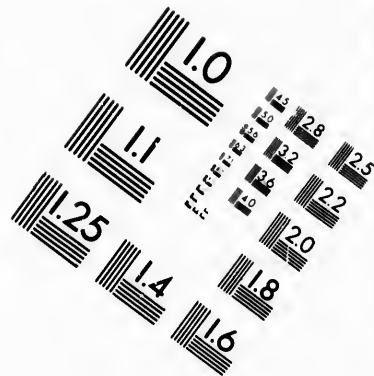
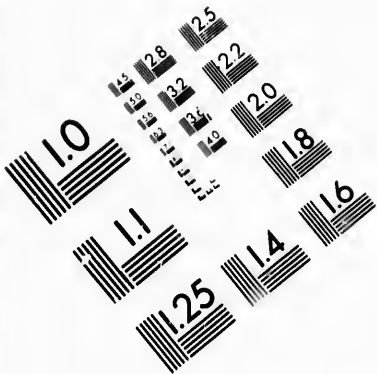
obte

obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élit des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I. laissa subsister les choses sur le même pied; & elles continuèrent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à-peu-près comme le Parlement d'Écosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

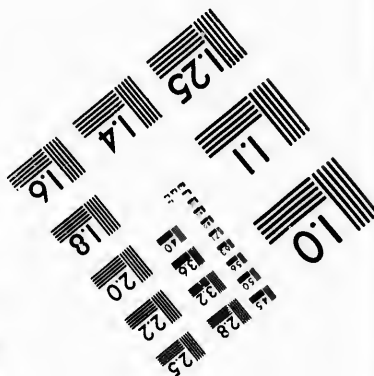
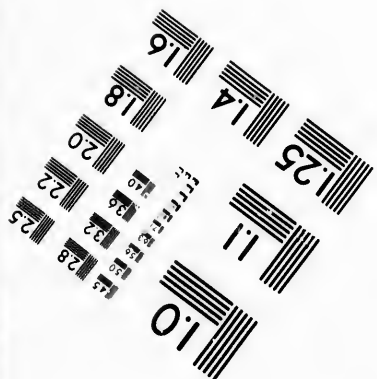
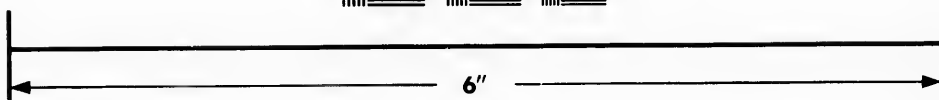
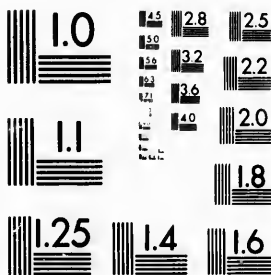
La constitution du Gouvernement de cette Province est moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus septentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son administration par conséquent peut être quelquefois arbitraire; dès-là, la porte est ouverte à l'oppression.

La baie de Chesapeake, sur laquelle sont situés la Virginie & le Maryland, est large de 10 lieues; quelques-uns disent de sept seulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



trente-septieme degré de latitude nord. Cette baye s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conserve encore une largeur de sept milles, à soixante lieues de son entrée. On dit que tous les vaisseaux d'Europe rassemblés pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt-cinq divisions. Depuis on l'a distribuée en vingt-neuf, qui comprennent cinquante-quatre paroisses. James-Town, autrefois la capitale, n'a que 70 maisons. Le goût des Colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de se rassembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place sera longtems dans le même état. La mauvaise qualité des eaux que l'on y boit, & quelques autres raisons, ont forcé le Gouverneur à fixer sa résidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le siege de l'assemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maisons dans cette dernière ville. Mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui soient dans l'Amérique. Dans le tems qu'on traça le plan de cette ville, on disposa les rues de façon, qu'à mesure que l'on y bâtiroit des maisons, elles représenteroient le

DES
le ch
gne c
cée.
initial
Ce de
1722.
branch
c'est-à
toient
aligner
ville a
médie.
On
gager
à comp
vivre c
loix qu
pas eu
Forts
vaisseau
cer, &
le cano
& y fai
fut don
tion fau
suivi, il
habitans

(a) Gui

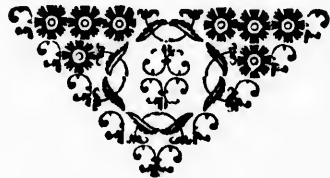
le chiffre de Guillaume III. sous le regne de qui Williamsburg fut commencée. Ce chiffre consistoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W* (a). Ce dessein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées, c'est-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faisoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théâtre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à se rassembler & à composer quelques villes, au lieu de vivre dispersés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vûe n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des Forts dans toutes les rivieres où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se rendre sous le canon de ces Forts pour y débarquer, & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné; mais il demeura sans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été suivi, il est certain qu'insensiblement les habitans se seroient rassemblés autour des

(a) Guillaume se dit en Anglois *William*.

172 HISTOIRE ET COMMERCE
des Forts, & auroient enfin formé des
villes.

On fait monter à 140,000 ames au
moins le nombre des habitans de toute
la Colonie. On comprend dans cette
supputation les réfugiés François & les
Negres. Afin de confirmer ce calcul,
je donne ici le dénombrement des Co-
lons tel qu'il fut fait en 1703. Les Ne-
gres, ni les Protestans François qui se
refugierent dans la Virginie après la ré-
vocation de l'Edit de Nantes, n'y sont
pas compris.



Dénom-

DES

Dénom.

Nom.

Henrico

Prince

la Cité

Surrey

Ile de V

Naufam

Norfolk

La Princ

James

York

Warwick

Elizabeth

New-Ken

King-Wi

King and

Glocester

Middlesex

Essex

Richmond

Stafford

DES COLONIES ANGLOISES. 173

*Dénombrement des habitans de la Virginie,
fait par Comtés ou divisions
en 1703.*

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total des habitans.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes & enfans.</i>
Henrico	2413	915	1498
Prince - George & la Cité de Charles }	4045	1406	2639
Surrey	2230	880	1350
Ile de Wight	2714	841	1873
Naufamond	2530	1018	1512
Norfolk	2279	917	1572
La Princesse Anne	2037	686	1351
James	2990	1297	1693
York	2357	1208	1142
Warwick	1177	282	895
Elizabeth	1188	469	719
New-Kent	3374	1325	2049
King-William	1834	803	1031
King and Queen	2842	1244	1598
Glocester	5834	2628	3206
Middlesex	1632	776	856
Essex	2400	1090	1301
Richmond	2622	2392	1230
Stafford	2033	863	1170

H 3

Noms

Dénon-

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total Hommes.</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nom</i>
	<i>des</i>	<i>&</i>	
	<i>habitans.</i>	<i>enfants.</i>	
West-morland	2736	1131	King-V
Lancaster	2155	941	King ar
Northumberland	2099	1168	Glocest
Accomack	2804	1041	Middle
Northampton	2081	712	Essex
			Richmo
			Stafford
			West-m
			Lancaste
			Northur
			Accomac
			Northam
	60,606	25,023	
		35,583	

Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Milice.</i>	<i>Cavalerie.</i>	<i>Infan-</i>	
			<i>rie.</i>	
Henrico	345	98	247	Si la
Prince - George & } la Cité de Charles }	625	303	422	plus de
Surrey	350	62	288	indépen
Isle de Wight	514	140	374	Negres,
Naufamond	591	142	449	en comp
Norfolk	380	48	332	Cette F
La Princesse - Anne	284	69	215	améliore
James	401	123	278	ce fiecle
Yorck	390	65	215	Les C
Warwick	201	49	152	ont vou
Elizabeth]	196	54	142	Colons :
New-Kent	420	820	300	fes de la
				à faire d
				efforts ,

Noms

DES COLONIES ANGLOISES. 175

es. Femmes & enfans.
 I 1605
 I 1214
 8 931
 41 1763
 12 1369
 23 35,583

Noms des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infanterie.
King-William } King and Queen }	691	189	509
Glocester	594	121	473
Middlesex	199	56	143
Essex	438	139	299
Richmond	504	122	382
Stafford	345	84	261
West-morland	451	133	318
Lancaster	271	42	229
Northumberland	522	130	92
Accomack	456	101	355
Northampton	347	70	277
	9522	2363	7159

mêmes

alerie. Infanterie.

98 247
 303 422
 62 288
 140 374
 142 449
 48 332
 69 215
 123 278
 65 215
 49 152
 54 142
 820 300

Si la Colonie de la Virgine contenoit plus de soixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'est pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140,000 en tout. Cette Province s'est considérablement améliorée depuis le commencement de ce siecle.

Les Gouverneurs de cette Province ont voulu plusieurs fois encourager les Colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers-à-foye, à faire du sel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pu établir solidement

Productions naturelles.

Noms

ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fond médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented tobacco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre la rivière d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois).

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espece. La mer qui en baigne les côtes, & les rivières qui se déchargent dans la baie de Chesapeake abondent en poisson. On y pêche de la morue, des esturgeons, &c. La
plû-

DE
plûp
gées
pas
com
gloise
tion.

To
tit co
de ter
d'York
confis
tabac.
paratic
de per
tent pa
ils ven
pellete
ils env
Barbad
Ils rapp
la méla

Dans
naire se
pas cep
monnoy
si les ha
ce à le
nies. L
ye qui

plûpart de ces productions sont négli-
gées, ou du moins la Colonie ne tire
pas de leur variété autant d'objets de
commerce que les autres Colonies An-
gloises, dont nous avons déjà fait men-
tion.

Tout le négoce de la Province abou-
tit comme à son centre à cette langue
de terre qu'arrosent d'un côté la riviere
d'York, & de l'autre celle de James. Il
consiste principalement dans la vente du
tabac. Les Virginiens ont porté la pré-
paration de cette denrée à une si gran-
de perfection, que le tabac qu'ils débi-
tent passe pour le meilleur du monde;
ils vendent aussi des cuirs verds, des
pelleteries, des bois de charpente; &
ils envoient quelques provisions à la
Barbade, ainsi qu'aux autres Antilles.
Ils rapportent en échange du Rum, de
la mélasse, & du sucre.

Dans la Virginie, le commerce ordi-
naire se fait par échange. Il ne laisse
pas cependant de s'y trouver de l'argent
monnoyé. On y en verroit davantage,
si les habitans ne trouvoient du bénéfi-
ce à le faire passer dans les autres colo-
nies. Les principales pieces de monno-
ye qui y ont cours sont les séquins, les

piastres, & les especes frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habillent; les ustenciels dont ils se servent, tant dans leur ménage qu'aux champs; de la Quincailerie, des selles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations a tellement fixé leur attention qu'ils sont obligés de faire venir aussi d'Europe des chaises, des fauteuils, & d'autres petits meubles de bois de toute espece qui se travaillent au tour. En un mot, il n'y a point de fabrique dans la Grande-Bretagne qui ne leur envoie quelques sortes de marchandises. La consommation qu'ils en font, fournit de l'emploi à un grand nombre des ouvriers de cette île.

Du Maryland.

II, Le Maryland a pour bornes à l'ouest de hautes montagnes, à l'est la baye de Cheseapeak, & la mer du nord, au nord la baye de Delaware, & au sud la riviere de Pokomoak. Cette Province se divise en onze Comtés, six sur les côtes occidentales de la baye, & cinq sur les côtes orientales. Elle gît par

DE
par
tes,
nord

Ou
a enc
Anna
tabli
éta
peine
a dan
fort qu
je vier
un très
former
les.

Le
ginie,
tation
more e
Catholi
puis qu
Terre-M
bremen
pérant
Virginie
pays qui
la baye
n'avoien
ment. C
priété,

DES COLONIES ANGLOISES. 179

par le trente-septieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie sa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamstadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établissemens qu'on y voit, méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Pensilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faisoit partie, à la sollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à

Établif-
sement
d'une
Colonie
dans le
Mary-
land.

Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il professoit. Espérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I. le pays qui bordoit la partie supérieure de la baye de Cheseapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établissement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays

Maryland du nom de la Reine-Henriette-Marie de France, que l'on fait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres-patentes portant cette concession, fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert, Baron de Baltimore en Irlande, suivit la même entreprise. Dès l'année 1633, il envoya une Colonie dans sa propriété. Elle étoit composée de deux cent personnes, la plupart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages, que la nation à qui elle appartenoit venoit d'abandonner. Entrant ainsi dans un pays tout défriché du moins dans un espace suffisant pour y semer des grains, les nouveaux Colons se procurerent aisément des provisions en abondance qui leur attirerent en peu de tems des compagnons. Les secours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre faciliterent leur établissement. En peu de tems cette Colonie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Chevalier Berkley, Gouverneur de la Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du *Maryland*. Le Lord Balti-

more

DE S
more
homi
rêts.
vrer à
gion
vent
pressa
conce
senter
Lo
ce Lo
verner
l'Angl
les me
ques-u
res qu'
bre des
visé en
qui con
fut rég
son Lie
convoq
dre ce
Parleme
par le S
puté: q
re ou s
elles au
Actes d
fin qu'e

more profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zele qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Lorsque la Colonie se fut étendue, ^{Constitution} ce Lord y établit une forme de Gouvern^{ment} qu'il modela sur celui de ^{du Maryland.} l'Angleterre. Il institua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des principaux sous-propriétaires qu'il y invitoit, une espèce de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient une Chambre-basse. Il fut réglé que le Lord-Propriétaire ou son Lieutenant, auroit seul le droit de convoquer, de proroger ou de dissoudre ce Parlement: que les loix que ce Parlement passeroit, seroient ratifiées par le Seigneur-Propriétaire ou son Député: que quand le Seigneur-Propriétaire ou son Député les auroit approuvées, elles auroient la même force que les Actes du Parlement d'Angleterre: enfin qu'elles ne pourroient être abolies que

que par le consentement du Lord-Propriétaire ou de son Député, & par celui des deux Chambres, c'est-à-dire, du Conseil & des représentans de la Province.

La mort de Charles I. fit perdre au Baron de Baltimore le gouvernement du Maryland. Charles II. à la *restauration* le rétablit dans ses droits. Mais la *révolution* ayant mis Guillaume III. sur le trône de la Grande-Bretagne, le Lord se vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans sa propriété. D'ailleurs on lui conserva les revenus qu'il en tiroit. A son décès sa famille fut sur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle professoit l'en excluoit en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques inhabiles à succéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimerent mieux embrasser le Protestantisme que de laisser échapper une des plus belles possessions qui appartiennent à un sujet de la Couronne Britannique. Ils conserverent ainsi le Maryland dans leur maison. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua sur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'est la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conseil. A l'égard

gard de l'assemblée générale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil, & à l'assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejeter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas assujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive de là que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Le Maryland pour le climat, le sol, les productions, le commerce ne diffère point de la Virginie. La façon de vivre des habitans de ces deux contrées est aussi la même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes : ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de

40,000 ames en Maryland, sans les Negres.

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air. Cependant il n'y est pas mal-sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie & à la vie délicate. Pour le commerce on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cèdre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre est plus propre à être fendu & débité en planches. Je passe sous silence beaucoup de plantes & d'arbres de différens genres qui, ne fournissant rien dont on fasse négoce, ne doivent point avoir place ici. J'excepterai seulement l'arbre cirier qui est une espece de mirthe, du fruit duquel on retire de la cire. De cette cire mêlée avec du suif, les habitans font de la bougie. Il en est parlé plus haut, *page* 150.

On s'applique très-peu dans le Maryland aux manufactures. Il n'y en a qu'une de lainerie qui est dans le Comté de Sommerfet. Le tabac est l'unique bien des habitans. Il leur tient lieu de provisions, d'étoffes, de mon-

noye.

DES
noye.
d'espec
mais i
plus p
pour e
d'échar
Let
noko a p
ginie.
che, &
frir la fu
& de l
coup.
en Holl
de, en
tabac de
Il se ve
cauts de
favorable
ment en
tiver le t
tant que
Le M
mes marc
qu'il s'y t
de boisse
vins de
de la Ba
d'Angleter
On y fro

noye. Ce n'est pas qu'ils manquent d'especes tant Angloises qu'Espagnoles, mais ils ne s'en servent que pour les plus petites dépenses. Le tabac est pour eux dans tout le reste un gage d'échange général.

Le tabac du Maryland appellé *Oroo-Com-noko* a plus de force que celui de la Vir-^{merce du}ginie. Il est plus brûlant dans la bou-^{Mary-}che, & les Anglois n'en peuvent souf-^{land.}frir la fumée: mais les nations du nord & de l'est de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte considérablement en Hollande, en Dannemarc, en Suède, en Allemagne, où il est préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il se vend annuellement 30,000 boucauts de cette seule espee. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fournissent autant que les Colons de la Virginie.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandises que la Virginie. Quoiqu'il s'y fasse de très-bon cidre qui y sert de boisson ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la Barbade, du malt, de la bierre d'Angleterre, des vins de France, &c. On y trouve des vignes en abondance dans

ERCE
sans les
te encore
à la pure-
y est pas
en abon-
la vie &
commerce
es à four-
, comme
, le cédre
convient
is. L'au-
du & dé-
ous silence
es de dif-
iffant rien
vent point
seulement
e de mir-
de la ci-
e du suif,
ie. Il en
s le Ma-
n'y en a
le Com-
est l'uni-
eur tient
de mon-
noye.

dans les bois: mais jusqu'ici elles ont été négligées. Les billets de crédit dans cette Province montent à 90,000 livres sterlings (2,070,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne est ordinairement de cent pour cent.

Com-
merce
général
de la Vir-
ginie &
du Ma-
ryland.

III. Le commerce du Maryland & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent: il augmente tous les jours. Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & chargés d'environ 60,000 boucauts de tabac qui à deux sols & demi sterlings (cinq sols tournois), en les évaluant sur le pied de six cent livres pesant, composoient une valeur de 375,000 livres sterlings (8,525,000 livres tournois); si on leve sur cette somme celle de 105,000 livres sterlings (2,415,000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut & celle de 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois) pour les frais de commission, & autres menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois), par boucaut, il reste 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) qui étoient le produit net-du ta-
bac

DES
bac in
pour l
retour
ce jusq
valeur
soustra
(4,830
sion à
objet d
livres t
Il est
nous a
tités au
ne pas
présenté
ment.
toit qu'i
la baye
boucaut
dont la
20,000
1750 qu
sé plus lo
ryland e
100,000
gleterre
pre usage
enrichisso
somme
(9,200,00

bac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoit en retour des marchandises de toute espèce jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11,250 livres sterlings (258,650 livres tournois).

Il est à remarquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au-dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baie de Chesapeake plus de 70,000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20,000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoit en Europe jusqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400,000 livres sterlings (9,200,000 livres tournois).

Cet-

Cette branche de commerce n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devoit produire à l'échiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois), à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts : car on ne compte que sur la consommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pèse 800 livres : la livre de tabac paye d'entrée 6 d. $\frac{1}{2}$ (12. s. 8 d. tournois), ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois), sur ce pied 20,000 boucauts doivent rapporter au trésor du Roi 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois).

Mais le montant des droits n'est pas aussi considérable, tant à cause des discounts (a) que l'on accorde pour

(a) On peut prendre 18 mois pour payer

DES
 promp
 des sa
 marcha
 qu'entr
 (2,990
 par an.
 Les
 partagé
 y a de
 te devo
 eux-mê
 qu'on p
 bué qu'
 à mettre
 le pied
 nies. D
 le qui p
 de celle
 elle pay
 & jusque
 teurs.
 Outre
 envoyen
 tagne qu
 montent
 les droits
 ment, & c
 comptant.
 les

prompt payement, qu'à cause des fraudes sans nombre que commettent les marchands des petits ports. Il ne va qu'entre 130 & 150,000 l. sterlings (2,990,000 & 3,453,000 livres tournois) par an.

Les François n'ont point encore partagé avec les Anglois l'avantage qu'il y a de recueillir par soi-même une plante devenue nécessaire, & dont ils font eux-mêmes une si grande consommation, qu'on peut dire qu'ils ont plus contribué qu'aucune autre nation de l'Europe à mettre la Virginie & le Maryland sur le pied florissant où sont ces deux Colonies. La nation qui consomme est celle qui paye les Colons & les Matelots de celle qui produit. Elle fait plus: elle paye ses lenteurs, ses faux-frais, & jusques à ses négligences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoient encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandises qui montent à-peu-près à la valeur de 20,000 li-

les droits à compter du jour de l'enregistrement, & on obtient une diminution en payant comptant.

livres sterlings. Aucune de ces marchandises, de même que le tabac, ne coûte à la nation Angloise un sol sterling la livre pesant, en comptant les marchandises reçues & données en retour sur le pied du premier coût.

La nécessité où les habitans du Maryland & de la Virginie, en s'appliquant presque uniquement à la culture du tabac, se sont mis d'acheter des Anglois leurs étoffes, leurs toiles, leurs meubles, leurs ustenciles, en un mot tout ce qui sert aux usages de la vie, même les plus communs, entretient ces deux Colonies dans une espèce de pauvreté. On y jouit à la vérité de ce qui est nécessaire aux besoins essentiels, & même on y a une grande partie des choses qui contribuent au plaisir de la table; mais les autres douceurs de la vie, les commodités, les agrémens qui dépendent du luxe y manquent presque absolument. La Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle York, la Pensilvanie, sont à cet égard beaucoup mieux partagées.

Les marchands sont ceux qui vivent le mieux dans la Virginie & dans le Maryland. Le défaut de villes, de marchés publics & d'especes leur causent ce

DES
penda
l'exerc
peuve
comme
il faut
La di
recouv
stances
dans l'
ce ext
rement
ix moi
cargaifo
de jours
des por
double
Ce r
ce qu'en
commer
qui ne s
missionn
compten
Europe
46 livr
Virginie
40 livres
apparem
ont plus
ontrée,
peu
coût est

pendant de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'est en tabac que l'on les paye, il faut qu'ils en attendent la récolte. La distance des habitations rend les recouvrements difficiles. Ces circonstances qui ralentissent la circulation dans l'intérieur influent sur le commerce extérieur. Un vaisseau est ordinairement trois à quatre mois, & souvent six mois dans le pays à rassembler une cargaison qui ne l'y retiendrait pas quinze jours si on emmagasinoit le tabac dans des ports marqués. Un si long séjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un usage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne sont presque tous que les commissionnaires des planteurs, ne leur comptent les frais de la navigation pour l'Europe que sur le pied de 40 schellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & seulement 35 schellings (40 livres 5 sols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens sont plus prompts dans cette dernière contrée, ou parce que le tabac qui y croît est généralement parlant d'un moins

moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant sûrs que, soit qu'ils ayent leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellings (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entière d'un navire, & même d'ordinaire ils préfèrent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'enivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation. Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs. Car comme on l'a dit, ils ne font que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affrent un navire pour la baye de Chesapeake, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres

tour

DES
touri
& 7
pour
coutu
est de
outre
de port
un na
quelqu
touri
compte
encore
re sera
l'est pa
lings (4
jour de
Plus
navigati
avoit ce
négocia
Virginie
vaisseau
qui emp
avoir de
assez de
y trouve
roit néce
timent c
célérer l
préférent

tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. sterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume particuliere à ce commerce, est de quatre boucauts, ils payent en outre les $\frac{2}{3}$ de ce que l'on appelle *frais de port* ou *avaries ordinaires*: ce qui sur un navire de 400 boucauts, monte quelquefois à 40 livres sterlings (920 liv. tournois), ils n'en chargent en rien le compte du Planteur. Ils s'engagent encore par la charte partie que le navire sera chargé en trois mois; & s'il ne l'est pas, qu'ils payeront 2 livres sterlings (46 livres tournois) pour chaque jour de demourage.

Plus les navires sont grands, plus la navigation revient à bon compte: il n'y avoit cependant en 1739 qu'un seul des négocians qui font le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un vaisseau de 850 boucauts. La raison qui empêche les autres négocians d'en avoir de pareils, c'est qu'ils n'ont pas assez de crédit parmi les Planteurs pour y trouver aussi promptement qu'il seroit nécessaire, le chargement d'un bâtiment considérable; & c'est pour accélérer l'expédition que les Négocians préfèrent de faire naviguer tant en Eu-

rope qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il est arrivé quelquefois que le grand vaisseau de 850 boucauts dont on a fait ci-dessus mention, a été obligé d'hiverner en Maryland pour y compléter son chargement, & qu'il n'a de cette manière fait qu'un seul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compose pas 1000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, si l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaisseaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un tems où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister, l'assemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin par-là d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que, l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors, le débit n'en étoit pas grand; & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant faible, les marchandises d'Europe y valoient

DE
loient
com
dans
res,
Au

plus.
nomb
depuis
ont m
une si
peu de
bas pr
avec s
tabac,

comme
qu'il n'e
ne coût

Mais

cette ci
pour air
défaut d
duisoit a
surpasser

confidéra

les il se

le Maryl

gouverne

ler 150 l

que plant

à l'exemp

loient

loient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce tems-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virginie & le Maryland, depuis le commencement de ce siècle ont mis le planteur en état de recueillir une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 liv. tourn.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois: en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler 150 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue, à l'exemple des Hollandois qui brûlent

une partie des épiceries qu'ils apportent des Indes orientales, lorsqu'il leur en reste, après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois, a été payé par ceux qui ont consommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut-on pas craindre que les Anglois qui sentent si bien qu'ils sont les maîtres de ce commerce, ne prennent des mesures encore plus ruineuses pour les nations qui ont besoin de leur tabac? Le moyen de les rendre moins hardis, seroit d'entrer en concurrence avec eux pour la culture de cette herbe. Un peuple négociant qui a des rivaux dans son trafic, ne s'avise point de détruire une partie de ses marchandises pour soutenir le prix du reste; du moins s'il le tentoit, ce ne seroit pas impunément.



CHA prenoient

DE

«(3)»

De la

VE

vert

feme

de l

vince

merc

II.

GE

produ

la G

GE

cette

LA C

gloi

gré latit

nutes m

de la Vin

du septen

borne à l

Louisiane

la Floride

La Co

prenoient



CHAPITRE VIII.

De la CAROLINE & de la NOUVELLE-GEORGIE. I. Découverte de la CAROLINE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution de cette Province: ses productions naturelles: Commerce & état de la CAROLINE. II. Établissement d'une Colonie dans la GEORGIE: état de cette Colonie: productions naturelles & Commerce de la GEORGIE: constitution de la GEORGIE. III. Observations sur cette Colonie.

LA Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29^e degré latitude nord, jusqu'au 36^e, 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion. La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presque-île de la Floride.

La Caroline que les Espagnols comprennent dans ce qu'ils appelloient la

Floride, étoit particulièrement nommée *Floride Françoisse* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la Nouvelle-Georgie dans ses limites.

Découverte de la Caroline.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sébastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le règne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la première découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portorricco, qui y aborda en 1512.

Les Espagnols crurent d'abord y trouver des mines d'or & d'argent. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncèrent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries, en 1534 lui donna le nom de *Floride* à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Colig-

ny

DES
ny qu
Seigne
retrait
parti.
sous l
voyer
jetter l
Jean d
eut le
acciden
des nor
tit un
Fort.

Cela
retourne
un nou
Chef à
nommé
monde p
pect. I
soloient
ne revin
défaut d
Capitain
se mutin
se mirent
rope. H
dans la
de vivres
leurs bâc

ny qui en conçut la première idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX. à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jetter les fondemens d'une Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivières du lieu, & y bâtit un petit Fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désoloient sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert, porta les Colons à se mutiner. Ils tuèrent leur Chef, & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périrent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état de leurs bâtimens. On dit même que dans

l'extrémité où ils se voyoient réduits, ils convinrent de se dévorer les uns après les autres, en tirant au sort la première victime, & qu'ils exécuterent cette affreuse résolution sur un de leurs camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des horreurs si funestes, l'Amiral Coligny, à la faveur de la paix qui se conclut entre les Protestans & les Catholiques, obtint de Charles IX. trois navires bien équipés & bien fournis de tout ce qui étoit nécessaire pour ravitailler Charles-Fort. Il en donna le commandement à René de Laudoniere, Gentilhomme Poitevin.

Les trois navires firent voile de Havre de Grace le 22 d'Avril 1564. & arriverent le 20 Juin de la même année en Floride. Peu de tems après, M. de Ribaut le suivit avec une autre escadre. Les François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie, lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle-Espagne, survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains; & les Espagnols a-

près

DES

près en plus gr plusieurs

Laud

avec le

voient

teurs,

sé à pr

dont se

victimes

Gourgu

digné d

treprit

à ses dé

à la Car

mes. Il

Forts, c

bre, ils

au fil d

compli

laissé au

Les

Enforte

Caroline

tes les n

ne de C

Il est vra

familles

ique, c

mains de

près en avoir massacré de sang froid le plus grand nombre, en firent pendre plusieurs.

Laudonniere, de retour en France, avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs, ne trouva pas le Ministere disposé à prendre vengeance de la perfidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gascon, indigné de l'affront fait à sa nation, entreprit d'en punir les auteurs. Il arma à ses dépens trois vaisseaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Espagnols dans trois Forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les passa au fil de l'épée. Content d'avoir accompli son dessein, il revint sans avoir laissé aucun de ses gens dans le pays.

Les Espagnols n'y rentrèrent pas. Etablissement de la Caroline. Enforte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe jusqu'au regne de Charles II. Roi d'Angleterre.

Il est vrai que vers l'an 1622, plusieurs familles Angloises, déjà fixées en Amérique, craignant de tomber dans les mains des Sauvages qui avoient massa-

cré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle-Angleterre, vinrent à ces côtes, & s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II. en eut accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, George Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, situé dans le Comté de Kent; la quatrieme partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans l'étendue de la concession, & un cens de vingt marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La mark étoit une piece de monnoye anciennement évaluée 30 schellings (34 livres 10 sols tournois); elle est prise au-

aujourd'hui
(environ)

Châ

Propri

premi

cette

tre le

35 me

née de

1665)

minute

qu'il y

conscie

Non ce

tablisse

d'entr'e

Les

qu'ils p

prérog

culier d

dressere

ment d

cet arti

tiens de

les Idol

la Caro

en aucu

Les

dont r

dressées

au-

DES COLONIES ANGLOISES. 203
aujourd'hui pour 13 schellings 4 deniers
(environ 15 livres tournois).

Charles II. accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la première, en date du 24 Mars 1663, cette Province se trouvoit resserrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 35 même latitude. La seconde donnée deux ans après (le 13^e jour de Juin 1665), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'il y regneroit une entière liberté de conscience. Une clause si agréable aux Non conformistes favorisa beaucoup l'établissement de la Colonie. Plusieurs d'entr'eux s'y réfugièrent.

Les Propriétaires sentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *constitutions fondamentales* qu'ils dressèrent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui se fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune manière sur leur Religion.

Les constitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dressées par le fameux Locke, à la prière de la Caroline.

prière du Comte de Shaftsbury, un des hommes d'Etat les plus célèbres de son tems. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établissoient que le plus âgé des Propriétaires gouverneroit la Province avec la qualité de Palatin durant sa vie, & qu'après sa mort il seroit remplacé par le plus âgé des Propriétaires survivans. Ce Palatin avoit seul la puissance exécutive dans le plus grand nombre des cas. Dans le reste, on avoit conservé des droits & des prérogatives aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Palatin, il seroit créé sept autres grands Officiers; savoir, un Amiral, un Réceveur général, un Chancelier, un Connétable, un Grand-Justicier, un Surintendant, & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être remplies que par les Propriétaires mêmes qui les devoient tirer au fort pour la première fois. A la mort de l'un d'entr'eux, le plus âgé des survivans avoit droit d'occuper la place du défunt, si elle lui paroïssoit plus avantageuse que la sienne propre.

3°. Que toute la Province seroit divisée en Comtés: chaque Comté devant

com-

DE
com
roni
com
4°
Com
ques
droit
le de
5°
suprè
miere
& ser
Seign
tres p
lui des
sidero
6°
assemb
gneurs
tés, d
d'un d
de cha
bres de
& avoi
7°
au moi
fût con
La f
naissanc
ces con

DES COLONIES ANGLOISES. 205
comprendre huit Seigneuries, huit Baro-
nies, & quatre Jurisdiccions, chacune
composée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans chaque
Comté un Landgrave & deux Cassi-
ques, qui par leur dignité auroient
droit de séance dans l'assemblée généra-
le de la Colonie.

5°. Qu'il seroit institué huit Cours
suprêmes de Judicature, dont la pre-
miere s'appelleroit *la Cour du Palatin*,
& seroit composée du Palatin & des
Seigneurs-Propriétaires; & les sept au-
tres porteroient chacune le nom de ce-
lui des sept grands Officiers qui les pré-
sideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Parlement ou
assemblée générale, composée des Sei-
gneurs-Propriétaires ou de leurs Dépu-
tés, des Landgraves, des Cassiques, &
d'un des possesseurs d'un héritage libre
de chaque Jurisdiction: tous ces mem-
bres devant former une seule chambre,
& avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit
au moins une fois en deux ans, soit qu'il
fût convoqué ou non.

La foiblesse de la Colonie dans sa
naissance ne permettant pas d'observer
ces constitutions qui étoient combinées.

pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilhommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Greffier, du Maréchal de l'Amirauté.

A l'exception des sept Gentilhommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent Députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitutions, il fut ordonné que l'autorité législative ré-

sède-

DES
sidero
Dépu
présen
bre d
roit c
ce se

Les
ve,
pau
de sur
teurs
que po
qui en
pouvo
dignité
té de c
en usag

La
en 167
ple, &
discrét
qu'elle
re, un
semblab
manifest
re n'arr
sans ég
tans. D
agitation
grès. D

sideroit dans le Gouverneur, les sept Députés, les Propriétaires, & les Représentans élus par les habitans au nombre de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mesure que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Cassique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloise, ont droit de surprendre le Lecteur. Les législateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une clause de la chartre qui en investissant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Noblesse & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui sont en usage en Anglerterre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laissoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque sorte à la discrétion du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainsi dire, un Monarque absolu. Le vice d'une semblable constitution ne tarda pas à se manifester. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrétoit se conduisit arbitrairement sans égard pour les privilèges des habitans. De-là naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuisit à ses progrès. D'un côté les Seigneurs-Propriétaires

taires tendoient de toute leur force au despotisme. De l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur première teneur, à quelque changement près, concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute, & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'administration des affaires, étoient tellement imbus de principes tyranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus modérés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver dorénavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Granville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II. autorisoit dans la Caroline: liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé: Acte pour l'établissement du
cul.

DES
culte
glise A
bing
church
pour p
forme
de tou
de la C
ment,
tionnée
geant à
établi d
the mor
nement
hereafte
house of
ke the o
appointe
Religiou
to the ri
En vain
soient le
Caroline
des Col
Anglica
tin les r
ne put l
Malg
Granville
Chambre

culte religieux, suivant les rites de l'Eglise Anglicane: *An Act for the establishing Religious worship according to the church of England; &c.* Et l'autre: Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit Acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An Act for the more effectual préservation of the government by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the déclaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non-conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des ha-

habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux Actes; le premier, en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non-conformistes; le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine prit l'avis du Comité de commerce, & sur son rapport cassa les deux Actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdissent leur charte: mais ils trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après, en 1720, qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17,500 livres sterlings (402,500 livres tournois) qui leur fut payée, lorsqu'en 1729 le

Par-

DE
Parle
cet
lier.

L
Prop
Parle
me d
L'Ad
chart
expre
and r
Carte
tors,
title,
the fa
eight
Cette

la Co
re sou
Roi.

La
fol trè
tans c
qui son
merce
Europ
Jamaic
Vent.
ces lie
des po

MERCE

& après
atiere. el-
Reine An-
a que ces
tant qu'il
commission
les Minif-
cond dans
traies à la
épugnoient
ux notions
causeroient
vince, par
ne prit l'a-
ce, & fut
Actes en

port à cet-
e perdissent
ent moyen
e plusieurs
l'occasion
ens eurent
ges, on la
n les enga-
qu'ils firent
tte guerre.
de 17,500
s tournois)
1729 le
Par-

DES COLONIES ANGLOISES. 211

Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un Acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs-Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la conservation de son huitième dans la propriété de cette Province. L'Acte qui a rapport à la reddition de la charte contient à cet égard une clause expresse conçue en ces termes: *Having and reserving always to the said John Lord Carteret, his heirs, executors administrators, and Assigns all such estate, right, title, &c. to one eighth part of the share of the said Province or territories and to one eighth part of all arrears of quitrents, &c.* Cette circonstance n'empêche pas que la Colonie ne soit à présent toute entière sous le gouvernement immédiat du Roi.

La Caroline jouit d'un air sain & d'un sol très-fertile. Elle fournit à ses habitants des provisions de toute espece, qui sont la matiere principale du commerce qu'ils font en Amérique & en Europe. Leur plus sûr débouché est la Jamaïque, la Barbade, & les isles du Vent. Ils envoient dans les marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs verds

Productions naturelles.

verds, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du coton, de la bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui se voyent en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien: mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vû ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas celles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les Colons en composent des liqueurs fortes, & un hydromel dont le goût ressemble à celui du vin de Malaga. Il y aussi entr'autres singularités un arbre qui distille un baume qu'on ne juge point inférieur au baume de la Meque.

On y voit sur les côteaux qui s'élevont au bord de la mer une grande quantité de vignes. Les Anglois se flattent de parvenir à en faire des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils sont pour cette boisson de la France,

DES
ce, d
Néan
ces v
dans
vanta

Qu
à élev
qui on
l'œcon
vité le
Il y en
& 50
vres to
yes, f
ayent
gouver
& Né
faire ri
s'empl
la laine
tre cet
la Car
que les
réfugié

On
du pre
âcre e
tems d
premie

ce, de l'Espagne, & du Portugal. Néanmoins ils n'ont pas encore tiré de ces vignes, ni d'aucunes qui croissent dans leurs possessions en Amérique l'avantage qu'ils en esperent.

Quelques familles s'y sont addonnées à élever des vers à soye. Les profits qui ont été faits dans cette partie de l'économie rurale n'ont pas jusqu'ici invité le plus grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu jusqu'à 40 & 50 livres sterlings (920 & 1150 livres tournois) de la récolte de leurs soyes, sans que leurs autres travaux en aient souffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui seroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette soye s'employe dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitans de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Protestans François qui s'y sont réfugiés y ont portée.

On sème le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boisseaux. Le tems de la semaille du ris commence au premier Avril, & dure jusqu'au 20 Mai.

Un

Un peck (a) suffit ordinairement pour ensemercer un âcre. Il rapporte rarement moins de 30 boisseaux ou plus de 60. On en fait la moisson en Septembre, & quelquefois au commencement d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'insecte appelé *cochenille*, qui est propre pour la teinture écarlate, & que si on prenoit soin de le rassembler, on en amasseroit de grandes quantités. On dit aussi que le terroir y est très-favorable pour l'indigo.

Com-
merce &
état de
la Caro-
line.

On divise la Caroline en septentrionale & en méridionale. Ces deux portions forment chacune un gouvernement particulier. La méridionale contient quatre Comtés: la septentrionale n'en a que deux. Celle-ci est très-inférieure à l'autre. Elle fait peu de négoce. On y recueille du tabac, dont la principale partie est envoyée dans la Virginie, où il est embarqué pour l'Europe.

Les Nouveaux-Anglois viennent enlever dans cette contrée du gaudron, de

(a) Le peck est la quatrième partie d'un boisseau.

DES
de la
salé,
quelqu
ment
porter
Angle

Les
trional
que to
Virgin
dans ce
mariage
de Pai
civils q

La
meilleu
c'est un
Anglois
capitale
sic très-
plus de
le reçoit
voye en
change
de gross
fer, de
chandise
contient
est bâti
deux ri

de la poix, de la térébenthine, du porc salé, des peaux, un peu de tabac, & quelquefois du bled d'Inde: ils consomment une partie de ces denrées: ils exportent le reste en partie à la Vielle-Angleterre, en partie aux îles à Sucre.

Les habitans de la Caroline septentrionale sont en petit nombre, & presque tous plus pauvres que ceux de la Virginie. Il n'y a point de Ministres dans cette partie de la Province. Les mariages s'y célèbrent devant les Juges de Paix, & ce sont d'autres Officiers civils qui président aux funérailles.

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles - Town, capitale de la Province, exerce un trafic très-avantageux avec les Sauvages à plus de 1000 miles dans les terres. Elle reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoie en Europe, & leur donne en échange du plomb, de la poudre à tirer, de grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivières arrosent, l'Ashley & le
Coo-

Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 tonneaux de remonter cette riviere. Il y a dans Charles - Town une bibliothèque publique.

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80,000 livres sterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission: article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80,000 bariques de ris dans cette Province, chaque barique pesant quatre cent livres; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans, on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50,000 bariques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-dessous.

(a) Le
portation
d'une part.

Au

DE

Au
te

Au
ca
Dans
Br

Ce

même
viron
niers.
loit fix
tourno
cette C
fret, c
des dro
21 sche
réexpo
de 4 sch
nois) (a
ou à H
la comm
deniers

Au sud du cap Finis-	
terre	10,000 <i>bariq.</i>
Au nord du même	
cap	38,000
Dans la Grande-	
Bretagne	3,000
	<hr/>
TOTAL	50,000

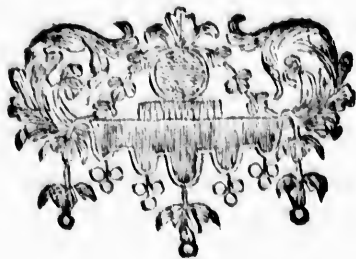
Cette quantité, disoit-on, dans le même tems employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniérs. En 1739 le ris de la Caroline valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquiescement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (a). De l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commission étoit d'un schelling deux deniers (27 sols tournois).

C'est

(a) Le *draw-back* est une remise faite à la réexportation d'une marchandise, des droits, ou d'une partie des droits dûs à son importation.

218 HISTOIRE ET COMMERCE

C'est le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui consomment presque tout ce ris. L'Espagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de son négoce se sont si considérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes ensemble, elles emploient plus de deux cent voiles. L'état suivant de ces exportations montre les progressions de leur accroissement.



ETAT



ETAT

poix,

l'es,

No

Du mois

1724

1725.

Ris,

Poix,

Gaudron

Térébent

Peaux,

De 17

Ris,

Poix,

Gaudron

Térébent

Peaux,

De 172

Ris,

Poix,

Gaudron,



ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.

*Du mois de Novembre
1724, au même mois
1725.*

Térébenthine, 1252
Peaux 10 bariques &
115 caiffes.

Ris, 17731 *bariq.*
Poix, 57422
Gaudron, 2333
Térébenthine, 113
Peaux, 139 *caiff.*
De 1725 à 1726.

De 1727 à 1728.

Ris, 29905 *bariq.*
Poix, 3186
Gaudron, 2269
Térébenthine, 1232
Peaux, 29 bariques
105 caiffes.

Ris, 22031 *bariq.*
Poix, 29776
Gaudron, 8322
Térébenthine, 715
Peaux, 162 *caiff.*

De 1728 à 1729.

Ris, 32384 *bariq.*
Poix, 8375
Gaudron, 3411
Térébenthine, 1913
Peaux, 6 bariques
119 caiffes.

De 1726 à 1727.
Ris, 26884 *bariq.*
Poix, 13654
Gaudron, 10950

De 1729 à 1730.

Ris,	41722 <i>bariq.</i>
Poix,	10825
Gaudron,	2014
Térébenthine,	1073
Peaux, 9 <i>bariq.</i>	126
	caiffes.

De 1730 à 1731.

Ris,	39487 <i>bariq.</i>
Poix,	9385
Gaudron,	1725
Térébenthine,	1560
Peaux,	185 <i>caiff.</i>

De 1731 à 1732.

Ris,	37068 <i>bariq.</i>
Poix,	32593
Gaudron,	4575
Térébenthine,	2466
Peaux, 240 <i>bariq.</i>	40
	caiffes.

De 1732 à 1733.

Ris,	50726 <i>bariq.</i>
Poix,	18283
Gaudron,	6027
Térébenthine,	2313

Peaux, 385 *bariq.*
29 caiffes.

De 1733 à 1734.

Ris,	30323 <i>bariq.</i>
Poix,	28874
Gaudron,	7336
Térébenthine,	4552
Peaux, 312 <i>bariq.</i>	20
	caiffes.

De 1734 à 1735.

Ris,	45317 <i>bariq.</i>
	& 1038 <i>fac.</i>
Poix,	24056
Gaudron,	5636
Térébenthine,	8061
Résine,	114
Peaux, 359 <i>bariq.</i>	11
	caiffes.

De 1735 à 1736.

Ris,	52349 <i>bariq.</i>
Poix,	11836
Gaudron,	1491
Térébenthine,	5192
Peaux, 451 <i>bariq.</i>	24
	caiffes.

DE
A
vaiss
Tou
temsET
Ch
du
17De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17
De 17Outr
premier
les ans
quantité
tannés,
& d'aut
du bois

A

DES COLONIES ANGLOISES. 22E

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town pendant le même espace de tems, chargés des marchandises du pays.

ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.

De 1724	à	1725	115 vaisseaux.
De 1725	à	1726	131
De 1726	à	1727	138
De 1727	à	1728	126
De 1728	à	1729	157
De 1729	à	1730	186
De 1730	à	1731	184
De 1731	à	1732	177
De 1732	à	1733	211
De 1733	à	1734	215
De 1734	à	1735	253
De 1735	à	1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-Town en très-grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espèce, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mouffelines, d'étoffes de soie, d'ustenciles de fer de toutes sortes, de cloux, de biere-double, de cidre, de raisins-fecs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rassade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris, & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cent vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

L. I. S.

DE
LI
qu
P
D'Ar
D'An
D'Au
D'An
D'An
Des B
De Ba
De la
De Co
De Ca
De Cu
De S. I
De Géc
De S. U
D'Hamp
Nouv
terre.
De la J
De Lisb
De la M
De la C
De la No
viden

*LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs
que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le
Port de Charles-Town en 1736.*

D'Afrique,	12	De Port-Royal,	1
D'Antigoa,	12	De Topsham,	2
D'Augustine,	15	De Virginie,	1
D'Anguilla,	2	De Campêche,	1
D'Anibon,	1	Du Cap Catoche,	1
Des Bermudes,	3	De S. Christoph'e,	1
De Baston,	19	De Felmouth,	1
De la Barbade,	17	De Gibraltar,	3
De Cowes,	2	De la baye des Hon-	
De Cadix,	1	duras,	2
De Curassau,	2	D'Irlande,	4
De S. Eustache,	1	De l'Isle de Man,	2
De Géorgie,	9	De Mont-Serrat,	1
De S. Domingue,	1	De Madere,	4
D'Hampshire dans la		De la Nouvelle-	
Nouvelle - Angle-		York,	10
terre,	3	De Philadelphie,	13
De la Jamaïque,	4	De Rhode-Island,	5
De Lisboane,	1	De Ténériffe,	1
De la Mobille,	2	De Winyards,	1
De la Caroline sept.	4		
De la Nouvelle-Pro-			
vidence,	26	TOTAL . . .	191

En 1723, tems auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tourn.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance du commerce étoit pour lors ainsi.

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles,	}	201,200 l. st.
- - - - - 200,000 l. st.		
En especes (en comptant sur 60 vaisseaux pour le transport des marchandises, & en posant pour chaque vaisseau seulement 20 liv. sterlings) . . .	1200	
Exportations annuelles d'Angleterre à la Caroline en marchandises .	100,000 l. st.	}
Frais du transport de ces marchandises . . .	21,000	
		121,000

Les

DES COLONIES ANGLOISES. 225

Les Anglois payant la valeur de 200,000 livres sterlings importées de la Caroline en Angleterre avec celle 121,000, ils gaignoient 79,000 livres sterlings (1,877,000 livres tournois).

Cette Province importoit outre cela dans le même tems pour environ 20,000 livres sterlings (460,000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloises du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40,000 Noirs & 24,000 Blancs, & qu'elle charge de ses productions plus de deux cent voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, est plus considérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitans de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curassau, de la Barbade, & des îles du Vent, du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Pensilvanie, leur fournissent du froment, de la farine, du biscuit, de la bière-forte, de la saline, des oignons, des pommes, du houblon; & prennent en échange des cuirs verts,

K 5

des

RCE

oit dans
ancs &
ions de
,000 li-
s tourn.)
en An-
,000 li-
es tour-
rce étoit

1,200 l. st.

1,000

Les

226 HISTOIRE ET COMMERCE
des peaux de daims, des gans, du ris,
des esclaves qui sont des Sauvages
pris en guerre, du gaudron, de la
poix.

Les Caroliniens vont chercher des
vins à Madere & dans les autres îles de
l'Océan occidental. Ils envoient dans
ces differens marchés des provisions de
bouche, du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes des
habitans de la Caroline étoient dans le
rapport suivant :

RAP-

D

Blanc

Blancs
Sauvages
fourm
Negres

ET d

Episcop
Presby
Prote
çois.
Anabapt
Quakers

La
chere c
pas éto
pentier
monnoy
la nour
d'un ou
schelling

*RAPPORT des Habitans de la
Caroline.*

Blancs. $\left\{ \begin{array}{l} \text{Planteurs.} \\ \text{Commerçans} \\ \text{Artifans.} \end{array} \right\} \text{comme.} \left\{ \begin{array}{l} 8\frac{1}{2} \\ 1\frac{1}{2} \\ 2 \end{array} \right\} \text{à } 12.$

Blancs. $\left. \begin{array}{l} \text{Sauvages} \\ \text{soumis.} \\ \text{Negres.} \end{array} \right\} \text{au tout comme} \left\{ \begin{array}{l} 12 \\ 66 \\ 22 \end{array} \right\} \text{à } 100.$

*ET à l'égard des différentes Sectes parmi
les Blancs.*

Episcopaux. $\left. \begin{array}{l} \text{Presbytériens, \&} \\ \text{Protestans Fran-} \\ \text{çois.} \\ \text{Anabaptistes.} \\ \text{Quakers.} \end{array} \right\} \text{au tout} \left\{ \begin{array}{l} 4\frac{1}{2} \\ 4\frac{1}{2} \\ 1 \\ \frac{1}{4} \end{array} \right\} \text{à } 10.$

La main-d'œuvre est extrêmement chere dans cette Province. On n'y est pas étonné d'entendre un habile charpentier demander 20 à 30 schellings monnoye du pays par journée, outre la nourriture. Les salaires ordinaires d'un ouvrier y sont de douze à quinze schellings par jour.

Indépendamment de la monnoye de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres sterlings, (5,750,000 livrés tournois) & pour la Caroline septentrionale à 52,000 livres sterlings, (1,196,000 livres tournois), les espèces frappées au coin de France & d'Espagne, ont cours dans ces deux Colonies, ainsi que les rixdalles & les piéces de huit. On y voit fort peu d'espèces Angloises. Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline septentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris sert dans cette dernière Colonie de gage d'échange général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100 conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de

Sar-

DI
Sarc
se fo

I
vée
trent
sept
tre la
celle

Le
de l
1732
fidéra
mer
Elles
pauvr
yens
dre ut
onéret

La
à cette
assez
la déli
détenu
& non
bre du
sonne
tention

M. C
me act

Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Georgie est enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentième degré 30 minutes latitude septentrionale, au trente-deuxième, entre la rivière de Savannah au nord & celle d'Alatamaha au sud.

Le pays qu'elle embrasse a fait partie de la Caroline méridionale jusqu'en 1732, que quelques personnes de considération conçurent le dessein de former un établissement dans cette contrée. Elles avoient en vûe de procurer aux pauvres de la Grande-Bretagne les moyens de subsister, & même de se rendre utiles à la nation, au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna lieu à cette entreprise. Il légua une somme assez considérable pour être employée à la délivrance des débiteurs insolubles détenus en prison par leurs créanciers, & nomma M. James Oglethorpe, membre du Parlement, avec une autre personne pour en disposer suivant cette intention.

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entre-

prenant : il s'étoit distingué en faveur des prisonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élevés dans la chambre des Communes à leur occasion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui sembla pouvoir devenir le fondement d'un projet, dont l'utilité s'étendrait sur un grand nombre de malheureux. Il se flata même que si le produit de cette donation grossi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des personnes charitables, étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore désertes, on parviendroit aisément à s'emparer de la Floride Espagnole, à troubler infiniment dans les suites les François de la Louisiane, & peut-être à les en chasser. Rempli de ces vûes, il embrassa avec ardeur l'occasion de s'acquérir de la considération, en rendant un service signalé à sa patrie.

Ne manquant point d'habileté pour faire goûter ses idées, il fut engager dans son projet plusieurs membres du Parlement qui avoient du crédit en Cour. Ces dignes patriotes obtinrent facilement du Roi son agrément pour la fondation de la Colonie qu'ils méditoient.

Ce

D
Ce
par
en
de
prié
maî
Lor
nit e
le n
ment
que.
A
de ce
la pè
même
leines
d'or
précie
tres s
la cha
teau-R
Comté
& de
ce de
nois)
terres
qu'elles
Le
de cor
charitat

Ce Prince détacha en leur faveur une partie de la Caroline, érigea ce canton en une Province particulière sous le nom de Georgie, & leur en donna en propriété les sept huitièmes dont il étoit le maître. L'autre huitième appartenoit au Lord Carteret. De plus le Roi les réunir en corporation par une charte, sous le nom de *Commissaires pour l'établissement de la Colonie de la Georgie en Amérique*.

Avec la propriété des sept-huitièmes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons: ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minières de toutes autres sortes de métaux & minéraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shellings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant

RCE
 a faveur
 les dé-
 a cham-
 asion. Il
 fait de
 devenir
 l'utilité
 hbre de
 que si le
 i par les
 la libé-
 s, étoit
 dans les
 la Caro-
 on par-
 r de la
 er infini-
 ois de la
 chasser.
 ssa avec
 e la con-
 ce signa-

té pour
 engager
 bres du
 n Cour.
 facile-
 la fon-
 étoient.
 Ce

cédant ses droits sur la partie des terres qui lui appartenoient dans l'étendue de leur concession.

On fit une espece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entreprise. La collecte fut considérable. Le Parlement y joignit 10,000 livres sterlings (230,000 liv. tournois). Ces fonds mirent les Commissaires en état d'acheter les provisions & l'attirail nécessaires pour l'exécution de leur plan.

Le six Novembre ils firent embarquer à Gravesand cent personnes sur le vaisseau l'*Anne*, du port de deux cent tonneaux: & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua aussi sur le meme vaisseau pour conduire en personne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois, de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des habitans de cette Province favoriserent son entreprise. Après avoir fait alliance avec les Sauvages du pays, il jetta les fondemens d'une ville sur les bords de la Savannah, & lui donna le nom de cette riviere.

Au mois de Mai un autre vaisseau arriva d'Angleterre à la Georgie avec de nouveaux Colons, & des provisions

D
fior
Cor
qua
que
env
il y
O
fut
envi
qui f
dépe
618
te Pr
toit
garço
En
fe au
ter c
eux q
située
Oglet
miere
Angle
la nat
contra
année
lui troi
Il et
chi qu

sions fraîches. Peu de tems après, les Commissaires envoyèrent encore cinquante familles. Ces différens embarquemens conduisirent dans la Colonie environ 500 personnes, parmi lesquelles il y avoit 115 étrangers.

Outre ce nombre, dont le passage fut payé par la corporation, il y eut environ 21 Maîtres avec 116 valets, qui se transporterent en Georgie à leurs dépens. Ainsi dans la première année 618 personnes s'embarquerent pour cette Province, parmi lesquelles on comptoit 320 hommes, 113 femmes, 102 garçons & 83 filles.

En 1735, des Montagnards d'Ecosse au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie naissante. Ce sont eux qui occupent la Nouvelle-Inverness située sur la riviere Alatamaha. M. Oglethorpe qui y avoit conduit la première peuplade, & qui étoit repassé en Angleterre avec Tomochichi, Chef de la nation sauvage, avec laquelle il avoit contracté alliance, revint cette même année dans la Georgie, & amena avec lui trois cent personnes.

Il est à remarquer que ce Tomochichi qu'on fit beaucoup valoir en Angleter-

terre, & que sur le rapport d'un grand nombre d'auteurs Anglois, on représente ici comme le Chef d'une nation, n'étoit, selon quelques-uns, que le Capitaine d'environ trente-huit bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour se procurer leur subsistance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur fit donner plusieurs fois des vivres.

Le zele aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chasser les Protestans de ses Etats, les Anglois les inviterent à passer dans leur nouvel établissement. Plusieurs familles accepterent leur proposition. Ce sont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel-Ebenezer. C'est ainsi que l'Angleterre & ses Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois se fortifie de ce que les autres perdent.

Etat de
la Colo-
nie.

En 1737 il y avoit cinq villes & quelques villages dans cette Province, outre diverses habitations repandues dans la campagne. Savannah la capitale,

DES
tale,
sons,
bicoq

Ap
ce la
dans
vages
que da
envoy
cuirs-
y com
négo
On

visions

Savann
New-El
Augusta

La
on n'y
village.

Frederic
New-In
ness.

Il y a
gyle,

DES COLONIES ANGLOISES. 235
 tale, contenoit alors environ 140 mai-
 sons, sans compter les magasins ni les
 bicoques.

Après Savannah, Augusta est la pla-
 ce la plus forte. Ceux qui demeurent
 dans ce lieu, commercent avec les Sau-
 vages. Le trafic qu'ils font, est tel
 que dans le cours de l'année 1738, ils
 envoyèrent 100,000 liv. pesant de
 cuirs-verds à Savannah. En 1739 on
 y comptoit 600 habitans occupés à ce
 négoce, indépendamment des planteurs.

On partage la Georgie en deux di-
 visions. La septentrionale comprend :

Savannah.	} villes	Old-Ebenezer.	} villa- ges.
New-Ebenezer.		Hampstead.	
Augusta.		High-Gate.	
		Abercorn.	
		Skindwe.	

La méridionale est moins peuplée,
 on n'y trouve que deux villes & un
 village.

Frederica.	} villes.	Barikmake.	} village.
New-Inver- ness.			

Il y a de plus trois Forts, le fort Ar-
 gyle, le fort Saint-Andrew, le fort
 Saint-

Saint-Augustin. En 1741 on estimoit qu'il n'y avoit que mille ames dans la Georgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloise a dépensé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faites en sa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloise, ont produit de très-grandes sommes; & indépendamment de ses collectes, le Parlement en 1738, avoit déjà accordé pour la soutenir 66,000 livres sterlings (1,518,000 livres tournois) par les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

Productions, & commerce de la Géorgie.

On dit que le sol est médiocre dans la Georgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale; de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une assez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très-propres pour les mâtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marquerie n'y manquent pas.

Les mûriers sont fort communs dans ce

DES
ce pay
d'y p
Deux
voyés
habita
Ils son
soye p
té que
tention
cette r
que la
breuse
mains
terres.

Le
Colonie
de la m
vernem
lui des
peuple
confiée
Ils l'ex
de ving
rent à
les Mag
vince à
leur env
leur serv
Les
du pouv

ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à soye. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir de la soye parfaite; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne sera pas plus nombreuse, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de sa nouveauté que de la mauvaise constitution de son gouvernement. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est confiée toute entière aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur envoie les instructions qui doivent leur servir de regle.

Les Commissaires se sont prévalus du pouvoir que la charte leur donnoit pour

Constitution de la Géorgie.

238 HISTOIRE ET COMMERCE
pour établir des loix fondamentales,
suivant lesquelles le Colon leur est en-
tièrement assujetti, & qui les rendent
en quelque façon maîtres absolus de sa
liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction, la Géorgie
n'a qu'une Cour de Chancellerie, com-
posée d'un très-petit nombre de Magis-
trats, à la discrétion desquels la vie &
les biens des particuliers sont soumis.
Aucune borne ne restraint l'autorité du
Conseil ou des Magistrats qu'il commet.
Ensorte que s'ils prennent de fausses
mesures, comme il est très-possible que
cela leur arrive, en leur supposant mê-
me de bonnes intentions, les Colons
sont dans la nécessité de s'y conformer
contre leurs propres lumieres & contre
leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille
forme de gouvernement devoit produi-
re, les Commissaires avoient joint de
nouvelles sources de dégoût par le sy-
stème qu'ils suivirent dans la distribution
des terres de leur concession. Ils ont
divisé le pays en petits alleus de 50
âcres de terre; & ils avoient arrêté que
les descendans mâles du tenancier à qui
ils les cédoient, pourroient seuls lui
succéder; que ses filles mêmes, ni ses
au-

DES
autres
ce dr
de fo
dans

La
louer
se ser
perfo
de dé
séjour
passer
dans
d'autr
l'on d
transf
compu
toient
avoien

Les
formé
sujet
succéd
au dé
de sa
de mê
mitoie
sur les
nées.
les esp
ramen

autres parens ne participeroient pas à ce droit; & qu'au défaut d'hoirs mâles de son corps, ses terres retourneroient dans les mains des Commissaires.

La défense au tenancier de vendre, louer, ou échanger ses terres; celle de se servir de Nègres, & de réunir en sa personne plusieurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau séjour. Une grande partie déserta pour passer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloises: d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux discours de ces transfuges, les mille personnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reste d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au sujet de l'hérédité des terres. Les filles succèdent à présent, & le tenancier, au défaut d'héritier, peut disposer de sa possession; par testament. Ils ont de même adouci d'autres clauses qui limitoient trop la propriété des Colons sur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand une fois les esprits sont effarouchés, on ne les ramene pas aisément, il reste encore
bien

bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituer dans ces cantons.

Observation sur la Géorgie.

III. Cette Colonie intéresse beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'esperance dont ils se flattent d'en tirer les foyes & vins qu'ils achètent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontiere qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vûe dans laquelle les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même tems qu'ils s'efforcent de les resserrer dans des limites étroites, en même tems qu'ils préparent des obstacles au dessein que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possède sur cette partie du nouveau continent,

&

DE
& de
que,
tion,
Missis
cite
comm
un co
avec
Ils
à trav
me il
ne fa
toujou
Géorg
comm
leve
jusqu'
donne
confid
de la
avec
res.
met à
Il
située
Bahar
nécess
tous l
ro-Ber
l'autre

& de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Mississipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur feroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage. Car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déjà met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Vera-Cruz, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans

quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'Angleterre possède l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers tems. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau; & qu'il s'y élève des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvéniens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation; & la vûe du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen

D
yen
la d
Car
tion
rer
foye
fasse
les
moir
chan
le co
l'ouv
me.
qui c
qu'il
les v
nent
d'inse
résiste
A
est na
au Pr
nent c
très-d
encore
geons.
raïns
convé
aqueu
de gar

yen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soye dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vû le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées, sont cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soye de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gellent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient ; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps ; & ils

ont la peau si tendre, que d'ordinaire elle crieve avant que les grains soient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe. L'expérience n'a pas réussi. Les insectes, dont le pays est rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois disent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe sur la vigne Indigène, que pour lors celle-ci pousse plus tard, qu'elle échape ainsi aux gelées, & que les feuilles n'en sont pas endommagées par les insectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraisemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a transplanté le premier plant d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réussi, que les Anglois n'en eussent pas embrassé la culture: eux dont les achats de vins forment un article si défavantageux dans la balance de leur commerce?

Quelles qu'ayent été les vûes des Anglois dans l'établissement de la Géorgie, il est bien sûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route pour la faire fleurir. Leur idée d'en faire un petit Etat militaire, & les loix dressées conformément à ce plan sont l'ouvrage d'une spéculation dénuée

DE
dén
cont
la fo
que
Géo
fixer
fait
com
vien
s'em
suiva
reco
tions
par l
cessai
à fair
espéra
pour
Il s
tre la
de la
pare
bitans
aller
les In
Le
fait in
Colon
plus
qu'au

dénuée d'expérience. On a substitué la contrainte à la liberté nécessaire pour la formation des Colonies. De-là vient que les habitans que l'on envoie en Géorgie n'ont point de goût pour s'y fixer. Ils désertent : la population ne fait point de progrès : dès lors point de commerce, & sans commerce que deviendra l'État militaire ? Personne ne s'empressera d'en être membre. Car, suivant la remarque d'un homme moins recommandable par les diverses fonctions honorables dont il est chargé, que par l'étendue de ses lumières, est-il nécessaire de sortir d'Europe pour trouver à faire le métier de simple soldat, sans espérance d'y ajouter une fortune solide pour soi & pour sa famille ?

Il s'est élevé de grandes disputes entre la Géorgie & la Caroline au sujet de la navigation de la Savannah qui sépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commissaires de la Géorgie ont fait insérer dans leur charte que cette Colonie s'étendrait depuis le bord le plus septentrional de la Savannah jusqu'au bord le plus méridional de l'Alata-

246 HISTOIRE ET COMMERCE &c.
maha. Par-là le cours des deux rivières semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1°. Que la Savannah faisoit partie de leur concession.

2°. Que les barques qu'ils ont saisies étoient chargées de *tum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des saisies; en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

F I N.

ERCE &c.

eux rivie-
ls se font
en excludre
& leur ont
quelques
sons pour

oit partie

ont saifies
et l'intro-
éorgie.

équipées
liens qui
onie.

se ren-
mettre à
de na-
mé leurs
craindre

